

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 147

Mars 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1971-1972

Compte rendu in extenso des séances

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 13 mars 1972 1

Reprise de la session, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Autorisation d'établir des rapports, p. 5 — Renvoi en commission, p. 5 — Communication du Conseil, p. 5 — Vérification de pouvoirs, p. 5 — Nomination du Commissaire au comptes de la CECA, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 6 — Ordre du jour de la présente séance, p. 6 — Limitation du temps de parole, p. 6 — Questions orales n°s 20/71 et 23/71 avec débat sur l'importation de vins d'Algérie, p. 6 — Modification de l'ordre du jour, p. 15 — Directive sur la modernisation des exploitations agricoles : Règlement sur les groupements de producteurs agricoles ; Règlement sur la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certains exploitants agricoles, p. 16 — Règlement concernant des mesures spéciales pour l'élevage du ver à soie, p. 61 — Règlements concernant la production et la commercialisation du lait traité thermiquement, p. 63 — Règlements portant organisation commune du marché du sucre, p. 64 — Adoption du procès-verbal, p. 65 — Clôture de la session annuelle, p. 65.

DEBATS : PE : 147

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

Les résolutions adoptées lors de la séance du 13 mars 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 36 du 12 avril 1972.

SÉANCE DU LUNDI 13 MARS 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	2	ling, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Dépôt de documents	2	M. Richarts, rapporteur	16
3. Autorisation d'établir des rapports	5	M. Brouwer, rapporteur	18
4. Renvoi en commission	5	M. Baas, rapporteur	20
5. Communication du Conseil	5	M. Vredeling, rapporteur	21
6. Vérification de pouvoirs	5	MM. De Koning, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Cipolla ; Vetrone ; Beylot ; Klinker ; Biaggi ; Martens ; Héger ; Spénale ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Baas ; Mansholt ; Vredeling ; Brouwer ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Baas	23
7. Nomination du Commissaire aux comptes de la CECA	5	Examen de la proposition de résolution ..	51
8. Décision sur l'urgence	6	Amendement n° 7 au paragraphe 14 : MM. Spénale ; Lückner ; Beylot ; Vredeling ..	51
9. Ordre du jour de la présente séance	6	Motion de procédure : MM. Lückner ; Kriedemann	52
10. Limitation du temps de parole	6	Suite de l'examen de l'amendement n° 7 : M. Vredeling	53
11. Questions orales nos 20/71 et 23/71 avec débat sur l'importation de vins d'Algérie : M. Vals, auteur de la question	7	Rejet de l'amendement n° 7 et adoption du paragraphe 14	53
M. Liogier, auteur de la question	8	Amendement n° 6 au paragraphe 15 : MM. Cipolla ; Richarts ; Dewulf ; Cipolla ; Vetrone ; Brouwer	53
MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vals ; Mansholt ; Liogier ; Vetrone ; Vals ; Mansholt ; Vredeling ; Mansholt ; Spénale ; Vredeling ; Mansholt	10	Rejet de l'amendement n° 6 et adoption du paragraphe 15	55
12. Modification de l'ordre du jour : M. Klinker, rapporteur	15	Amendement n° 5 au paragraphe 16	56
13. Directive sur la modernisation des exploitations agricoles .. Règlement sur les groupements de producteurs agricoles — Règlement sur la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certains exploitants agricoles. — Discussion d'un rapport de MM. Baas, Brouwer, Richarts et Vrede-		Rejet de l'amendement n° 5 et adoption du paragraphe 16	56
		Amendement n° 4 après le paragraphe 18 : MM. Cipolla ; Brouwer ; Mansholt ; Vetrone ; Brouwer ; Vredeling ; Richarts ; Vetrone ; Cipolla ; Mansholt ; Vetrone ..	56

Rejet de l'amendement n° 4 : MM. Vetrone ; Richarts ; Vetrone	60	15. Règlements concernant la production et la commercialisation du lait traité thermiquement. — Discussion d'un rapport de M. Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
Amendement n° 1 au paragraphe 21 : M. Brouwer	61	M. Bourdellès, rapporteur	63
Adoption de l'amendement n° 1	61	M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	64
Amendement n° 2/rev. au paragraphe 22 ..	61	Adoption de la proposition de résolution	64
Adoption de l'amendement n° 2/rev. ..	61	16. Règlements portant organisation commune du marché du sucre. — Discussion d'un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
Amendement n° 3/rev. après le paragraphe 22	61	M. Klinker, rapporteur	64
Adoption de l'amendement n° 3/rev.	61	Adoption de la proposition de résolution	65
Adoption de la proposition de résolution	61	17. Adoption du procès-verbal	65
14. Règlement concernant des mesures spéciales pour l'élevage des vers à soie. — Discussion d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture :		18. Clôture de la session annuelle	65
M. Kollwelter, rapporteur	62		
M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE	62		
Adoption de la proposition de résolution	62		

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 14 h 35)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 11 février 1972.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu les documents suivants :

I. une lettre du président de la Commission des Communautés européennes concernant l'avis du Parlement européen sur le budget opérationnel et le taux de prélèvement de la CECA pour l'exercice 1972 (doc. 261/72).

II. du Conseil des Communautés européennes,

a) des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles (doc. 258/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil et le projet de résolution du Conseil concernant l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté (doc. 269/71),

ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant les suites à donner au point 16 du communiqué de La Haye concernant

Président

l'association de la jeunesse à la construction européenne (doc. 270/71),

ce document a été renvoyé à la commission politique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I - un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre,

II - un règlement (CEE) établissant les règles d'application dans le secteur du sucre en cas de hausse excessive des prix sur le marché mondial (doc. 271/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la procédure de modification et de suspension des droits de douane applicables aux produits agricoles soumis à organisation commune des marchés (doc. 272/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres relative à l'application de la résolution du 22 mars 1971 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire dans la Communauté (doc. 280/71),

ce document a été renvoyé à la Commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- b) une Communication sur le Premier rapport sur la liquidation des aides aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie (doc. 273/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets.

III. de la Commission des Communautés européennes :

- le Cinquième Rapport général sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 259/71).

Ce rapport général sera examiné selon la procédure définie par le Parlement dans sa résolution du 11 février 1972 ;

- Un exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971 (doc. 266/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

IV. des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Nicola Romeo, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),

II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI),

III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités du coiffeur (ex-groupe 855 CITI) (doc. 260/71) ;

- rapport de M. Pierre Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif à des conditions sanitaires et de police sanitaire auxquelles doit répondre le lait entier cru en tant que matière première pour la préparation du lait traité thermiquement et de ses dérivés,

II - un règlement concernant des problèmes sanitaires relatifs à la production et à la commercialisation du lait traité thermiquement (doc. 262/71) ;

- rapport de M. René Ribière, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la cinématographie,

Président

- II - une directive concernant la réalisation de la libre prestation des services pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 263/71) ;
- rapport de M. Karl Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique, sur la modification et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives aux actions communautaires de politique régionale dans les régions prioritaires de la Communauté (doc. 264/71) ;
 - rapport de M. Gerhard Reischl, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I - une directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour certaines activités non salariées en matière fiscale,
 - II - une directive fixant les modalités transitoires pour certaines activités en matière fiscale,
 - III - une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg (doc. 265/71) ;
 - rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie (doc. 267/71) ;
 - rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le niveau minimal de la formation de conducteurs de transports par route (doc. 268/71) ;
 - rapport de M. Maurice Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les résultats de la VIII^e réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'Association CEE-EAMA (doc. 274/71) ;
 - rapport de M. Louis Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification en matière de nomenclature tarifaire des règlements (CEE) n° 522/70 et 653/71 relatifs aux régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer et originaires de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya (doc. 275/71) ;
 - rapport de M. Hans-Jurgen Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I - un règlement (CEE) modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre,
 - II - un règlement (CEE) établissant les règles d'application dans le secteur du sucre en cas de hausse excessive des prix sur le marché mondial (doc. 276/71) ;
 - rapport de MM. Jan Baas, Tiemen Brouwer, Hans Richarts et Henk Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la modernisation des exploitations agricoles et la proposition modifiée de règlement du Conseil concernant les groupements de producteurs et leurs unions,
 - la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles (doc. 277/71) ;
 - rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la préparation de la 3^e session de la CNUCED à Santiago du Chili (doc. 278/71) ;
 - rapport de M. Lucien Martens, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1059/69 déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 279/71) ;
 - rapport de M. Giovanni Boano, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés européennes pour les exercices 1972/1973/1974 (doc. 281/71).

3. Autorisation d'établir des rapports

M. le Président. — Au cours de ses réunions des 2 et 9 février 1972, le bureau élargi a autorisé diverses commissions, à leur demande, à établir les rapports suivants :

- la commission des finances et des budgets :
 - un rapport sur les problèmes liés aux compétences de la Commission de contrôle des Communautés et aux modalités de leur exercice ;
- la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques :
 - un rapport sur :
 - a) le programme de recherche d'Euratom tel qu'il a été décidé par le Conseil, le 21 décembre 1971,
 - b) les accords conclus entre 19 pays d'Europe concernant certains projets de recherche communs avec la participation de la Commission des Communautés européennes ;
 sur ce rapport la commission des finances et des budgets ainsi que, pour la partie b), la commission juridique, sont saisiés pour avis ;
- la commission des relations économiques extérieures :
 - un rapport sur les relations de la CEE avec les pays de l'AELE non candidats à l'adhésion,
 - un rapport sur les problèmes susceptibles de se poser du fait de l'élargissement des Communautés dans le domaine des relations avec les pays du bassin méditerranéen avec lesquels des accords ont été conclus.

Pour ce dernier rapport, la commission des relations avec les pays africains et malgache et la commission de l'agriculture ont été saisiés pour avis.

4. Renvoi en commission

M. le Président. — La commission économique a été saisie pour avis sur les problèmes que posent les transports transalpins sur le plan de la politique de l'intégration et des techniques des transports au sujet desquels la commission des transports a été chargée, le 9 février 1972, à sa demande, de faire rapport.

5. Communication du Conseil

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et la République algérienne relatif à la fourniture de semoule de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Japon concernant le commerce des textiles de coton ;
- accord entre la Communauté économique européenne et la République du Mali relatif à la fourniture de sorgho à titre d'aide alimentaire.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

6. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Le Sénat de la République française a procédé au renouvellement de sa délégation, en date du 16 décembre 1971.

Ont été désignés :

MM. Giraud, Brégère, Durand, Poher, Caillavet, Berthoin, Houdet, Duval, Jozeau-Marigné, Colin, Armengaud et Bousch.

Par lettre en date du 9 février 1972, le Secrétaire général de la Chambre des représentants du Royaume de Belgique m'a fait savoir que la délégation auprès du Parlement européen avait été renouvelée.

Ont été désignés :

MM. Bertrand, Dewulf, Pêtre, Glinne, Radoux, Lefèbre et Outers.

Conformément à l'article 3 paragraphe 1 du règlement le bureau a examiné, lors de sa réunion du 28 février 1972 ces désignations et constaté leur conformité aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

(Applaudissements)

7. Nomination du Commissaire aux comptes de la CECA

M. le Président. — Par lettre du 10 février 1972, le Conseil des Communautés européennes m'a fait

Président

savoir que, le 6 décembre 1971, il avait nommé M. Paul Gaudy en qualité de Commissaire aux comptes de la CECA pour une période de trois ans, et que l'intéressé avait accepté cette nomination.

8. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que tous les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Ordre du jour de la présente séance

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre d'aujourd'hui, lundi, dernière séance de la session 1971-1972.

Lors de sa réunion du 28 février le bureau élargi a établi le projet d'ordre du jour ci-après :

- question orale n° 20/71 sans débat, sur l'importation de vins en provenance d'Algérie ;
- rapport de MM. Baas, Brouwer, Richarts et Vredeling sur la fixation des prix agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certains exploitants agricoles ;
- rapport de M. Kollwelter sur un règlement concernant des mesures spéciales pour l'élevage des vers à soie ;
- rapport de M. Bourdellès sur la production et la commercialisation du lait traité thermiquement.

Dans l'intervalle, MM. Liogier et Couveinhes ont posé, conformément à l'article 47 du règlement, la question orale n° 23/71 avec débat à la Commission des Communautés européennes, dont l'objet est le même que celui de la question orale n° 20/71 sans débat qui constitue le premier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Compte tenu de cette identité et pour éviter que le même sujet ne soit traité deux fois au cours de cette semaine, je vous fais la proposition suivante en accord avec M. Vals :

- premièrement, la question orale n° 20/71 sera transformée en question orale avec débat ;
- deuxièmement, la question orale n° 23/71 avec débat de MM. Liogier et Couveinhes sera inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui ;
- troisièmement, ces deux questions seront traitées conjointement. A cet effet, MM. Vals et Liogier

présenteront d'abord leur question, puis la Commission y répondra et enfin, le débat s'instaurera.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ainsi établi ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

10. Limitation du temps de parole

M. le Président. — Afin d'assurer le bon déroulement de nos travaux, le bureau élargi vous propose, conformément à l'article 31 paragraphe 4 du règlement, de limiter comme suit le temps de parole pour tous les points figurant à l'ordre du jour :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. Questions orales n°s 20/71 et 23/71 avec débat sur l'importation de vins d'Algérie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des deux questions orales n°s 20/71 et 23/71 avec débat que M. Vals, d'une part, MM. Liogier et Couveinhes, d'autre part, ont posées à la Commission des Communautés européennes.

Voici le texte de ces questions :

« Question orale n° 20/71

Objet : Importation dans la Communauté de vin en provenance d'Algérie

La Commission a-t-elle connaissance des informations parues dans la presse française concernant l'importation de 1 million d'hectolitres de vin en provenance d'Algérie ?

D'après ces informations, ces vins rentreraient au prix de référence qui se situe à 9,50 F le degré/hectolitre.

D'après le règlement (CEE) n° 816/70⁽¹⁾ ces vins ne peuvent être utilisés comme vins de coupage. Ils devraient donc être consommés en l'état.

⁽¹⁾ JO n° L 99 du 5 mai 1970, p. 1.

Président

Les mercuriales font apparaître que les vins de table de type R1 sont achetés à moins de 7,10 F le degré/hectolitre, prix de déclenchement des interventions.

Les vins d'appellation simple se vendent à des prix qui sont de 8 à 8,50 F le degré/hectolitre.

Les vins d'Algérie achetés à 9,50 F le degré/hectolitre apparaissent donc comme invendables à ce prix sur le marché européen.

Quelles mesures la Commission entend-elle donc prendre pour faire respecter le règlement (CEE) n° 816/70 et la préférence communautaire qui l'a inspirée ?

Devant l'importance des stocks existant dans la Communauté et plus particulièrement dans le Midi de la France, devant la probabilité de fraude que laisse apparaître cette importation de 1 million d'hectolitres de vins d'Algérie, je réclame plus particulièrement l'application de la clause de sauvegarde intracommunautaire prévue pour le vin. »

« Question orale n° 23/71

Objet : Importation dans la Communauté de vins en provenance d'Algérie.

D'après de nombreux articles parus dans la presse française, une société aurait passé un contrat d'importation dans la Communauté d'un million d'hectolitres en provenance d'Algérie.

En raison de l'importance des stocks communautaires, du prix de marché particulièrement bas des vins de consommation courante, des règlements communautaires qui interdisent l'importation de vins d'Algérie à un prix inférieur au prix de référence de 9,50 F le degré hectolitre et qui interdisent également d'utiliser ces vins comme vins de coupage, aucun débouché ne paraît possible pour cette importation d'un million d'hectolitres, il y a donc risque de fraudes.

Quel est l'avis de la Commission ?

La Commission a-t-elle les moyens de prévenir d'éventuelles fraudes, et quelles sont les mesures qu'elle compte prendre à cet effet ?

Si à la suite de cette importation, une distorsion de concurrence se produisait, la Commission est-elle disposée à faire appliquer la clause de sauvegarde intracommunautaire ? »

Avant de donner la parole aux auteurs de ces deux questions, je rappelle les dispositions de l'article 47 paragraphe 3 du règlement :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un

temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse. »

La parole est à M. Vals pour développer la question n° 20.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, avant toute chose, remercier M. Mansholt et la Commission des Communautés européennes, qui ont accepté que la question écrite que j'avais posée à cette dernière soit transformée en question orale et, à présent, en question orale avec débat. Ce faisant, ils ont permis que cette discussion ait lieu avant celle sur les prix agricoles. Pour ma part, je m'efforcerai d'être bref, afin de ne point gêner cette discussion.

Cependant, le problème est très important pour le Midi de la France, région à vocation et à tradition viticoles, pour une population qui, à l'heure actuelle, est inquiète, parfois désespérée, toujours pleine d'amertume, devant l'évolution du marché.

Le 15 février dernier, la Compagnie Interagra a publié un communiqué dont voici le premier paragraphe : « La Compagnie Interagra a signé avec les autorités compétentes algériennes un contrat portant sur l'achat de 1 million d'hectolitres de vin destiné à l'ensemble du Marché commun, sur la base du prix de référence de 9,50 F le degré hectolitre et selon les procédures publiées au Journal officiel des Communautés européennes, du 3 février 1972. »

Dès que j'eus connaissance de cet accord, j'adressai à M. le ministre de l'agriculture de France une lettre, qui d'ailleurs est restée jusqu'à ce jour sans réponse, et je posai à la Commission une question écrite, devenue aujourd'hui une question orale.

Les organisations professionnelles, de leur côté, firent observer que l'état du marché, en France comme au niveau de la Communauté, ne permettait une opération de cette importance que si une combinaison quelconque était utilisée pour tourner le prix de référence et rapporter quelque profit. Voici, en effet, ce que déclarait, à cette date, la Confédération nationale des coopératives viticoles : « Nous tenons à affirmer notre unité de vues avec le syndicalisme, auquel nul ne saurait nous opposer, afin de réagir avec la dernière énergie contre les importations qui sont actuellement organisées par un organisme polyvalent d'intervention économique. »

En effet, le bilan prévisionnel de la Communauté économique européenne fait apparaître un degré d'auto-provisionnement supérieur à 97 % et une importation prévisible de vins en provenance de pays tiers de l'ordre de 3 200 000 hl.

La situation des viticulteurs devrait donc être satisfaisante et les prix sur les marchés devraient être

Vais

fermes. Or, c'est exactement le contraire qui se produit : les vins sont stockés, les affaires, à peu près inexistantes, les cours, en voie d'effondrement.

J'ai sous les yeux le dossier des mercuriales du 15 février au 10 mars, c'est-à-dire de la date de la parution du communiqué que je vous ai lu tout à l'heure, à la date du dernier marché. Depuis un mois, les mêmes termes se retrouvent dans les comptes rendus de ces mercuriales :

- 8 mars : « Affaires difficiles sur marché inerte. »
- 7 mars : « Climat toujours lourd d'incertitude. »
- 6 mars : « Situation des vins de table toujours mauvaise. »
- 4 mars : « Aucune évolution de la situation. »
- 3 mars : « Le baromètre de la situation vinicole n'est pas au beau fixe. »
- 2 mars : « Marasme du courant d'affaires. »
- 26 février : « Marché perturbé par les menaces d'importation de vin d'Algérie. »

Et je pourrais multiplier les citations qui montrent le marasme total du marché !

Pour les prix, voici ce qu'indiquent les derniers règlements que la Commission a publiés, pour les trois dernières semaines, pour les vins de type R 1. Il s'agit des règlements des 16 février, 23 février, 1^{er} mars 1972 ; je ne suis pas encore en possession du règlement suivant, mais je suis persuadé qu'il donnera les mêmes indications :

Béziers :	1,232 u.c.	1,222 u.c.	1,215 u.c.
Montpellier :	—	1,251 u.c.	1,242 u.c.
Narbonne :	1,283 u.c.	1,255 u.c.	—
Nîmes :	—	1,233 u.c.	1,233 u.c.

Cela donne, pour les trois semaines, une moyenne de 1,240 u.c., soit 6,85 F le degré/hl. Nous sommes loin là du prix de campagne, fixé, il y a quelque seize mois, à 7,50 F le degré/hl, donnant un prix de référence de 9,50 F.

Je sais bien que ce prix de référence comprend, en dehors du prix d'achat et des droits de douane, les frais de courtage, de chargement, d'assurance, de transport et même les pertes. D'après le contrat relatif aux vins algériens, que j'ai sous les yeux, le port de débarquement est Rouen, destination extrême. Ces vins devront donc encore supporter des frais de transport pour arriver sur les lieux de consommation. Ils ne peuvent donc concurrencer les vins du Midi de la France qui, achetés à 6,85 F, moyenne des trois dernières semaines, arriveront à moins de 8 F dans la région parisienne.

Comme le disent les organisations professionnelles, s'il n'y a pas fraude ou opération de compensation, ces vins sont invendables dans l'état actuel du mar-

ché. Ces vins, en effet, ne peuvent être utilisés pour le coupage, du moins pour l'instant. Car un des buts de l'opération est peut-être d'essayer, dans quelques mois, par dérogation ou de tout autre manière, de les utiliser comme vins de coupage. Ce serait à la fois la plus grave atteinte susceptible d'être portée à la préférence communautaire et la justification d'une certaine propagande qui impute au Marché commun la responsabilité des maux dont souffre la viticulture méridionale.

Monsieur le président Mansholt, je tiens aussi à vous faire connaître ce que le ministre de l'agriculture de France a déclaré à la Fédération des associations viticoles, réunies en congrès extraordinaire à Paris, le 28 mai 1970, c'est-à-dire trois jours avant l'ouverture officielle du Marché commun viticole : « Nous disposons d'un certain nombre de moyens pour parer à toute éventualité. Le premier de ces moyens est, vous le savez, inscrit dans le règlement : une clause de sauvegarde, et même deux clauses de sauvegarde : l'une, applicable aux pays extérieurs au Marché commun, tous sans exception ; l'autre, applicable entre les États de la Communauté, c'est-à-dire la possibilité de limiter, de suspendre ou d'interdire toute importation s'il y a perturbation ou risque de perturbation sur le marché. »

Sur la foi de ces garanties, les viticulteurs français ont accepté d'enthousiasme le règlement communautaire viti-vinicole. Or, Monsieur Mansholt, aujourd'hui, ce n'est pas un risque de perturbation qu'il y a, mais une perturbation réelle, comme je vous en ai fait la démonstration en vous lisant les mercuriales et les règlements que vous avez vous-même pris.

Voilà pourquoi nous attendons aujourd'hui de vous la demande d'application de la clause de sauvegarde, afin que soient respectées les promesses qui ont été faites aux viticulteurs français et afin de redresser la situation et de ne pas conduire à la ruine totale toute une région française.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier pour développer la question n° 23.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la grande presse française s'est faite l'écho d'une affaire de la plus haute importance : l'importation dans la Communauté d'une quantité énorme de vin d'Algérie puisqu'elle porte sur un million d'hectolitres. J'attire votre attention sur ce chiffre incroyable, étant donné le niveau particulièrement élevé des stocks communautaires.

A un moment où nous avons trop de vins, où nos viticulteurs éprouvent les plus grandes difficultés à écouler leurs produits sur les marchés, on conçoit qu'une telle importation soit de nature à perturber

Liogier

très gravement la situation dans ce secteur où l'équilibre est cependant très difficile à trouver.

C'est pourquoi le groupe de l'UDE, particulièrement préoccupé par le sort des viticulteurs, a tenu à ce qu'un débat puisse avoir lieu sur une question aussi grave.

Il ne peut pas ne pas souligner que cette importation est le fait d'une société qui a à sa tête des personnalités politiquement engagées.

Comment concevoir alors que le parti dont ils se réclament puisse faire campagne contre les prix de vente, dits de misère, offerts aux viticulteurs, alors qu'eux-mêmes n'hésitent pas à importer d'Algérie, dans des conditions très suspectes, une énorme quantité de vin qui accroîtra encore les disponibilités en pesant très lourdement sur les cours ?

Cár, comme je le disais, cette importation nous apparaît des plus suspectes. C'est la raison pour laquelle nous attirons expressément l'attention de la Commission, pour que la loi soit pleinement respectée.

En effet, d'après les règlements communautaires, le vin d'Algérie ne peut être importé au-dessous du prix de référence, soit 9,50 F le degré/hl, et ne peut servir comme vin de coupage, puisque le coupage est maintenant réservé aux seuls vins provenant de la Communauté elle-même. Il doit donc être consommé en l'état.

Or, le prix actuel du marché, et les mercuriales sont là pour le prouver — M. Vals a cité des chiffres éloquentes — se trouve non seulement très inférieur au prix de référence, mais il n'atteint même pas, tant s'en faut, le prix d'intervention.

Nous sommes ainsi placés, une nouvelle fois, devant une évidence : ce million d'hectolitres, en provenance d'Algérie, ne doit avoir aucune possibilité de débouché sur le plan communautaire.

Or, ce vin va être exporté. J'insiste sur ce point.

Grâce à la vigilance du gouvernement français, cette affaire a pu être immédiatement détectée. Nous croyons savoir, d'autre part, que des dispositions ont été prises pour éviter que ces vins d'Algérie entrent, par le jeu de mesures de compensation, sur le territoire communautaire à un prix réel inférieur au prix de référence.

Mais la société importatrice, elle, devra bien écouler ce vin. Comme tout semble prouver qu'elle ne pourra l'écouler au prix de référence, le prix réel de cession ne pourra être qu'inférieur, et la société se trouvera forcément engagée dans le processus de la fraude.

Que pense la Commission d'une telle situation, et quelles mesures compte-t-elle prendre pour y parer ?

Aussi lui demandons-nous d'être particulièrement vigilante.

Je sais qu'il est difficile de contrôler très étroitement l'ensemble du territoire communautaire. C'est pourquoi je demande également, avec mon collègue, M. Couveinhes, et au nom du groupe UDE, que soit appliquée par la Commission la clause de sauvegarde intra-communautaire pour le cas où il apparaîtrait — et il ne peut guère en être autrement — que la mise sur le marché de ce million d'hectolitres de vin d'Algérie doit entraîner, en raison et par suite d'opérations plus ou moins douteuses, des distorsions de concurrence entre les pays du Marché commun.

A maintes reprises, j'ai évoqué à cette tribune le problème des fraudes sur le vin en provenance de pays tiers ou associés. L'affaire dont nous débattons aujourd'hui ne constitue qu'un exemple supplémentaire.

La Commission m'a répondu : « Apportez les preuves et nous agirons alors en conséquence. »

Or, je ne suis ni un inspecteur des fraudes, ni un agent des douanes, et je n'ai pas à me substituer à des spécialistes de ce genre de travail.

Aussi ai-je demandé que des dispositions soient prises pour que le règlement communautaire soit respecté et que ce règlement lui-même soit modifié pour rendre les fraudes impossibles.

Étant donné le décalage important qui existe actuellement, pour les vins de table classés R. 1, par exemple, entre le prix de référence et le prix d'intervention que l'on ne peut seulement parvenir à atteindre à l'intérieur de la Communauté, pas un litre de vin de cette catégorie en provenance de pays tiers ou associés ne devrait entrer dans notre Communauté, puisqu'il devrait s'y écouler à un tarif supérieur à 9,50 F le degré/hectolitre, ce qui est impensable.

La double fraude crève donc ici les yeux : fausse facture d'achat à la production pour obtenir à la frontière le prix de référence comprenant le transport, les droits de douane et divers ; vente dans la Communauté à un prix très inférieur au prix annoncé puisque la vin revenant à 9,50 F le degré/hectolitre au moins à l'importation, rencontre la concurrence des vins communautaires sortis de cave à moins de 7 F le degré/hectolitre.

Connaissez-vous, mes chers collègues, beaucoup de négociants qui, pour le plaisir, ou par pur altruisme, accepteraient d'acheter cher pour revendre bon marché, chaque transaction se traduisant par une perte sèche ?

N'est-ce pas là une preuve suffisante de trafic coupable, rendant inefficaces toutes les mesures d'intervention par le stockage qui peuvent être prises par un État membre et qui coûtent cependant très cher, aussi bien à cet État qu'à la Communauté ?

Aussi demandons-nous, avec la plus grande insistance, à la Commission de prendre de sévères mesures pour

Liogier

que le règlement soit respecté dans sa lettre et dans son esprit, de prévoir, si nécessaire, les modifications qui s'imposent pour que nos viticulteurs puissent au moins vendre le produit de leurs récoltes à des prix décents et qu'ils ne soient plus les victimes de sociétés ou d'individus qui n'ont de négociants que le nom qu'ils ont usurpé.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour répondre aux questions.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, le problème des importations de vin algérien retient pleinement l'attention de la Commission, du seul fait déjà qu'elle a pris connaissance du contrat qui a été conclu en vue de l'importation par la France de grandes quantités de vin algérien.

Il va de soi que la Commission a examiné les clauses de ce contrat, de même d'ailleurs qu'elle n'a pas manqué de procéder à des comparaisons entre les prix.

Je tiens toutefois à faire immédiatement observer que nous devons nous garder de déduire, comme MM. Vals et Liogier l'ont fait, d'une comparaison entre les prix que les importations en question sont illicites.

La seule chose dont nous soyons sûrs à l'heure actuelle est que l'exportateur — le gouvernement algérien — s'est engagé à respecter le prix de référence.

Il s'agit donc d'exportations d'État.

Nous supposons pour l'instant que le prix de référence de 9,5 FF le degré/hectolitre est respecté.

M. Vals se demande comment il est possible de respecter ce prix, alors que le prix du vin français est de 7,1 FF le degré/hectolitre.

Pour rendre ces chiffres comparables, il est nécessaire de procéder à une légère rectification. On ne peut comparer les deux chiffres de 7,1 et de 9,5 : la comparaison doit se faire entre 7,5 et 9,5, car le vin est vendu ailleurs à un prix plus élevé en raison des frais de transport. Supposons que les frais de transport du midi de la France à Paris, région importante de consommation, s'élèvent à environ 1,5 FF. Le prix du vin dans cette région de consommation sera par conséquent d'environ 11 FF pour le vin algérien mais de 9 FF pour le vin français. Il subsiste donc une différence de prix. Nous nous demandons nous-mêmes comment ce contrat a pu être conclu. M. Liogier a souligné à juste titre que l'on ne pouvait attendre de la société importatrice qu'elle subisse, par pur altruisme, de grandes pertes lors de la vente de ce vin.

Je tiens cependant à souligner qu'il peut y avoir une différence de prix entre le vin français et le vin algé-

rien. C'est un fait indiscutable que certains consommateurs donnent la préférence au vin algérien. On ne peut donc, en aucune manière, affirmer qu'il y a des fraudes, du seul fait que le vin français est moins cher que le vin algérien.

Nous devons d'abord constater à quel prix ce vin algérien est vendu, car il n'est pas encore vendu. Ce vin vient tout juste d'être importé. Tout ce que nous savons, c'est que le contrat existe. La première livraison a été faite à la fin du mois de février ; or, nous ne sommes que le 13 mars. Nous devons donc nous assurer du prix auquel ce vin sera vendu. Je puis vous affirmer que nous suivrons cette affaire très attentivement. Pour le moment, nous ne pouvons encore rien faire, mais je prendrai dès ce soir contact avec le ministre français de l'agriculture, M. Cointat, pour lui demander d'accorder une attention toute particulière aux prix de vente du vin algérien sur le marché français. Ce n'est que si nous pouvons constater que ce vin algérien est vendu à un prix inférieur au prix du vin français que nous pourrions supposer que le règlement est tourné.

Il a été dit qu'il s'agissait de quantités énormes et on pourrait effectivement avoir l'impression qu'elles le sont. J'ai sous les yeux les chiffres relatifs aux importations de vin effectuées au cours de la campagne 1969-1970, comparés à ceux de la dernière campagne. M. Vals a signalé à juste titre que l'organisation commune des marchés est entrée en vigueur en 1970. Sans doute peut-on estimer qu'un million d'hectolitres est une quantité très importante, mais dans ce cas, je dois indiquer qu'en 1969, les importations de vin algérien se sont élevées à plus de 8 millions d'hectolitres. A l'époque, la France a interdit les importations de vin. Cette interdiction a eu des conséquences graves pour les importations de vin en provenance d'Algérie. Alors qu'elles étaient de 8 millions d'hectolitres en 1969-1970, ces importations sont tombées à 350 000 hectolitres au cours de la campagne 1970-1971. D'une part, on constate donc que les importations sont tombées de 8 millions d'hectolitres à 350 000 hectolitres, c'est-à-dire presque rien, et de l'autre, une augmentation importante. Cela démontre naturellement que la préférence communautaire a eu une influence énorme.

Nous nous rendons bien compte aussi que l'Algérie essaie quand même d'exporter du vin vers le Marché commun. En soi, le montant d'un million d'hectolitres qui doit être importé, ne me fait pas tellement peur lorsque je le compare aux chiffres que je viens de citer.

Qu'est-ce qui peut être à l'origine de ces importations ? Nous ne le savons pas, mais je tiens cependant à faire remarquer que la question du coupage du vin, qui est jusqu'à présent interdit, n'est pas encore entièrement réglée. Le Conseil a pris, voici quelques semaines, la décision de donner, pour les négociations avec l'Algérie, un mandat à la Commission,

Mansholt

qui prévoit que le vin algérien ne peut plus être importé aux fins de coupage avec des vins français ou autres. La réaction du gouvernement algérien a été formelle : ce fut un « nîet » catégorique ; les Algériens ne souhaitent pas négocier sur cette base. Le Conseil, non plus le Conseil des ministres de l'Agriculture cette fois, qui avait interdit le coupage du vin, mais le Conseil des ministres des affaires étrangères, a alors repris l'affaire. Le moins que l'on puisse dire, c'est que pour le moment rien n'est résolu. Le coupage n'est toujours pas autorisé, mais on va négocier pour examiner les possibilités de couper à l'avenir le vin français avec du vin algérien. Nous ne savons donc pas encore dans quelle direction cette affaire va se développer.

Je puis cependant m'imaginer qu'il y a déjà des importations, puisque l'on suppose que de toute manière une partie du coupage normal pourra de nouveau être faite avec du vin algérien. Il est dès à présent à nouveau question de cette possibilité.

Avant de pouvoir affirmer qu'il y a eu fraude, nous devons savoir à quel prix ce vin est vendu. A ce jour, le gouvernement français n'a pas encore pu constater que ce vin était vendu à un prix inférieur. Nous ne contrôlons pas nous-mêmes sur place à quel prix ce vin est vendu ; cela, la Commission n'est pas en mesure de le faire. Nous devons évidemment nous fonder sur les communications du gouvernement français que nous avons prié de nous tenir informés. C'est le gouvernement français qui doit contrôler, et non pas nous. Ce n'est que si nous sommes informés que ce vin est vendu à un prix inférieur au prix de référence, que nous pourrions prendre des mesures, telle, par exemple, celle qui a été suggérée par M. Vals.

Monsieur le Président, nous ferons preuve d'une grande diligence et suivrons le déroulement de la transaction avec beaucoup d'attention. Il va de soi que nous tiendrons volontiers le Parlement informé des résultats de notre enquête.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, mon groupe a été quelque peu surpris ce matin en constatant que la question de M. Vals devait être présentée sans débat, car nous estimons que, pour ce qui est du vin, il y a tellement à dire que l'on doit en discuter.

Et si je demande moi-même la parole, Monsieur Vals, c'est parce que je voudrais apporter une contribution à la solidarité agricole communautaire et vous dire que cela n'est pas seulement un problème français, et même essentiellement du sud de la France. La viticulture et les problèmes de politique viticole sont aujourd'hui des problèmes communautaires, quelle que soit la région touchée par l'agitation ou par des difficultés, que ce soit au bord de la Moselle, du Rhin, en Sicile ou ailleurs dans la Communauté.

Je dois vous dire que, après une récolte de l'importance de celle de 1970, l'introduction sur le marché communautaire d'un million d'hectolitres ne peut manquer de produire un débordement. Une goutte suffit, Monsieur Mansholt, pour faire déborder un seau ; vous ne l'ignorez point. Pour notre bonheur, les années 1969 et 1971 ont fourni une récolte moins abondante et de qualité d'autant supérieure. Mais la récolte de 1970 fait pression sur les prix de 1971. Ce que M. Vals vient de nous dire du marché viticole français, à savoir que l'on constate une phase de stagnation, je peux le dire également de notre marché. Dès lors que l'on introduise en sus de telles quantités sur le marché, dépasse aussi notre entendement.

Il est également intéressant de constater que la Commission ignore les dessous de l'affaire. Mais après avoir écouté très attentivement les déclarations de M. Mansholt, je suis amené à lui poser la question suivante : Monsieur Mansholt ! Peut-on admettre que les importateurs de vins dont l'intention, en important ce vin, est non pas d'y perdre de l'argent mais d'en gagner, comme tel est leur bon droit, le font en supposant que la Commission présentera une proposition de règlement autorisant à couper un certain pourcentage de vins d'Algérie avec d'autres vins ?

Si c'est le cas, Monsieur Mansholt, le règlement du marché du vin ne manquera pas de s'en trouver considérablement affaibli. En autorisant le « coupage européen », nous avons déjà créé la possibilité d'aller très loin et nous avons également créé une impossibilité de contrôle exact. Mais si nous faisons une telle concession à l'égard d'un pays tiers, alors permettez-moi de vous dire que non seulement je nourris de vives inquiétudes pour le destin des viticulteurs de la Communauté, mais je suis aussi convaincu que les consommateurs de vins de la Communauté ne sauront plus ce que contiennent les bouteilles proposées à la vente.

Après la libéralisation du marché du vin, après les deux règlements viti-vinicoles n° 816 et n° 817, Monsieur le Président, les échanges intracommunautaires se sont fortement développés dans le secteur du vin. Nous nous félicitons de ce que les échanges communautaires se soient accrus. Mais nous savons également, Monsieur Mansholt, que ceux qui cherchent à faire des affaires sont à l'œuvre et qu'ils ne craignent pas de le faire de façon brutale, fût-ce au préjudice des producteurs et des consommateurs.

C'est pourquoi j'estime que nous devrions prendre garde. Vous avez dit : ces importations de vin viennent de commencer. Ma question est très concrètement la suivante : où se trouve ce million d'hectolitres et qu'en adviendra-t-il ? Telle est la question précise que mes collègues, MM. Vals et Liogier, ont également posée. Je souscris 100 % à cette question, poussé par la solidarité européenne qui nous lie sur le plan de la politique viticole.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, je voudrais vous faire part à la fois de ma déception et de ma satisfaction.

D'abord, ma satisfaction au vu de la solidarité qui se manifeste entre les viticulteurs de la Communauté et dont nous venons d'avoir le témoignage, par l'intervention de M. Richarts, à laquelle je suis extrêmement sensible. Je suis persuadé que les viticulteurs y seront aussi sensibles que moi. Il est en effet important pour nous que notre problème ne revête pas simplement un caractère régional, mais soit aussi un problème communautaire.

A M. Mansholt, je voudrais dire la déception que me cause sa réponse. Comme lui, je sais fort bien qu'un million d'hectolitres de plus ou de moins, ce n'est pas une catastrophe. Mais ce qui est une catastrophe, c'est l'incidence de l'importation de ce million d'hectolitres sur un marché qui est déjà perturbé. Lorsque le règlement viti-vinicole a été mis en application, le 1^{er} juin 1970, les stocks étaient excessivement importants, du fait, d'ailleurs, de cette importation abusive de vins d'Algérie dans le courant de l'année 1969, que vous avez signalée et contre laquelle nous nous sommes élevés à ce moment-là.

Puis, en 1970, le rendement à l'hectare a été le plus élevé que nous ayons connu depuis un siècle.

Naturellement, ce marché est excessivement sensible. Je n'accepte pas les chiffres qui ont été donnés : on ne peut pas dire que le prix de référence de 9,50 F le degré/hectolitre soit analogue au prix de 7,50 F, qui est le prix de campagne ; le prix réel sur les marchés est de l'ordre de 6,85 F.

J'ai sous les yeux une étude sur les frais que supportent les vins de la région méridionale pour être transportés dans la région parisienne : ils sont d'environ 1,10 le degré/hecto ; 6,85 F de moyenne plus 1,10 F, cela fait moins de 8 F ; aux 9,50 F, prix de référence, il est indispensable d'ajouter les frais de transport depuis le port de Rouen jusqu'à la région parisienne, ce qui donne une différence de près de 2 F le degré/hecto. Ce ne sont pas des prix analogues, il y a une très grande différence entre eux.

Si je n'avais relevé une phrase dans l'intervention de M. Liogier, je n'aurais pas éprouvé le besoin de faire une remarque quelque peu désagréable. Mais M. Liogier a dit que c'était grâce à la vigilance du gouvernement français que cette opération avait pu être arrêtée. Non, Monsieur Liogier, la dénonciation de cette opération vient à la suite du communiqué d'Interagra, de la lettre ouverte que j'ai adressée au ministre de l'agriculture, de la question écrite que j'ai posée à la Commission, et aussi de l'émotion des organisations professionnelles. Et puisque vous parlez de la vigilance du gouvernement français — je m'adresse à vous en tant que membre de la majorité — il y a

peut-être en France une solution à laquelle, pour ma part, je ne puis recourir — et c'est la raison pour laquelle je pose la question à la Commission, en lui demandant d'appliquer la clause de sauvegarde extra-communautaire — : vous pourriez peut-être vous adresser au gouvernement français. Tout à l'heure, je ne vous en ai lu qu'un extrait, mais je vais vous lire en entier la partie de l'intervention du ministre de l'agriculture qui nous intéresse, du 28 mai 1970 :

« La remarque que je voudrais faire, c'est qu'en tout état de cause, même si ces prévisions se révélaient erronées, nous disposons d'un certain nombre de moyens pour parer à toute éventualité.

« Le premier de ces moyens est, vous le savez, inscrit dans le règlement qui a institué une clause de sauvegarde, et même deux : une clause de sauvegarde applicable aux pays extérieurs au Marché commun, tous sans exception, et une clause de sauvegarde applicable entre les États de la Communauté.

« C'est le seul règlement communautaire qui ait prévu qu'il puisse y avoir une clause de sauvegarde intra-communautaire, c'est-à-dire la possibilité de limiter, de suspendre ou d'interdire toute importation en provenance d'un pays du marché commun. C'est le seul cas où une clause de sauvegarde, même à l'égard des pays tiers, n'est pas décidée par la Commission européenne, mais peut avoir un déclenchement national.

« Ce qui signifie, en termes clairs, que c'est la France, en cas de besoin, qui déciderait de déclencher cette clause de sauvegarde, c'est-à-dire le Gouvernement, c'est-à-dire moi. Le Président de la République et le Premier ministre m'ont confié la responsabilité de l'agriculture, donc de la viticulture française, et s'il y a perturbation ou risque de perturbation sur le marché, car cela peut être préventif, il est normal que ce soit moi qui soit chargé de prendre des mesures pour éviter ce risque. »

Vous avez donc la possibilité, qui n'est pas la mienne, de vous adresser directement — puisque vous êtes membre de la majorité — au ministre de l'Agriculture, qui a convoqué les parlementaires de la majorité et les préfets du Languedoc-Roussillon en évitant de convoquer les parlementaires de l'opposition.

Cela vous explique pourquoi je pose la question à la Commission, mais, en ce qui vous concerne, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il pourrait faire le nécessaire lui-même. Peut-être pourriez-vous le lui demander. Je le répète, pour ma part, c'était la Commission que je pouvais interroger, mais pas le ministre français de l'Agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, par prix analogues j'entends des prix compa-

Mansholt

rables. Dans sa question, M. Vals a comparé le prix de 9,5 FF le degré/hectolitre au prix de 7,1 FF.

Cependant, il faut comparer ces 9,5 FF à 7,5 FF ; la différence n'est pas grande. Je vous ai déjà dit que j'étais quelque peu étonné qu'on pouvait importer du vin en respectant le prix de référence de 9,5 FF, alors que le vin français est vendu à 7,5 FF. Il y a toujours une différence de deux francs.

Cependant, ce vin n'est pas encore vendu ; il est en cours d'importation. La transaction a naturellement suscité de l'émoi parmi les viticulteurs. Nous devons maintenant attendre de savoir à quels prix ce vin sera vendu. Je peux dire qu'en l'espèce le gouvernement français fait preuve de beaucoup de diligence. Nous lui demanderons encore ce soir de vérifier le prix auquel ce vin sera vendu. Je veux dire ceci : dès que nous décèlerons soit une fraude, soit une opération de compensation, — c'est aussi une fraude ; en effet, une telle opération n'est pas autorisée dans ce secteur — nous devons intervenir. Il est encore trop tôt pour cela, mais nous sommes en état d'alerte.

M. Richarts a demandé si, de notre côté, nous avons proposé de modifier le règlement pour autoriser l'emploi du vin algérien comme vin de coupage. Je peux lui assurer qu'il n'existe pas de proposition en ce sens. J'ai cependant souligné que la question de l'utilisation du vin algérien à des fins de coupage était redevenue actuelle dès le moment où le Conseil était arrivé à la conclusion qu'il lui fallait réfléchir au problème en relation avec les négociations avec Alger.

Le Conseil ne peut décider, en bonne et due forme, de conclure des contrats avec l'Algérie sur l'importation de vins destinés au coupage, si ce règlement n'est pas modifié. Formellement, le règlement doit être modifié avant que le Conseil puisse prendre une décision sur l'admission de vins algériens destinés au coupage sur notre marché. Or, il faut une proposition de la Commission pour que le Conseil puisse prendre cette décision.

Une telle proposition, une telle décision ne requièrent plus l'avis du Parlement. L'opération peut se faire par voie de dérogation.

J'ai voulu appeler votre attention sur la procédure, mais je peux vous assurer que nous n'avons encore aucune proposition à l'examen.

Ma conclusion : nous sommes alertés. Nous suivons la transaction de très près. Mais je rappellerai, qu'à l'époque, des vins algériens ont été vendus plus d'une fois à des prix supérieurs à ceux des vins français. Au reste, je n'aurais rien à redire, ni d'ailleurs personne, si ce million d'hectolitres de vin algérien étaient effectivement vendus à des prix plus élevés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Vals vient de me déclarer : adressez-vous au gouvernement français, c'est-à-dire, j'imagine, au ministre de l'Agriculture. C'est bien ce que j'ai fait.

M'étant adressé au ministère de l'Agriculture, celui-ci m'a annoncé qu'il avait pris les mesures que je viens de vous rapporter, en ce qui concerne cette entrée éventuelle de vin algérien. Je n'ai donc fait que vous répéter ce qui m'a été indiqué. Je me félicite maintenant d'apprendre le rôle joué par M. Vals dans cette affaire, et je l'en félicite.

La clause de sauvegarde pose un autre problème. Elle a été demandée par le gouvernement français pour les fruits et légumes. Les règlements concernant les fruits et légumes, d'une part, les vignes et vins, d'autre part, sont assez semblables. Or, du côté des fruits et légumes, il y a eu toutes les peines du monde pour obtenir cette clause de sauvegarde, alors que, pour autant que je sache, le gouvernement français l'avait bel et bien demandée à la Communauté. C'est pourquoi je doutais jusqu'ici que la France pût seule, obtenir le déclenchement de cette clause de sauvegarde.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour attirer votre attention sur une chose qu'a dite M. Mansholt.

En nous signalant que le problème de l'interdiction du coupage avec les vins algériens est examiné par le Conseil, le vice-président de la Commission a laissé entendre que des dérogations pourront être décidées à la suite de cet examen.

Et à ce propos, dans sa dernière intervention, M. Mansholt a déclaré que, dans la mesure où il s'agissait de dérogations, le Parlement européen ne devait pas être saisi de ce problème. Or, cette affirmation me paraît très grave, car on pourrait déroger ainsi à toutes les normes d'un règlement sans consulter le Parlement.

Voilà ce que j'avais à dire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement pour appuyer ce que vient de dire M. Vetrone. En effet, ce règlement, comme tous les règlements, est basé sur la préférence communautaire. A partir du moment où une dérogation à ce règlement permettrait le coupage avec les vins d'Algérie — et pourquoi avec les vins d'Algérie seuls et pas avec les vins du Maroc, de Tunisie, de Grèce, de Yougoslavie, de Turquie ? — ce serait une atteinte très grave au principe communautaire que nous dé-

Vals

findons à l'intérieur de nos règlements, et pour ma part, je ne suis pas décidé à l'accepter.

Je suis aussi étonné que M. Vetrone qu'une telle modification d'un règlement sur lequel nous avons été appelés à donner notre avis puisse s'opérer sans consultation du Parlement. Je pense que c'est là une procédure inadmissible. Je demande donc à M. Mansholt de ne point accepter, devant la Commission, la thèse suivant laquelle un règlement peut être modifié sur un point aussi important que celui-là, sans consultation du Parlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, ce n'est évidemment pas sans raison que j'ai indiqué au Parlement quelle était la procédure. A la suite de la question de M. Richarts, je me suis borné à la préciser sur le plan formel. Je prévoyais bien que le Parlement n'en serait pas satisfait et je m'attendais à des protestations de plusieurs côtés. Heureusement, je n'ai pas été déçu. Je soulignerai seulement que le Parlement a donné un avis sur le règlement de base. Le Parlement a accepté, en son temps, que le Conseil puisse, sur proposition de la Commission, autoriser le coupage. Cela est admis par le règlement.

Je ne peux pas engager la Commission sur ce point, mais si le Conseil décidait, au moins en principe, de demander à la Commission de présenter une proposition visant à autoriser le coupage, j'en informerais dans tous les cas la commission de l'agriculture du Parlement. Cela me semble une bonne procédure. Formellement, la Commission n'est pas tenue de présenter au Parlement une telle proposition de règlement, mais je promets volontiers que le cas échéant nous agirons de la sorte.

M. Vredeling. — (N) Rien ne vous interdit d'ailleurs de le faire.

M. Mansholt. — (N) Il s'agit de pourparlers commerciaux avec l'Algérie. Si le Parlement siégeait à Bruxelles et se réunissait chaque semaine, il serait facile de le consulter. Mais dans la situation actuelle, cela peut prendre jusqu'à six ou huit semaines. C'est pourquoi je ne veux pas lier la Commission en m'engageant à demander formellement l'accord du Parlement. Nous l'informerons et le Parlement pourra alors réagir immédiatement et interpeller la Commission sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je fais mien-nes les observations de M. Vetrone et de M. Vals. Ce que vient de dire M. Mansholt n'emporte nullement notre conviction.

Il est vrai que lorsqu'un règlement est élaboré, il est généralement prévu que des dérogations peuvent y être apportées. Mais deux remarques s'imposent à ce sujet.

La première, c'est que, le plus souvent, ces dérogations sont prévues pour s'opposer à des circonstances économiques qui pourraient créer de graves difficultés dans les pays de la Communauté et le plus généralement pour mieux assurer la préférence communautaire dans une politique qui peut revêtir un caractère plus ou moins libéral. Or, c'est exactement le contraire que l'on nous présente aujourd'hui.

La deuxième, c'est qu'en droit, des dérogations doivent être plus facilement admises lorsque l'objet du débat est une sorte de principe général. Mais lorsque la matière dont il s'agit, ici des importations de vin de pays tiers, est, en elle-même, en quelque sorte une dérogation, étant donné le principe de la préférence communautaire et la situation actuelle d'auto-provisionnement suffisant, l'importation revêt déjà elle-même un caractère dérogatoire. Si, de plus, dans le texte de base on a soumis ces dérogations à des conditions particulières, dont on a très largement discuté, telles que, dans notre exemple, l'interdiction du coupage des vins importés avec des vins de la Communauté, on ne peut pas, en droit, en se basant sur le principe que des dérogations ne sont pas formellement interdites, en admettre dans un domaine comme celui-là.

S'il y était procédé sans que nous soyons consultés, nous devrions constater qu'après avoir recueilli notre avis sur une réglementation fondamentale, on modifie celle-ci sans nous consulter à nouveau. Le Parlement tout entier doit s'élever contre cette procédure ; si elle a pu quelquefois être appliquée dans le passé, ce n'est pas au moment où l'on s'interroge sur les pouvoirs nouveaux qu'il faut donner au Parlement européen que l'on peut, avec désinvolture, négliger de prendre ou reprendre son avis dans les matières où il a un pouvoir consultatif.

Sous le bénéfice de cet ensemble d'observations, je me joins à M. Vals et M. Vetrone, et je souhaiterais que le Parlement prenne à cet égard un vote indicatif, disant qu'il n'admet pas que la Commission et le Conseil de ministres puissent agir de la sorte.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, en tant que président en exercice de la commission de l'agriculture, je crois de mon devoir de faire quelques observations.

M. Mansholt a proposé de tenir la commission de l'agriculture au courant des entretiens et cela avant qu'il ne soit trop tard pour elle de réagir. Or, M. Mansholt et ses collaborateurs nous ont habitués

Vredeling

à nous tenir toujours au courant. Je ne veux pas dire que la promesse de M. Mansholt enfonce une porte ouverte, mais en tout cas elle n'ajoute rien à ce qui se fait déjà.

Je suis entièrement d'accord avec ceux qui estiment que le Parlement doit être consulté sur un point aussi essentiel. La Commission européenne peut à tout moment proposer au Conseil de le faire. M. Mansholt a dit qu'il ne pouvait pas s'engager sur ce point, parce qu'il n'en a pas encore parlé à la Commission. Je le comprends, mais je voudrais alors demander à M. Mansholt de saisir personnellement la Commission de la question. La Commission pourrait alors décider d'inviter le Conseil à consulter le Parlement.

Je crois que nous pouvons demander cela à M. Mansholt, nous ne saurions aller plus loin. Si M. Mansholt peut nous le promettre — je crois qu'il fait un signe affirmatif — nous pouvons, pour le moment, nous déclarer satisfaits.

Si la Commission ou le Conseil s'opposaient à une consultation du Parlement, il appartiendrait à celui-ci de réagir.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que le Parlement soit consulté sur ce point. Je promets volontiers d'informer la Commission et le Conseil de ce débat.

En second lieu, je souligne qu'il s'agit d'une demande expresse du Parlement. Je crois pouvoir supposer qu'il s'agit en l'espèce d'une demande générale d'être consulté, formulée en dépit des dispositions de l'article 26 du règlement relatives à une modification éventuelle de l'interdiction de coupage de vins importés de pays tiers. Je ne doute pas que la Commission donnera suite à cette demande.

(Applaudissements)

M. le Président. — En conclusion du débat sur ces deux questions orales, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

12. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Nous pouvons revenir à un point que nous n'avons pu traiter au moment de la fixation de l'ordre du jour en raison de l'absence de M. Klinker : il s'agissait de savoir si le rapport de M. Klinker serait inscrit à l'ordre du jour ou non.

Le Conseil des Communautés européennes demande en effet que le Parlement se prononce aujourd'hui sur deux propositions de règlement concernant le marché du sucre qui doivent entrer en vigueur au premier avril 1972.

Devant cet état de fait, j'ai le devoir de protester une nouvelle fois contre une pratique réitérée du Conseil qui n'accorde qu'un délai très court au Parlement pour demander son avis sur une question importante.

Il est possible que le Conseil ne soit pas seul responsable mais il arrive trop fréquemment que le Parlement ne soit saisi qu'au dernier moment d'une question importante. J'invite donc instamment le Conseil et la Commission à prendre toutes dispositions utiles pour éviter de telles consultations de dernière heure, étant entendu que des exceptions sont toujours possibles pourvu qu'elles soient pleinement justifiées.

En ce qui concerne le rapport de M. Klinker, je serais tenté de vous proposer de l'inscrire à l'ordre du jour de vendredi. Je voudrais toutefois demander à M. Klinker si ce rapport doit vraiment être examiné aujourd'hui et, dans cette hypothèse, si à son avis le débat prendra une certaine ampleur.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous prie vivement de vouloir bien organiser ce débat aujourd'hui, car il m'est impossible de prendre part aux travaux de l'assemblée vendredi. A mon sens, le problème est assez important car il jouera peut-être un rôle cette semaine au moment où l'on discutera des prix, cet aspect comptant au nombre de ceux qui seront certainement examinés avec l'ensemble du problème.

Je conçois parfaitement, Monsieur le Président, que vous estimez que le délai qui nous a été imparti pour cette consultation est trop court. Que de fois ne nous arrive-t-il pas de disposer seulement de 24 heures pour établir un rapport sur des questions qui, tout en assumant un caractère purement technique, n'en ont pas moins de réels prolongements politiques.

Lors de la réunion qu'elle a tenue à Paris, la commission a examiné ce problème avec une attention qui, à mon avis, rend superflu un débat approfondi au sein de notre assemblée. Je me contenterai donc d'exposer l'essentiel de ce problème en quelques minutes, afin que mes collègues sachent au moins sur quoi ils ont à se prononcer. La commission a approuvé la proposition de résolution à l'unanimité. Dans ces conditions, je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien, si c'est possible, discuter encore aujourd'hui de ce rapport.

M. le Président. — Compte tenu de l'intervention de M. Klinker et de l'assurance qu'il vient de donner que le débat serait court, je propose au Parlement

Président

d'inscrire à l'ordre du jour d'aujourd'hui le rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'organisation du marché du sucre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il constituera le dernier point de l'ordre du jour.

13. Directive sur la modernisation des exploitations agricoles — Règlement sur les groupements de producteurs agricoles — Règlement sur la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certains exploitants agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de MM. Jan Baas, Tiemen Brouwer, Hans Richarts et Henk Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- la proposition modifiée de directive du Conseil concernant la modernisation des exploitations agricoles et la proposition modifiée de règlement du Conseil concernant les groupements de producteurs et leurs unions (COM(72)63 final),
- la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles (doc. 277/71).

La parole est à M. Richarts qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la remarque justifiée que vous avez faite tout à l'heure s'applique également à ces propositions : une fois de plus il nous faut débattre de ce problème exceptionnellement important en toute hâte. Pendant qu'en différents lieux, Parlement européen et Conseil se penchent sur le même thème, ceux des agriculteurs qui ont déjà semé en automne ou qui sont occupés à leurs semailles de printemps attendent la fixation des prix agricoles pour la campagne 1972-1973 qui aurait déjà dû avoir lieu le 1^{er} août de l'année passée. En d'autres termes, ceux qui, dans leurs fermes et dans leurs champs, s'ingénient à obtenir de bonnes semailles ne savent pas encore ce que leurs récoltes leur rapporteront puisqu'ils ne connaissent pas les prix de la prochaine campagne.

La Commission n'est pas tout à fait étrangère à cette situation. Car s'il est vrai qu'elle a présenté les propositions de prix en temps utile, les montants proposés ne pouvaient constituer une base de discussion. Si les prix proposés à l'époque par la Commission avaient été d'un niveau analogue à celui, par ailleurs encore insuffisant, qu'elle recommande aujourd'hui, ou si la Commission avait intégralement repris les

suggestions du Parlement européen dans ses propositions ultérieures, la situation serait différente de ce qu'elle est à présent.

Le temps presse. Le Conseil ne peut pas statuer avant que le Parlement européen n'ait formulé sa position. Ce Parlement, Monsieur le Président, a toujours assumé jusqu'ici ses responsabilités politiques. Le Conseil n'a encore jamais pu imputer — si je puis me permettre une fois d'utiliser cette expression — son incapacité de prendre une décision au fait que le Parlement n'avait pas encore émis d'avis. Le Parlement n'a jamais failli à ses obligations politiques, y compris dans le secteur de la politique agricole — et dirais-je — surtout dans le secteur de la politique agricole. Elle n'y manquera pas non plus aujourd'hui.

Le 18 novembre de l'année passée, dans un volumineux rapport, le Parlement a fait connaître sa position de principe sur les propositions de directives et de règlements de la Commission. Ce rapport garde aujourd'hui toute sa signification. Nous avons eu le plaisir de constater qu'il avait eu des effets bien au-delà des limites de ce Parlement, qu'il avait également été porté à la connaissance des ministres de l'agriculture et que manifestement ceux-ci ne s'étaient pas contentés de l'expédier dans la corbeille à papier, mais au contraire, ainsi que d'aucuns me l'ont confié, avaient été incités à la réflexion. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette appréciation.

La même équipe de rapporteurs a été chargée par la commission de l'agriculture de présenter une nouvelle proposition de résolution. Nous avons reçu, le 10 février, le mandat de présenter des rapports sur les propositions de prix et les propositions révisées de la Commission. Nous le faisons une fois de plus sous la pression du temps et avec la conscience de notre responsabilité politique. La Commission a, pour la première fois, déferé au vœu du Parlement en ce sens qu'elle a réuni toutes les propositions de prix, c'est-à-dire toutes les propositions de prix relatives aux produits agricoles dans un seul document.

Ces propositions ne comptent pas moins de 23 règlements. Permettez-moi de vous en citer quelques-uns. Je nommerai le règlement modifiant le règlement n° 120 de la CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, le règlement fixant les prix des céréales pour la campagne 1972-1973, la réduction temporaire du prélèvement pour les céréales fourragères importées en Italie. Je me permets de vous signaler, Monsieur le Président, qu'un amendement relatif à ce règlement vient d'être distribué aux membres de notre Haute Assemblée, qu'aucun de nous n'a encore eu le temps de lire. Pour le riz, il s'agit des règlements portant fixation du prix indicatif du riz décortiqué, du prix d'intervention du riz paddy ; pour le sucre, du règlement fixant la qualité type du sucre blanc, du règlement portant fixation des prix dans le secteur du sucre, la qualité type des betteraves, ainsi que les coefficients de calcul des quotas maximaux, du règlement portant fixa-

Richarts

tion des prix d'intervention dérivés, des prix d'intervention pour le sucre de betteraves brut, des prix minima de la betterave, des prix de seuil, des quantités garanties, et du montant maximum des cotisations à la production ; en ce qui concerne l'huile d'olive, je mentionnerai le règlement portant fixation du prix indicatif à la production, pour les graines oléagineuses, le règlement portant fixation du prix indicatif et du prix d'intervention de base, et le règlement fixant les principaux centres d'intervention pour les graines oléagineuses et des prix d'intervention dérivés qui y sont pratiqués ; pour le coton il s'agit du règlement fixant le montant de l'aide à l'hectare ; pour le lin et le chanvre, également, du règlement fixant le montant de l'aide à l'hectare ; en ce qui concerne le lait, des règlements fixant le prix indicatif du lait ainsi que les prix d'intervention du beurre, du lait écrémé, des fromages Grana Padano, Reggiano, le prix seuil pour certains produits laitiers, les aides accordées pour le lait écrémé et le lait écrémé en poudre destinés à l'alimentation des animaux durant la campagne 1972-1973 ; pour la viande bovine, il s'agit des règlements fixant les prix d'orientation valables pour la campagne 1972-1973 pour les veaux et les gros bovins et des prix d'orientation valables pour la campagne 1973-1974 pour les gros bovins, du régime de primes d'encouragement au développement de la production de viande bovine, du régime spécial à l'importation de jeunes bovins et de veaux destinés à l'engraissement ; pour le prix de la viande porcine, il s'agit du prix de base et de la qualité type du porc abattu pour la période du 1^{er} novembre 1972 au 31 octobre 1973 ; en ce qui concerne le vin, des prix d'orientation pour le vin ; vous avez été mis au courant tout à l'heure en détail d'un des problèmes du vin.

Si le fait que la Commission n'a pas encore dévoilé clairement ses intentions irrite quelque peu, à juste titre, les membres de notre Assemblée, la raison en est, pour ouvrir une petite parenthèse, que le coupage des vins qui sont produits à l'intérieur de la Communauté est licite, mais que l'on n'autorise pas celui des vins en provenance de pays tiers. Voilà, Monsieur Mansholt, le problème auquel nous devons tous accorder notre attention.

Pour le tabac, il s'agit du prix d'objectif, du prix d'intervention ainsi que du prix de référence du tabac en feuille pour la récolte 1972, de la proposition d'octroi d'une aide au revenu à certaines catégories d'exploitants agricoles.

Monsieur le Président, je vous ai lu cette liste à dessein. En entendant cette énumération, chacun se rend compte de l'impossibilité où s'est trouvée la commission de l'agriculture d'examiner en détail ces différentes propositions de règlement. Non pas que nous fassions grief à la Commission de nous avoir présenté tout ce chapelet de propositions, mais nous déplorons qu'il nous ait été présenté trop tard pour que nous ayons le temps de discuter convenablement

chaque proposition de règlement. Elles soulèvent en effet encore toute une série de problèmes, Monsieur Mansholt, que je ne puis traiter ici.

Il faut que j'ajoute encore un mot à ce propos. La Commission a, il est vrai, présenté son exposé sur la situation de l'agriculture à une date, en été 1971, qui nous aurait permis d'en discuter. Nous ne l'avons pas fait. C'est là une véritable carence parlementaire. Monsieur le Président, tout comme on établit un rapport parlementaire sur la situation sociale de la Communauté, et sur la situation économique de la Communauté, ainsi doit-il y avoir à l'avenir un rapport du Parlement sur la situation de l'agriculture dans la Communauté. L'ampleur et l'intérêt du problème justifieraient, à mes yeux, largement la rédaction d'un document de ce genre. Je voudrais prier à ce propos la Commission de veiller à présenter à l'avenir, conjointement à son exposé sur la situation dans l'agriculture qui fournit des données très précises, ses propositions en matière de prix. Connaissant la situation dans l'agriculture et dans les différents secteurs, on peut alors mieux discuter des répercussions que les propositions de prix ont non seulement sur la situation des revenus mais aussi sur la structure de la production et du marché et peut-être aussi sur la pyramide des âges, etc. Toutefois, le fait que le Parlement n'a pas établi de rapport sur la situation de l'agriculture n'est certainement pas imputable uniquement à la négligence de la Commission.

Permettez-moi de vous montrer, à l'appui de quelques déclarations extraites de cet exposé sur la situation de l'agriculture, à quel point une telle discussion est nécessaire en l'occurrence :

Il appert très clairement de ce rapport que la situation des revenus de l'agriculture est absolument insatisfaisante ; on y relève également que les coûts ont évolué unilatéralement et brutalement au détriment de l'agriculture. Dans ce rapport, on lit également, si mes souvenirs sont exacts, que le seul relèvement des prix envisagé ne permet pas d'éliminer l'écart entre les prix de revient et la disparité des revenus.

Mais la lecture de ce rapport nous apprend encore autre chose, Monsieur le Président, à savoir par exemple que les exploitants agricoles qui cessent leur activité, c'est-à-dire exploitations sans successeur, détiennent environ 15 millions d'hectares de terre ; 80 % des agriculteurs belges qui ont plus de 50 ans n'ont personne pour leur succéder à la tête de leur exploitation. Voilà des constatations, Monsieur le Président, qui rendent méditatif quiconque veut bien réfléchir au problème, le replaçant dans son ensemble. Un peu plus loin, nous lisons également que les étables des exploitations en voie de disparition abritent environ 5 300 000 vaches laitières.

Nous avons donc d'une part, 5,3 millions de vaches laitières et, d'autre part, 15 millions d'hectares de terre qui, dans les années à venir, ou bien changeront

Richarts

de propriétaires ou d'exploitants ou bien ne seront plus exploités ou encore seront utilisés à d'autres fins. Ces faits constituent un champ d'action inhabituel dans lequel la politique agricole doit opérer les transformations et fixer les orientations de telle sorte que ceux qui cessent leur activité ne subissent pas de préjudices sur le plan humain et que ceux qui reprennent ces exploitations pour agrandir la leur soient mis financièrement et économiquement en mesure de le faire.

Quant à savoir si les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui par la Commission nous permettent de le faire, je suis, Monsieur le Président, dans l'impossibilité de l'affirmer ou de l'infirmer. J'ignore combien cela coûtera. Mais je puis m'imaginer que cela représente un début et peut-être même un très bon début. Il m'est également impossible de dire si les mesures que les États membres ont introduites dans ce secteur seront financièrement suffisantes. Mais je suis persuadé, Monsieur le président Mansholt, que le prochain rapport sur l'agriculture, que vous présenterez, reposera non sur des données plus réjouissantes sans doute, mais sur des données plus exactes ; le résultat final n'en sera probablement pas beaucoup meilleur que ceux que nous avons obtenus jusqu'à présent.

Mais je pense que nous pourrons en arriver à des conclusions plus rationnelles. A présent nous devons essayer tout doucement d'y voir clair dans notre politique agricole et être en mesure, justement lors de notre grand débat sur l'agriculture, de dire aux jeunes où ils vont.

Monsieur le Président, nous ne pouvons prendre qu'une position de principe sur vos propositions. La commission de l'agriculture n'a proposé que deux modifications : l'une pour le vin et l'autre pour la date à laquelle doit prendre fin le régime de prélèvements prévu à l'importation du maïs italien. Si nous n'avons procédé qu'à ces deux modifications, Monsieur le Président, cela ne signifie pas que nous soyons absolument d'accord sur les autres propositions ; nous sommes d'accord en principe, et c'est tout.

De toute façon nos collègues auront encore à prendre position sur les différents points. Nous nous réjouissons que la Commission ait repris à son compte nombre de nos suggestions, mais ce qui nous a beaucoup moins enchanté, c'est que sur plusieurs points importants, elle ne se soit pas ralliée à notre point de vue. A ce propos, je laisse à mes collègues rapporteurs le soin de vous donner leur opinion en détail.

Des considérations d'ordre politique m'ont incité, Monsieur le Président, à souscrire à la proposition de résolution à laquelle il y a encore lieu d'apporter quelques petites modifications à la fin et que je vous prie d'approuver également. Je ne puis qu'espérer et souhaiter, Monsieur le Président, que le Conseil fera

ce que la commission de l'agriculture et son équipe de rapporteurs ont fait. Ils ont été conscients de leur responsabilité politique et ont trouvé une solution acceptable, me semble-t-il, par la voie d'un compromis. Nous avons donné un bon exemple au Conseil.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer qui l'a demandée pour présenter également le rapport.

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, après l'excellente intervention de M. Richarts qui nous a exposé des considérations générales sur les propositions relatives aux prix et aux structures agricoles, il m'incombe de parler, au nom de la commission de l'agriculture, de la partie relative aux prix. Avant de commencer mon exposé, permettez-moi de citer un extrait du « Financieel Dagblad », journal très répandu aux Pays-Bas. L'article est intitulé : « Débat irréel sur les prix agricoles ». Il y est dit ceci d'intéressant : « Ni les fermiers ni les parlementaires n'entendent rien à ces casse-tête arithmétiques. Mais ils se rendent compte qu'ils doivent spécialement être sur le qui-vive cette année. » Je ne voudrais blâmer qui que ce soit. Mais je dois reconnaître qu'après avoir été plusieurs fois rapporteur sur les prix agricoles, la tâche ne m'a jamais paru plus malaisée qu'aujourd'hui. Il est particulièrement difficile de reconnaître avec précision la direction que nous suivons dans le domaine des prix agricoles.

Nous en avons discuté plusieurs fois avec M. Mansholt ; nous lui avons demandé comment ses propositions se situaient dans le cadre de la politique monétaire. Les autres rapporteurs et moi-même, nous avons pris la peine de nous rendre à Bruxelles pour en discuter une nouvelle fois avec M. Barre. Il nous est apparu que M. Barre, plus d'une fois, nous renvoyait à M. Mansholt, tandis que celui-ci, à son tour, nous renvoyait parfois à M. Barre. La situation était particulièrement difficile pour nous. Je reconnais honnêtement que personnellement je ne la domine pas complètement.

Je suis chargé, au nom de la commission de l'agriculture, de commenter la proposition de résolution. La proposition de la Commission tend à une hausse globale des prix de 8 %. Cela semble très beau, surtout après la résolution adoptée par le Parlement en novembre 1971, qui préconisait explicitement une hausse de 8 % en moyenne pour la campagne 1972-1973. La Commission a présenté de nouvelles propositions, ce que la commission de l'agriculture a particulièrement bien accueilli. Nous pouvons, en tant

Brouwer

que Parlement, nous féliciter d'avoir pu exercer une certaine influence.

Les nouvelles propositions ont paru dans toute la presse européenne. M. Mansholt, lui aussi, a fait savoir, çà et là, qu'il proposerait un relèvement de 8 %. C'est exact si l'on considère la proposition dans son ensemble.

Mais si on se met à l'analyser, le résultat est tout autre. On obtient pour la campagne 1972-1973 une moyenne pondérée de 6,5 % et, pour la campagne 1973-1974, une moyenne de 1,5 %. En poussant plus loin notre analyse, nous constatons que la hausse est effectivement de 8 % pour les produits animaux, mais en définitive de 3,8 % seulement pour les produits végétaux — céréales et betteraves à sucre.

L'examen critique que je ferai des propositions de la Commission se fonde sur les positions adoptées à l'unanimité par le Parlement en novembre 1971. A cette époque, le Parlement a déclaré vouloir s'inspirer de la politique des revenus inscrite à l'article 39 du traité CEE. En second lieu, le Parlement a dit qu'il acceptait la méthode de calcul choisie par la Commission européenne pour la fixation annuelle des prix et qu'il entendait continuer à se baser sur celle-ci. En troisième lieu, le Parlement a constaté que les revenus agricoles accusaient, par rapport aux revenus dans les autres secteurs économiques, un retard sensible depuis 1968-1969, compte tenu notamment de la situation du marché, et que ce retard devait être rattrapé le plus rapidement possible.

En quatrième lieu, le Parlement concluait qu'en considération de ces principes, il fallait demander pour la campagne 1972-1973 une hausse moyenne de 8 % des prix agricoles.

Cela étant, et compte tenu de la proposition de l'exécutif, il nous faut malheureusement constater, en premier lieu, que, dans les propositions de la Commission, la méthode de calcul des prix a perdu, sinon l'intégralité, du moins une partie de son objectivité.

La deuxième objection de la commission de l'agriculture découle du fait que l'on ne voit pas clairement comment les propositions de l'exécutif permettent de rattraper le retard en matière des revenus. Vu, par exemple, la hausse des coûts et le retard intervenu, nous nous demandons comment, en 1972-1973, dans le secteur des céréales et du sucre, on pourrait parler d'un quelconque progrès des revenus. C'est pourquoi la commission de l'agriculture demande une fois de plus à l'exécutif de lui indiquer clairement l'étendue du retard intervenu depuis les années 1968 et 1969, la mesure dans laquelle celui-ci a entre temps été comblé ainsi que les progrès auxquels on peut encore s'attendre.

La commission de l'agriculture estime en outre qu'il importe d'inciter l'exécutif à établir un règlement arrêtant la méthode de calcul.

En troisième lieu, nous regrettons — j'y faisais déjà allusion — que les nouvelles propositions de prix de la Commission ne fournissent aucune compensation pour la hausse rapide des prix et l'accroissement des revenus non agricoles. En 1970, celui-ci s'élevait à 14 % pour l'ensemble de la CEE.

En résumé, je dirai que la commission de l'agriculture, en raison des grandes incertitudes quant à la campagne 1972-1973, n'émettra pas de jugement sur les propositions de prix dans la mesure où elles se rapportent à la campagne 1973-1974, n'y attachant aucun intérêt.

M. Mansholt dira qu'il n'y a pas de propositions de prix pour la campagne 1973-1974. En modifiant la proposition de règlement, M. Mansholt a indiqué que la hausse des prix pour la campagne 1973-1974 n'était qu'un début, et qu'on devait examiner la question de savoir combien il fallait y ajouter.

Il règne encore une telle incertitude, notamment sur la hausse des coûts dans les prochaines années, que la commission de l'agriculture a renoncé à formuler un jugement sur les prix pour la campagne 1973-1974 — qui ont fait l'objet d'abord d'une proposition en bonne et due forme pour être qualifiés par la suite de première amorce, d'« engagement », par M. Mansholt — et s'est borné à donner un avis sur les prix de la campagne 1972-1973.

A la lumière de ce qui précède, nous ne pouvons donc pas suivre la proposition de la Commission visant à une répartition sur deux ans. Mais nous pouvons marquer notre accord sur la hausse de 8 % proposée par la Commission pour les prix des produits animaux.

En raison de la situation des revenus dans d'importants secteurs de culture — notamment ceux des céréales et des betteraves — nous sommes d'avis qu'une hausse de prix de 6 % doit être reconnue aux producteurs pour 1972-1973.

Nous sommes donc restés un peu en-deçà de la résolution de novembre 1971. Nous avons cru devoir le faire après avoir entendu l'exposé de M. Mansholt sur la situation du marché dans ces secteurs.

Nous voulons coopérer dans cet esprit. C'est pourquoi nous préconisons une hausse de 6 % du prix de ces produits. Je me bornerai aux céréales et aux betteraves à sucre.

Au sujet des produits végétaux, un malentendu est apparu au sein de la commission de l'agriculture. Nous autres, Néerlandais, nous les appelons « produits de labour » (akkerbouwprodukten). Mais d'autres pays entendent par là tous les végétaux. L'Italie englobe dans les produits végétaux les légumes, les fruits, les olives, etc.

Les Italiens ont fortement insisté sur l'inclusion, dans le « paquet », des légumes et des fruits.

Brouwer

Afin de leur donner satisfaction, nous avons invité la Commission, dans la résolution, à présenter à bref délai, avant le 1^{er} mai, des propositions pour les légumes et les fruits et, si nécessaire, à formuler des propositions de modification au règlement les concernant.

Monsieur le Président, pour ce qui est des autres produits, je ne parlerai que des vins. A la demande de nos experts viticoles, nous avons proposé d'amender la proposition de la Commission en ce sens que la hausse des prix n'entre pas en vigueur au 16 décembre 1972, mais dès le 1^{er} avril 1972.

D'autre part, la commission de l'agriculture peut approuver les propositions relatives aux primes destinées à encourager la production de viande et l'importation de veaux.

Cependant, notre commission n'approuve pas le privilège reconnu à l'Italie qui consiste à diminuer le prélèvement opéré sur les importations de céréales fourragères. Elle estime que le système d'exception doit être supprimé en 1972 et propose de réduire la prime de moitié.

J'ai fait allusion tout à l'heure à la grande incertitude qui règne autour des prix agricoles. Nous devons assumer notre responsabilité, également envers les agriculteurs et horticulteurs de la CEE. Nous ne pouvons nous désintéresser de leurs revenus. Nous devons veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes d'événements et de difficultés de toutes sortes se produisant sur un terrain autre que celui de la politique agricole. Pour parler plus concrètement : le fermier et l'horticulteur européens ne doivent pas pâtir des difficultés d'ordre monétaire. Nous en avons parlé sérieusement à la commission de l'agriculture. Nous avons jugé devoir réaffirmer la déclaration faite par le Parlement dans la résolution de novembre 1972 selon laquelle « les prix proposés se fondant sur la valeur actuelle de l'unité de compte, le retour à des parités fixes à l'intérieur de la Communauté et une redéfinition éventuelle de la valeur de l'unité de compte ne pourront en aucun cas compromettre l'amélioration souhaitée des revenus et qu'à cet effet il y a lieu d'arrêter des mesures adéquates à caractère dégressif et limitées dans le temps ».

Ces agriculteurs et ces horticulteurs qui travaillent durement, comme l'a dit M. Richarts, ne doivent pas être victimes d'événements auxquels ils n'ont aucune part. Permettez-moi de citer un expert agricole bien connu aux Pays-Bas, feu M. Louwes, qui disait : « Veillons à ce que l'agriculture ne devienne pas de nouveau la bête de somme des autres secteurs ». Cette déclaration, je voudrais la répéter ici avec force.

En conclusion, je dois dire que lorsque nous avons arrêté à Paris le texte définitif de la résolution, nous ignorions encore que le Conseil projetait de nou-

velles mesures dans le domaine monétaire. Les rapporteurs — il ne pouvait en être autrement, puisque la commission ne se réunissait plus — ont pensé devoir élaborer conjointement un amendement relatif à la fin de notre résolution dans lequel, outre la satisfaction du Parlement face à l'intention du Conseil de réduire les marges de fluctuation à 2,25 % au 1^{er} juillet, nous exprimons notre inquiétude devant le fait que le marché libre de l'agriculture communautaire ne fonctionne plus, et devant le défaut de fixation de nouvelles parités entre les États membres, ainsi qu'au sujet de la définition, qui en dépend, de la valeur de l'unité de compte.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Baas qui l'a demandée pour présenter également le rapport.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, à ce qu'a dit M. Richarts concernant le vieillissement de la population agricole et la situation dans l'agriculture européenne, j'ajouterai que nous avons appris avec satisfaction que la limite d'âge a été fixée à 40 ans, si bien que la reprise à certaines conditions de certaines entreprises devient possible. Les réactions, au Conseil, ont été assez variées. Je voudrais demander à M. Mansholt de continuer à accorder une attention particulière à la question, car elle représente un élément essentiel de la conception d'ensemble de la commission de l'agriculture. Le vieillissement est important. Dans l'agriculture, de nombreux chefs d'exploitation n'ont pas de successeurs. Nous devons mettre tout en œuvre afin d'ouvrir des débouchés et, partant, de libérer des terres. Il serait vain d'offrir des débouchés à des hommes de 60 ans. Ce ne serait pas fournir une contribution essentielle au renforcement de la structure interne de l'agriculture. Sans doute faudra-t-il envisager — j'aimerais avoir l'avis de M. Mansholt sur ce point — une sorte de deficiency payments, d'un caractère dégressif, bien entendu, et d'une orientation sociale très poussée. C'est dans ce sens que vont, à mes yeux, les propositions du gouvernement français en faveur des agriculteurs de la montagne. Je crois qu'il faudra revoir notre opinion sur les deficiency payments. Je demande à M. Mansholt de nous exposer encore une fois ses conceptions en la matière. Je lui demande aussi, au nom de la commission de l'agriculture, notamment sur le point des aides au revenu énoncées dans les nouvelles propositions, d'être ferme, surtout à l'égard du Conseil.

Sur la partie relative aux groupements de producteurs, j'aurais pu être très bref si certains communiqués de presse n'avaient pas fait mention de remarques faites au Conseil en ce qui concerne non seulement les groupements de producteurs, mais aussi le problème de l'intégration verticale. Je rappelle au Parlement la conclusion à laquelle nous étions arrivés le 12 mai 1971. Je songe encore souvent au débat que

Baas

nous avons eu sur le rapport Bading. En mai 1971, nous avons dit :

« Il importe, selon la commission de l'agriculture, que les groupements de producteurs se développent, et il serait très utile qu'un texte soit rapidement adopté sur le plan communautaire. L'octroi aux organisations de producteurs d'aides qui, différenciées selon les États membres, faussent la concurrence, et les différences de position des groupements de producteurs d'un État membre à l'autre, suscitent des distorsions qui ne sont guère compatibles avec une économie de marché. »

Notre collègue Vredeling aurait pu s'épargner bien des questions si une réelle politique communautaire avait été menée à l'égard de ces groupements de producteurs. L'adoption de règles communautaires ou l'établissement d'une directive auraient sensiblement contribué à l'harmonisation de la concurrence.

Lors du dernier débat que nous avons eu sur les propositions en matière de structures, j'ai dit que le jour était sans doute proche où les groupements de producteurs ne pourront plus guère contribuer à la valorisation. A mon avis, il faudrait que la Commission arrête à bref délai un règlement sur l'intégration verticale. Le Conseil s'emploie à différer chaque fois la question des groupements de producteurs ; c'est une méthode comme une autre. En soulevant chaque fois un nouveau problème, on peut empêcher ou retarder une décision que l'on ne souhaite peut-être pas réellement. Cependant, compte tenu de la coopération existant dans de nombreux États membres en matière de transformation et de vente, je crois qu'il serait bon d'avoir prochainement un débat sur le problème de l'intégration verticale, et de préférence à l'occasion d'une directive ou d'un règlement à ce sujet.

Naturellement, nous approuvons l'inscription sur la liste des quelques produits indiqués. Nous sommes heureux que la Commission fasse sienne cette modification.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter également le rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en tant que co-rapporteur sur les diverses propositions de la Commission, ma tâche aujourd'hui est relativement modeste. Une remarque d'ordre général, d'abord, sur le débat. Nous ne cessons de parler de propositions modifiées de la Commission, chose plutôt rare dans ce Parlement. La plupart du temps, nous donnons un avis sur une proposition. Si la Commission modifie sa proposition après nous avoir consultés, nous n'avons, la plupart du temps, plus de débat. Pour la seule raison que les prix de l'huile d'olive, du vin et de quelques autres produits

devaient encore être fixés, le Conseil nous a consultés à nouveau. Je tiens à en exprimer ma satisfaction.

Je commencerai par une remarque sur un point qui risque d'être oublié dans la discussion. Pour des raisons que l'on comprend, ce débat se concentre sur les propositions en matière de prix. Or, la résolution du Parlement commence par un paragraphe qui élargit quelque peu le contexte.

Au premier paragraphe de notre résolution, nous réaffirmons une fois de plus ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises, à savoir qu'à notre avis la politique des structures et la politique des prix doivent être considérées comme un tout et que, par conséquent, la fixation des prix pour la campagne 1972-1973 ne doit pas être dissociée de l'élaboration actuellement en cours, d'une législation communautaire en matière de politique des structures.

Je suppose que tous nous lisons les journaux pour nous tenir au courant des délibérations du Conseil. Nous y lisons à chaque occasion que l'Italie souhaite une décision sur les structures. Je souligne qu'en l'espèce le gouvernement italien est en bonne compagnie : le Parlement européen estime, lui aussi, serait-ce même pour d'autres raisons, qu'il ne faut pas considérer la politique agricole uniquement comme une politique des prix, mais qu'elle doit porter aussi sur les structures.

Tout le débat que nous menons au vu des rapports établis en novembre. — on semble l'oublier — procède directement de la proposition de la Commission européenne. Cette proposition, qui a fait couler beaucoup d'encre, est mieux connue sous le nom de plan Mansholt. Nous avons tendance à l'oublier, mais c'est de cela que nous discutons en ce moment. Malheureusement, le fil des événements fut tel que la vision initiale de la Commission, de M. Mansholt, nous est parvenue quelque peu affaiblie. Néanmoins, nous avons affaire à des propositions qui incluent, concrètement, un certain nombre de mesures intéressantes l'agriculture. Il s'agit d'un certain nombre de mesures très concrètes, notamment dans le domaine de la modernisation des exploitations agricoles. Ce point fait également l'objet du débat de ce jour. Je tiens à le rappeler expressément.

A la suite de l'avis que nous avons émis, la Commission a révisé ses propositions. Elle en a modifié certaines, elle en a conservé d'autres. Je note à ce sujet qu'en novembre la Commission, par la bouche de M. Mansholt, a reconnu en effet que, sur certains points, elle formulait des réserves à l'égard des modifications que nous avons proposées. D'autre part, elle a dit, aussi, expressément, par la bouche de M. Mansholt, qu'elle faisait sien l'avis du Parlement. Je suis heureux de constater qu'en effet, sur un certain nombre de points, il en est ainsi. Je dois cependant ajouter que les propositions actuelles de la Commission s'écartent malheureusement, sur un cer-

Vredeling

tain nombre de points que nous estimons essentiels, des promesses faites par M. Mansholt en assemblée plénière. Je ne vois pas comment on peut raisonnablement l'expliquer. Peut-être M. Mansholt peut-il nous donner certaines indications ? Je signale qu'il s'était engagé, devant l'assemblée plénière, au nom de la Commission, à reprendre notamment la modification proposée au paragraphe 3 de l'article 4 de la directive concernant la modernisation des exploitations agricoles. Or, je n'en ai rien retrouvé dans les propositions modifiées. La proposition initiale a simplement été maintenue, alors que nous aurions voulu, au paragraphe 3 de l'article 4, instituer une procédure communautaire pour la fixation du nombre minimal d'unités de travail par exploitation et pour la rémunération du capital investi. En effet, nous n'envisageons pas une procédure permettant aux États membres de décider chacun pour soi.

M. Mansholt avait pris cet engagement, mais malheureusement il n'en est rien resté dans la proposition modifiée.

Plus particulièrement, nous n'y trouvons pas — c'est un sujet sur lequel la commission de l'agriculture avait beaucoup discuté — les dispositions qui concernent la région dans laquelle est défini le revenu comparable et que M. Mansholt avait promis de reprendre. Nous avons proposé une modification. M. Mansholt l'a acceptée, mais elle ne figure pas dans les propositions modifiées. Nous ignorons pourquoi.

En ce qui concerne la procédure que nous aurions voulu doter d'un caractère plus communautaire que celui que la Commission lui avait initialement conféré, la Commission a certes repris un certain nombre de suggestions, mais elle en a omis bien plus.

Puis, il y a un certain nombre d'autres suggestions du Parlement que la Commission n'a pas suivies non plus.

Nous avons proposé, par exemple, de supprimer la possibilité d'octroi d'une subvention à l'achat de terres et de cheptel. La Commission a maintenu cette possibilité. Je dois ajouter cependant que M. Mansholt n'avait pas promis au Parlement de la supprimer. A ce propos, on ne peut donc rien lui reprocher.

Il en est tout autrement de l'article 14 de la directive concernant la modernisation. Il y est question des mesures nationales d'aide que les États membres peuvent encore prendre pour l'amélioration des structures. Nous aurions voulu soumettre ces mesures au contrôle de la Commission. C'était là, en fait, la portée politique importante des modifications proposées à l'article 14. M. Mansholt nous avait dit, lors du débat en séance plénière, qu'il partageait notre point de vue.

Je n'en trouve malheureusement pas confirmation dans le texte dont nous sommes saisis. Je ne sais pas

dans quelle mesure M. Mansholt en est l'auteur. S'il est rédigé par ses fonctionnaires, il semblerait bien que ceux-ci n'ont pas lu le compte rendu de la séance, ce qui est naturellement assez grave. Je pense que si la Commission promet de faire siennes un certain nombre de propositions de modification et qu'il apparaît ensuite qu'elle ne l'a pas fait, elle devrait au moins donner une explication. Permettez-moi de vous le dire ainsi, en termes mesurés.

Il y a d'autres suggestions du Parlement qui n'ont pas été reprises. A tort à notre avis. Je n'en parlerai que brièvement. En effet, nous ne faisons qu'épiloguer, M. Mansholt ayant déjà, lors de l'examen de notre premier avis en séance plénière, émis des doutes quant à la possibilité, pour la Commission, de reprendre un certain nombre de ces points.

Il en est ainsi de la question du financement communautaire des dépenses dans les zones agricoles défavorisées.

Vous savez que la Communauté participe en général à concurrence de 25 % aux dépenses de structure, sauf dans un certain nombre de zones agricoles défavorisées où la participation peut atteindre 65 %.

Il semblerait que ce n'est le cas qu'en Italie. Nous ne voulons rien changer à cette disposition — les zones agricoles défavorisées se trouvent en effet pour une grande part en Italie, — mais si des problèmes comparables se posent dans d'autres pays de la Communauté — c'est le cas en France — nous pensons qu'il ne faut pas appliquer deux poids et deux mesures et que les régions françaises défavorisées doivent aussi pouvoir bénéficier d'une subvention de 65 %. Malheureusement, la Commission ne nous a pas suivis sur ce point, de sorte que le régime des 65 % semble être un petit cadeau offert au seul gouvernement italien. Nous ne pouvons pas applaudir à la solution car elle ne correspond absolument pas à l'idée que nous nous faisons de la Communauté.

Enfin, je l'ai déjà dit, l'objet principal de nos propositions de modification était de souligner que les mesures devaient être prises suivant la procédure communautaire.

Nous n'en trouvons que peu d'exemples. Dans la plupart des cas, la Commission maintient son opinion selon laquelle la décision doit appartenir aux États membres eux-mêmes en dépit des conséquences fâcheuses et des risques que cela implique. Nous le regrettons. Le paragraphe 2 de la résolution le souligne. Sans vouloir revoir notre point de vue sur le fond des directives — cela vaut en somme pour l'ensemble de la politique des structures, mais en particulier pour la directive relative à la modernisation des exploitations agricoles — nous pensons que le Conseil « n'a qu'à prendre » une décision. A défaut de décision, l'élaboration aux Pays-Bas des mesures de subvention et de modernisation des exploitations agricoles se heurte aux plus grandes difficultés. Le minis-

Vredeling

tre de l'agriculture néerlandais a la part belle : vis-à-vis des organisations agricoles et de la Deuxième Chambre des Pays-Bas, il peut dire que l'on attend les directives de Bruxelles. En soi, il a raison, mais tant que la décision de Bruxelles se fait attendre, aucune mesure n'est prise aux Pays-Bas. Et cela ne vaut pas seulement pour les Pays-Bas, mais plus encore pour l'Italie et la France : cela vaut pour toute la Communauté.

C'est pourquoi, sans pour autant revenir sur notre point de vue, nous entendons faire appel au Conseil pour que, d'une manière ou d'une autre, il prenne une décision. Le Conseil doit décider de mettre fin à l'incertitude sur la question de savoir si la Communauté mènera ou ne mènera pas une politique des structures. Là est la question. C'est pourquoi même une décision négative vaut mieux que l'absence totale de décision. Le reproche que nous devons adresser aux institutions de la Communauté est que ce n'est pas prendre une décision que de la repousser de réunion en réunion. Cela devient peu à peu désastreux. C'est pourquoi nous avons dit au paragraphe 3 de notre résolution que, sans rien retirer de notre avis, nous pensons que le Conseil doit, à présent, prendre à bref délai une décision.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Koning, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Koning. — (N) Monsieur le Président, avant de présenter, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques observations sur les propositions modifiées de la Commission européenne concernant la politique des structures et la politique des prix, je désire exprimer notre reconnaissance aux rapporteurs qui ont exposé si clairement leur point de vue au sujet de ces propositions dans une bonne proposition de résolution. Ces remerciements s'adressent surtout à notre collègue et ami M. Brouwer. Nous sommes particulièrement heureux qu'après une longue maladie il ait pu reprendre sa tâche presque traditionnelle de rapporteur sur la politique des prix et qu'il puisse nous faire profiter de son expérience de ces problèmes.

(Applaudissements)

Tout d'abord, je ferai une remarque générale. Mon groupe estime qu'il est de la plus haute importance que la Commission ait modifié ses propositions initiales, très modestes et décevantes, tendant à relever les prix de 2 à 3 %. Il est inutile de revenir sur le passé, mais je dois dire que les propositions précédentes dénotaient un manque de compréhension des tensions tant économiques que psychologiques qu'ont connues les agriculteurs de la Communauté durant les dernières années. Après des années de « gelée », dans une période d'inflation galopante et de hausse des coûts, la Commission n'aurait pas dû présenter de telles propositions.

Je comprends très bien le raisonnement sur lequel la Commission a basé ces propositions très modestes. Elle voulait simplement compenser les hausses de coûts de l'année en cours. Mais c'est là un raisonnement fort abstrait qui ne serait même pas compris par 500 agriculteurs sur les 5 millions que compte la Communauté. Les autres, considérant leurs revenus et leurs dépenses, sont perplexes et même désespérés. Ce désespoir a conduit à une marche sur Bruxelles et à diverses manifestations sur le plan national.

Le passé récent nous apprend que la politique agricole commune peut facilement déclencher des contestations et des actions irréflechies. Ce qu'il nous faut, c'est une politique agricole convaincante. Nous avons besoin d'une politique agricole qui permette aux gens de voir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas dans ce domaine, en matière de prix aussi. C'est ce qui a grandement fait défaut jusqu'à présent et les propositions initiales de la Commission au sujet des prix pour 1972-1973 en ont été un exemple.

Dans les propositions à l'examen, on remarque une plus grande compréhension de la situation qui est celle de l'agriculture européenne. Sous réserve des quelques critiques qu'appellent certains éléments, sur lesquels je reviendrai, ces propositions montrent que l'on a davantage eu égard à la hausse des coûts, de caractère inflationniste, constatée au cours des dernières années dans toutes les exploitations agricoles. Cela ne s'est évidemment pas produit uniquement dans ce secteur, mais l'agriculture est un des rares secteurs qui ne peut répercuter la plupart de ces hausses des coûts sur le consommateur, mais doit les absorber lui-même. Il n'est pas surprenant qu'un très grand nombre d'agriculteurs soient découragés et doutent de l'avenir de l'agriculture.

Je citerai, à titre d'exemple, quelques chiffres relatifs à l'agriculture néerlandaise, qui montrent clairement qu'une pression s'est de ce fait exercée tant sur le financement des exploitations que sur le niveau de prospérité des familles. Au cours des trois dernières années, alors que les dépenses de la famille néerlandaise moyenne se sont accrues de 10 %, les dépenses moyennes d'une famille d'agriculteurs ont augmenté de 7 %. Il faut considérer aussi que le niveau des dépenses des familles d'agriculteurs est déjà inférieur au niveau moyen et que l'importance de ces familles est supérieure de 25 % à la moyenne. Durant les mêmes années, l'autofinancement des exploitations a diminué de 20 % ! Ces quelques chiffres montrent combien l'agriculture néerlandaise — et ceci vaut sans doute aussi pour toute la Communauté — est en retard du point de vue social et économique. Mon groupe estime qu'il est donc indispensable de rattraper ce retard, et d'entreprendre une action concrète cette année encore. Les idées que le Parlement a exprimées dans sa résolution de novembre vont dans ce sens.

Pour ce qui concerne les produits laitiers et la viande, les nouvelles propositions de la Commission euro-

de Koning

péenne sont très proches de nos conceptions, et nous en sommes très satisfaits, je tiens à le dire. L'évolution des prix de marché dans ces secteurs montre également que les majorations de prix proposées reviennent simplement à suivre la progression réelle. Ni l'agriculteur ni le consommateur n'y remarqueront un changement. Il importe néanmoins que la politique des prix évolue de cette manière, afin qu'elle reste une politique dynamique et puisse apporter un soutien si jamais cela s'avérait nécessaire.

En ce qui concerne les productions végétales, notamment les céréales et le sucre, les propositions de prix restent cependant très inférieures à ce que nous considérons comme nécessaire et équitable. Elles restent aussi, nous semble-t-il, très en dessous des possibilités actuelles, étant donné l'évolution de l'offre et de la demande sur le marché. Il nous paraît étrange qu'après des années de blocage des prix, on propose, par exemple, une augmentation de 3 % pour le sucre, alors qu'au même moment, des mesures sont envisagées afin de réduire les exportations de sucre. De même, pour les céréales, la Commission ne dit pas pour quelles raisons il est impossible de relever les prix en tenant davantage compte de la hausse des coûts des exploitations qui les produisent.

Au sujet des céréales, je voudrais encore faire des remarques sur deux points de détail qui ne sont pas d'importance. Les propositions prévoient aussi des modifications dans la régionalisation de la politique des prix et dans les conditions de qualité. Dans certaines régions de la Communauté, notamment en Allemagne, ces deux éléments réunis pourraient conduire à une telle augmentation des coûts et à une telle diminution des revenus qu'il ne resterait rien de la hausse des prix proposée. M. Mansholt a prononcé à ce propos des paroles apaisantes devant la commission de l'agriculture.

Je voudrais insister, ici aussi, pour que les mesures de régionalisation de la politique des prix et de modification des conditions de qualité soient mises en œuvre de manière que l'amélioration des prix proposés pour les céréales ne devienne pas inefficace dans l'ensemble ou dans une large mesure.

Les propositions concernant les prix des céréales portent aussi sur l'année 1973-1974. Je m'associe aux objections qui ont été formulées par M. Brouwer. Nous pensons, nous aussi, que cela n'était pas indiqué et qu'il faut d'abord attendre de connaître l'évolution des coûts et des revenus en dehors de l'agriculture. Nous attendons pour l'année 1973-1974 — c'est-à-dire à très bref délai, avant le 1^{er} août — des propositions qui doivent être basées sur la méthode de calcul qui a été retenue. En résumé, nous dirons des propositions de prix qui nous ont été soumises qu'elles apportent, pour les produits animaux, une compensation aux hausses des coûts de l'année en cours, et que l'on commence à rattraper le retard de l'année écoulée.

Je ferai remarquer au surplus que ce n'est toujours qu'un modeste début. Selon les calculs relatifs à l'agriculture néerlandaise effectués par le « Landbouw Economisch Instituut », les prix des produits d'élevage devront augmenter de 5 % en 1972-1973 et ceux des productions végétales de 3 % pour empêcher une baisse réelle du revenu. Et dans ces conditions, il n'est pas encore question de suivre l'évolution des revenus en dehors de l'agriculture.

Je répète que je crains que ces chiffres ne donnent pas une image différente pour les autres pays de la Communauté. Il est donc clair qu'à la lumière de ces chiffres et des chiffres correspondants pour les années précédentes, nous ne pouvons marquer notre accord sur les hausses de prix proposées pour les céréales et le sucre. Au nom de mon groupe, j'insiste auprès de la Commission pour que lors des discussions qui auront lieu très prochainement avec le Conseil, elle ne s'en tienne pas à son point de vue, mais se range à l'avis du Parlement.

Je tiens également à souligner les remarques qui sont faites dans la proposition de résolution au sujet de la période de fixation des prix des légumes, des fruits et du vin. Il est évident qu'il doit y avoir, dans la fixation de ces prix, une relation avec la majoration de prix proposée pour les autres produits, étant donné que l'on part normalement des mêmes principes.

Mon groupe est en principe favorable aux mesures proposées pour promouvoir la production de viande bovine dans la Communauté. Deux remarques à ce sujet : tout d'abord, il faudra apporter beaucoup de soin aux mesures d'exécution afin d'empêcher que l'on abuse des subventions proposées.

En second lieu, l'accroissement des importations de jeunes bovins des pays tiers nécessitera un développement du contrôle vétérinaire afin d'empêcher la propagation des épizooties.

Nous sommes reconnaissants à la Commission de la CEE d'avoir retenu la suggestion du Parlement concernant l'octroi, à partir de l'âge de 40 ans, d'une aide au revenu à ceux qui ont l'intention de cesser leur activité à 55 ans.

Nous sommes d'ailleurs conscients que ceux qui pourront et voudront bénéficier de ce régime à cet âge-là seront peu nombreux. Les conditions à remplir en sont une garantie.

Pour être bref, j'ajouterai que je m'associe aux reproches adressés par M. Vredeling à la Commission parce qu'elle ne s'est pas rangée au point de vue du Parlement au sujet de plusieurs propositions relatives aux structures. Nous attendons, nous aussi, avec intérêt, que la Commission nous en fasse connaître par écrit les raisons.

Enfin, quelques remarques encore au sujet de l'incertitude monétaire dans laquelle ces propositions de

de Koning

prix risquent de s'égarer. Je n'entrerai pas dans des considérations théoriques. Les services de la Commission nous ont fourni à ce sujet un document très intéressant et très instructif. Je n'y reviendrai donc pas.

Ce qui importe surtout, sur le plan politique, c'est le point de vue auquel on veut se placer pour lier les décisions concernant les prix des produits agricoles aux décisions monétaires qui devront être prises.

Ce point de vue a été exprimé dans la résolution du Parlement de novembre 1971 et dans la résolution dont nous discutons :

« les mesures monétaires ne pourront compromettre l'amélioration souhaitée des revenus des agriculteurs ».

Moins on prendra de mesures à cet effet — qu'il s'agisse de mesures appliquées aux frontières internes de la Communauté ou de mesures fiscales — plus vite elles seront appliquées et plus cela me paraît préférable. Mais ce qui importe pour nous, c'est l'amélioration souhaitée des revenus dans l'agriculture.

Mon intervention a fait ressortir clairement que mon groupe, de même que les rédacteurs de la résolution, fait des réserves tant en ce qui concerne certaines parties de la proposition modifiée relative aux prix que certaines parties non modifiées des propositions concernant les structures.

Nous espérons que ces réserves pourront encore être entendues.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Vredeling : pour nous, il est encore plus important, si c'est possible, que des décisions soient prises tant au sujet des structures qu'au sujet des prix. Mon groupe estime que cela devient très urgent.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, avant de prendre la parole au nom du groupe socialiste, je dois m'excuser auprès de mes collègues de ce Parlement parce que cet après-midi les interventions en néerlandais sont assez nombreuses. Nous n'y pouvons rien, les choses se présentent ainsi. Ne croyez pas qu'une sorte de maffia néerlandaise se soit emparée de tous les postes intéressants. C'est par un pur hasard que les orateurs interviennent si souvent en néerlandais aujourd'hui.

Je ne souhaitais pas prendre la parole au nom du groupe, mais il n'a pas été possible de répartir les tâches autrement.

Ceci pour m'en excuser et aussi à l'intention de la petite délégation de la « Friese maatschappij voor

de Landbouw » qui a pris place dans les tribunes et qui se demande peut-être si elle se trouve au Parlement néerlandais ou au Parlement européen.

Pour ce qui est de la résolution, le groupe socialiste souscrit entièrement à ce que le rapporteur a dit au sujet de la politique des structures et notamment au sujet de la directive concernant la modernisation.

Au nom de mon groupe, je me contenterai de présenter quelques observations sur la politique des prix. Je soulignerai tout d'abord que l'accord de mon groupe au sujet de la majoration des prix de 8 % en novembre 1971 n'était pas une décision facile à prendre. Nous avons en effet, petit à petit, le sentiment que la population rurale subissait un préjudice parce que diverses promesses, qui avaient été faites dans le cadre de la politique agricole commune, n'avaient pas été tenues.

Lorsqu'on a pris un engagement, il faut le tenir, même si l'on n'est pas d'accord sur la proposition qui a été faite.

C'est pour cette raison que nous avons adopté cette majoration de prix de 8 %, bien que nous nous rendions compte que l'on ne peut absolument pas aider les agriculteurs en recourant uniquement à des mesures de politique des prix.

Nous savons que dans la majoration des prix de 8 %, il subsiste même en permanence un certain retard, qui n'est pas rattrapé, par rapport aux firmes concurrentes. Comme M. Klinker le dit, c'est de 10 à 12 % qu'il faudrait majorer les prix.

Nous savons que cela ne fait pas encore de l'agriculture un secteur d'activité semblable aux autres, qui participent normalement à la vie de la société et qui reçoivent une part équitable du revenu national.

Nous savons que la condition nécessaire — à savoir une structure agricole adéquate — n'est pas réalisée.

La situation étant ce qu'elle est, nous estimons qu'il ne se justifie pas de faire supporter l'assainissement de l'agriculture et son adaptation, si indispensable, aux conditions de la vie moderne par ceux qui exercent leurs activités dans l'agriculture, qu'il s'agisse des agriculteurs, des travailleurs agricoles ou des auxiliaires familiaux.

C'est une chose qui, du point de vue social, nous paraît absolument inadmissible. Nous rejetons cette politique lorsqu'il s'agit de fermer les mines ou encore de réorganiser l'industrie textile. Nous ne l'acceptons dans aucun secteur. Nous n'en voulons pas dans l'agriculture non plus. Ceux qui retardent et empêchent la mise en œuvre effective d'une politique commune des structures portent une très grande responsabilité. Je ne puis donc déclarer au nom de mon groupe que nous continuerons à accepter la politique consistant simplement à relever les prix. Ce n'est pas possible. Nous devons, je pense, organiser une

Vredeling

marche des agriculteurs sur Bruxelles. C'est malheureusement une action à plus long terme et il est un peu plus difficile de mobiliser les intéressés, bien que tous ceux qui réfléchissent à la situation s'accordent pour dire que cette majoration de 8 % par exemple, n'est qu'une maigre consolation pour l'immédiat et ne peut nullement aider l'agriculture à sortir de ses difficultés.

C'est dans ce contexte que nous considérons cette affaire. Nous avons donné notre approbation à une augmentation moyenne des prix de 8 %. Peu nous importe que la Commission divise cette augmentation en deux parties et indique qu'il pourrait encore y avoir une légère augmentation en 1973-1974. Nous savons qu'après l'adhésion des autres pays, et que si l'inflation persiste comme elle menace de le faire, la situation sera différente ; par conséquent, ces augmentations de prix que la Commission propose pour 1973-1974, nous ne les prenons pas au sérieux. Nous savons déjà que la réalité sera différente. Aussi ne parlerons-nous pas plus longuement du contenu des propositions concernant 1973-1974. Ce que nous retiendrons, c'est que la Commission propose de relever les prix de 6,5 % au lieu des 8 % que M. Mansholt estime, lui aussi, indispensables.

Aussi poserai-je une question à M. Mansholt. Estime-t-il que pour des raisons de budget, de politique de marché ou pour d'autres raisons, il ne convient pas d'augmenter les prix de 8 % en moyenne ? Est-ce la raison pour laquelle la Commission reste en dessous de 8 %, un pourcentage dont elle a dit elle-même qu'il se justifiait ? Nous ne voyons pas pour quelles raisons la Commission a fait de telles propositions. Il semble qu'il y ait là une certaine part d'arbitraire : 8 % d'augmentation pour les produits d'élevage et 3,5 à 4 % pour les produits de culture, c'est-à-dire pour les céréales et les betteraves sucrières. A mon avis, cette proposition dépend plutôt de ce que les États membres voudraient bien accepter. Elle s'inspire beaucoup moins des principes de base de la politique des prix que la Commission nous a elle-même exposés et dont l'objectif est d'assurer un revenu raisonnable aux agriculteurs. Pour notre part, nous souscrivons sans réserve à ce qui est dit au paragraphe 11 de la proposition de résolution. La commission de l'agriculture y propose d'inviter la Commission à présenter prochainement un projet de règlement arrêtant, pour l'avenir, la méthode de calcul que la Commission devra prendre comme base pour sa politique des prix. A mon sens, la méthode adéquate fait totalement défaut. Nous nous contentons simplement de quelques actions. Aux Pays-Bas, nous avons retenu un certain nombre d'exploitations qui pouvaient encore nous donner des calculs de prix de revient. En République fédérale, cela réussit encore assez bien. Mais en Italie, on tâtonne quelque peu. Et c'est à partir de tels éléments que la Commission établit des propositions d'augmentation de prix. Mais nous ne sommes absolument pas certains d'atteindre notre objectif, à savoir un revenu raisonnable pour les

exploitations agricoles rentables et d'une certaine dimension, telles que celles que la Commission s'efforce de promouvoir par ses directives de modernisation. Or, une certitude absolue est indispensable si nous voulons réaliser les objectifs du traité de la CEE, c'est-à-dire assurer un revenu raisonnable à ceux qui travaillent dans l'agriculture. Aussi insistons-nous auprès de la Commission pour qu'elle fasse preuve de plus de diligence en ce qui concerne, par exemple, la méthode d'analyse des résultats des exploitations. Pour diverses causes, ce problème est passé à l'arrière-plan. La Commission semble ne pas considérer cette question comme prioritaire. Elle devrait cependant l'être, parce que nous pourrions alors, en nous basant sur des chiffres concrets, discuter de la nécessité réelle de relever les prix et du genre des exploitations pour lesquelles ces augmentations s'imposent.

L'ambiance actuelle est un peu celle du jeu consistant à tirer sur une corde ; la Commission affirme qu'elle veut que cela cesse. Ainsi, il est curieux, me semble-t-il, que le ministre néerlandais de l'agriculture ne semble pas tellement désirer une hausse des prix du lait. Son principal souci va surtout au secteur des grandes cultures. Et l'on s'en plaint aux Pays-Bas. En France, c'est exactement le contraire. La situation du secteur des produits de culture est bonne, et l'on a plutôt tendance à favoriser l'élevage. Le fait est curieux, car les deux cas que j'ai cités sont des conséquences parfaitement logiques de ce que nous avons tous souhaité : une politique agricole commune et un seul marché agricole. Cela signifie en effet que les Pays-Bas devront réduire de plus en plus leurs cultures, parce qu'ils conviennent mieux pour la production de lait, tandis que la France devrait s'orienter davantage vers le secteur des grandes cultures. Et manifestement, les États membres ne veulent pas de la spécialisation, conséquence nécessaire du marché commun agricole ; du moins l'envisagent-ils avec une certaine crainte. La mentalité nationale que cela traduit est préjudiciable à une politique agricole commune. Compromis funeste, chaque État membre s'efforce de protéger les petits secteurs qui l'intéressent, ce qui ne conduit pas à la mise en œuvre d'une véritable politique agricole commune.

Tous mes discours ne seront évidemment d'aucun secours aux agriculteurs, je m'en rends très bien compte. Ce ne sont que des paroles, mais l'agriculteur voit ses revenus diminuer. Il faudrait prendre des mesures en vue d'une rééducation professionnelle active des personnes qui pourraient trouver de meilleurs moyens de subsistance dans d'autres secteurs, et en vue de l'application d'une politique régionale afin d'offrir de nouvelles perspectives. La Communauté n'a pas encore pris toutes ces mesures jusqu'ici ; malgré notre insistance, le Conseil ne les a pas encore arrêtées. Mais il serait injuste d'en conclure que l'agriculture doit rester ce qu'elle est, et que l'agriculteur doit continuer à avoir un revenu inférieur à ceux des autres secteurs. Ce raisonnement

Vredeling

ressemble fort à un cercle vicieux, et nous ne pouvons l'accepter dans notre politique agricole.

Je veux simplement dire par là — et je parle peut-être plus en mon nom qu'au nom de mon groupe — que notre patience a des limites.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Vredeling et je vous prie de vouloir m'excuser moi aussi. En une seule année, notre groupe a perdu trois de ses principaux membres. J'ai été invité à être son porte-parole.

M. Brouwer a dit que notre débat d'aujourd'hui n'est pas un débat essentiel. Et c'est vrai. Nous nous trouvons, en ce qui concerne l'agriculture, devant deux problèmes d'envergure : l'instabilité des prix — c'est pour cela que nous avons créé des organisations de marché — et le niveau extrêmement bas des revenus. Sur la politique des revenus, nous devons encore avoir un débat approfondi dans un proche avenir.

On pourrait parler du système des « deficiency payments », que l'on rejette, mais chaque système présente des avantages et des inconvénients. Nous devons néanmoins arriver progressivement à une modification des systèmes existants.

M. De Koning a touché du doigt le fond du problème que pose le vaste mouvement que l'on constate à l'heure actuelle dans le secteur agricole. Il dit que la politique agricole doit être convaincante ; il n'en est cependant pas ainsi.

Il est particulièrement regrettable que cette politique ne soit pas convaincante. Durant des années, M. Mansholt a été le moteur, le grand animateur de cette politique. En fin de compte, on nous présente sans cesse de nouveaux plans, comme si nous avions un abonnement. Le premier plan de M. Mansholt visait à réduire la population rurale ; la deuxième idée de M. Mansholt était de réduire l'utilisation des engrais chimiques ; sa troisième idée, très récente, comporte tout à coup un plan écologique. J'appellerai cela sans détours un « plan anti-croissance ». M. Mansholt veut ainsi sauver le monde, qui risque de périr à cause de sa production et de sa consommation. A toutes ces créations est lié le nom de M. Mansholt. A cela j'ajouterai la politique déséquilibrée des dernières années. Qui pourrait encore, à un moment donné, faire confiance à une telle politique ? C'est impensable. Ce sont de sévères reproches, je le sais, que j'adresse ici à la Commission européenne et en particulier à M. Mansholt. Nous touchons réellement ici au fond du problème qui se pose à nous. J'avais l'impression que la CEE avait fort à faire pour se constituer et s'étendre à 10 pays. Telle était la mission à remplir. Au sein de la Com-

mission européenne, M. Mansholt était responsable de la mise au point d'une politique agricole de l'avenir, convaincante et acceptable pour les intéressés.

La plus grande difficulté que nous avons à résoudre est que ce problème doit être exposé clairement à des gens qui n'ont pas l'expérience requise, ni sans doute les notions nécessaires pour être à même de porter un jugement, mais qui doivent aussi porter leur part de responsabilités vis-à-vis d'une partie de la population à laquelle nous accordons une attention toute particulière dans le cadre de notre politique européenne. Je pense que la Commission européenne s'est exprimée sur les problèmes du « plan anti-croissance » trop soudainement et sans les laisser mûrir suffisamment. Nous ferions bien, je pense, de nous limiter aux problèmes pour lesquels nous sommes responsables en premier lieu. Notre politique — je le répète — doit être convaincante. Elle ne saurait l'être si l'on s'engage constamment dans toutes sortes de nouvelles créations. C'est certes intéressant et cela a son utilité. Le mandat supranational était peut-être trop difficile. Peut-être constituait-il aussi une tâche trop lourde pour la Commission dans sa composition actuelle. Finalement, on essaie peut-être de se débarrasser de quelque chose.

Je ferai à présent quelques remarques sur les propositions de prix. A notre avis, la proposition où il est question de 2 à 3 % d'augmentation n'est guère sensée — on l'a déjà dit. Même l'auteur de la proposition a déclaré ici en novembre, lorsque nous avons proposé 8 % qu'il était d'accord sur ce pourcentage. Je dois dire en toute franchise qu'en ce qui concerne les céréales, — M. Brouwer s'est déjà expliqué à ce sujet — nous avons repris notre proposition initiale. La situation du marché et les efforts déployés pour mieux adapter le prix du blé tendre aux autres céréales fourragères nous ont convaincus. On ne nous a cependant pas expliqué pourquoi la Commission est passée de 2,5 à 5, puis à 8 %. Aucun argument n'a été exposé à ce sujet.

Lorsque nous considérons les prix des produits agricoles par rapport à l'évolution des revenus à l'extérieur de l'agriculture au cours des trois dernières années, nous trouvons les chiffres suivants : 4,5, 5 et 5,5 %, soit ensemble 15 %. Ce retard dans les revenus a été racheté jusqu'ici — je dis bien « racheté » — par les 3 % prévus pour la période 1971-1972. On n'est pas allé plus loin. Présenter des propositions qui donnent l'impression qu'avec les propositions de prix pour 1972-1973 il ne resterait plus qu'un retard de 1,5 % par rapport à 1972-1973, c'est, comme nous l'avons dit à la commission de l'agriculture, exécuter un tour de passe-passe. L'expression est très dure, aussi avons-nous parlé ensuite d'une manœuvre. Ce n'est rien d'autre en effet lorsque, à un moment donné, on fixe un chiffre de 1,5 % pour l'année suivante, car ce n'est nullement cela qu'il faut prendre en considération. Ce qu'il faut prendre en considération, c'est la comparaison avec l'année de

Baas

base 1968-1969. M. Mansholt le sait bien. Toutes les propositions de prix sont faites en relation avec l'année 1968-1969. Or, les rapports de prix pour 1971-1972 et 1973-1974 n'en tiennent aucun compte. La base — je le répète — c'est l'année 1968-1969. C'est à partir de là — c'est du moins ce que l'on nous a toujours dit — que l'on raisonne.

Je voudrais maintenant poser quelques questions précises au nom du groupe libéral. Ces comparaisons de prix et le calcul des prix pour 1968-1969 — je ne dis rien du choix des exploitations, car je suppose qu'il est acceptable — ont-ils montré qu'il était nécessaire de corriger le système et à quels résultats cette étude a-t-elle conduit ? Dans quelle mesure devons-nous tenir compte du fait que les comparaisons de prix que l'on a faites par rapport à 1971-1972 ne pouvaient suivre de près l'évolution des revenus des autres catégories de population ? C'est en effet de cela qu'il s'agit finalement.

Monsieur le Président, je suis d'accord avec les observations faites par M. Brouwer, qui demande si la politique commune des prix peut être établie sur la base de normes objectives — pour autant que celles-ci puissent être objectives — ou, pour nous exprimer autrement, sur la base des normes utilisées ? A un moment donné, il est en effet particulièrement important pour la population rurale de connaître les critères utilisés dans les calculs. S'en remet-on simplement au hasard ? Ou est-ce la situation du marché, la situation monétaire, ou encore l'impossibilité pour un ministre des finances de prendre une initiative ? Fixer un minimum de principe de base pour définir la politique des prix agricoles est, selon moi, la condition à remplir pour poursuivre cette politique.

Monsieur le Président, dans la politique agricole que nous sommes en train d'élaborer il n'y a pas de place pour une politique nationale des prix, sauf circonstances particulières. Je songe aux agriculteurs des régions montagneuses en France. Nous constatons malheureusement qu'il y a aussi des exceptions dues à la situation monétaire. Cela présente un très grave danger pour le fonctionnement de la politique agricole commune. De même, pour ce qui est de la fixation des prix, nous ne devons pas nous empêtrer dans les conséquences possibles de la révision des parités monétaires. Je rappelle ce que la commission de l'agriculture a dit aux paragraphes 21 et 22, à savoir que la redéfinition de la valeur de l'unité de compte ne pourra en aucun cas compromettre l'amélioration souhaitée des revenus et qu'en cas de ralentissement de la libre circulation des produits agricoles par suite de la fixation de nouvelles parités, il faudrait insister pour que l'on ait égard à la situation communautaire. C'est ce que nous avons essayé de faire lors des échanges de vues que nous avons eus avec M. Barre à la commission économique. Mais M. Barre renvoyait la balle à M. Mansholt et celui-ci la renvoyait. Nous n'ignorons certes pas que la réévaluation du mark allemand, du franc belge et du florin néer-

landais a des répercussions et que la stabilité du franc français et la dévaluation de la lire créent des tensions à l'intérieur de la Communauté. Je souhaiterais cependant que l'on dissocie autant que possible ce problème de la fixation des prix des produits agricoles. Si l'on mélange toutes ces questions, le manque de clarté des décisions de Bruxelles n'en sera que plus grand.

Sur beaucoup de points je suis d'accord avec ce que mes collègues ont dit. Je voudrais en terminant demander à M. Mansholt si la vente des céréales fourragères au cours des années passées a inquiété la Commission et si les produits de substitution, qui sont importés en grandes quantités, constituent une menace pour l'organisation du marché des céréales. J'estime qu'une réponse devra être donnée à cette question au cours de ce débat, car c'est un aspect qui a joué un rôle dans la prise de position de la commission de l'agriculture. Je pense que nous devons demander publiquement à M. Mansholt comment il voit la situation évoluer dans le domaine des produits de substitution et si ceux-ci peuvent encore compromettre les possibilités de parvenir, par l'organisation du marché, à un niveau de prix raisonnable.

Enfin, le groupe des libéraux et apparentés insiste pour que le Conseil prenne enfin des décisions sur les propositions de prix, les propositions relatives aux structures et les groupements de producteurs. C'est indispensable pour que nous puissions avoir les uns avec les autres des échanges de vues constructifs sur la poursuite de cette politique.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les propositions qui nous sont soumises et qui présentent un réel intérêt recourent souvent les directives et règlements dont nous avons déjà débattu. Au nom du groupe UDE, j'ai dit alors, avec une vigueur jugée peut-être excessive, mais qui traduisait nos craintes en ce qui concerne surtout l'avenir de nos exploitations familiales agricoles, ce que nous pensions de ces directives et règlements, sur les structures notamment.

Notre position sur ce sujet n'a pas varié. Je n'ai donc pas à y revenir si ce n'est pour attirer encore l'attention d'une part sur le danger de la constitution d'offices fonciers, susceptibles de priver, à terme, les agriculteurs de la propriété de leur terre, d'autre part sur d'autres dangers, inhérents à l'article 14 de la première directive, qui prétend retirer aux États membres la faculté de poursuivre sur leurs propres fonds certaines aides nationales aux investissements qu'un pays comme la France peut juger nécessaires et qui correspondent à une politique structurelle dont les résultats se sont révélés dix ans assez probants pour que la Communauté s'en soit très largement inspirée.

Liogier

Cependant l'accent est mis aujourd'hui non pas sur la politique structurelle, mais sur les nouvelles propositions de la Commission au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et l'octroi d'aides aux revenus à certaines catégories d'exploitants agricoles.

D'abord les prix : il est à notre sens dangereux de prétendre les déterminer par des formules algébriques, assorties de savantes études de conjoncture ou de prospective. Telle production — et l'exemple de la production laitière doit nous rendre modestes — jugée sur des bases estimées solides comme devant être largement excédentaire, peut se révéler rapidement déficitaire et fausser les spéculations sur les perspectives de marché qui la concernent.

Ainsi que l'a souligné à plusieurs reprises la commission de l'agriculture du Parlement européen, les prix agricoles connaissent un écart de plus en plus marqué sur les prix de la majorité des autres produits aussi bien que sur les salaires. Un rattrapage s'impose ainsi que ce que j'appellerai une mise en harmonie de croissance si l'on ne veut pas que s'amenuisent encore les revenus des agriculteurs, déjà beaucoup trop bas.

Nous avons dit ce que nous pensons de l'augmentation de 2,5 à 3 % qui avait été proposée par la Commission des Communautés européennes. Aussi enregistrons-nous, avec une satisfaction, d'ailleurs un peu mitigée, celle de 8 % en moyenne qu'elle nous propose aujourd'hui pour l'ensemble des années 1972-1973 et 1973-1974, en regrettant simplement cependant que cette augmentation ne soit que de 6,50 % en moyenne pour l'année 1972-1973, comme le souligne notre commission de l'agriculture dont nous partageons par ailleurs l'ensemble des réserves.

Nous n'entrerons pas dans le détail des hausses produit par produit puisque nous avons à ce sujet d'amples motivations et que certains de nos collègues comme les rapports présentés en ont largement traité.

Nous savons gré à la Commission d'avoir inclus le vin en particulier dans les nouvelles propositions de prix. Mais nous devons faire ici de très sérieuses réserves. A quoi servira-t-il d'avoir fixé des prix indicatifs ou de référence satisfaisants si les vins français par exemple continuent à se vendre à des cours très inférieurs, et sont très loin même d'atteindre — c'est le cas présentement — le prix d'intervention. La tenue des prix dépend du respect intégral du règlement par les pays tiers et la modification à apporter à ce règlement pour obliger les États membres à respecter au moins le prix d'intervention qui doit être considéré comme un plancher sur le plan des échanges communautaires au-dessous duquel des sanctions doivent être prévues et des clauses de sauvegarde s'appliquer.

Nous comprenons fort bien la difficulté qu'il y a à fixer des prix. Aussi ne l'a-t-on pas fait pour les

fruits et légumes. Toutefois, la détermination des normes de qualité et des prix différenciés selon la période de production et de vente devraient faciliter les choses afin de garantir au moins des prix minimaux.

Dans ce secteur important de production, le problème des prix est, comme pour le vin, lié au problème du règlement, heureusement devenu unique, ce qui permet d'y voir un peu plus clair, mais ce qui permet aussi de déceler ses faiblesses. Il doit être rapidement modifié. J'ai fait d'ailleurs des propositions dans ce sens devant la commission de l'agriculture de notre Parlement européen. Mais je ne doute pas que la Commission des Communautés européennes ait déjà étudié ce problème crucial pour lui apporter une solution.

Le règlement devra aussi être respecté, car il est trop facile à tel ou tel État tiers ou associé de garantir des prix à la production devant amener des produits aux frontières de la Communauté aux tarifs de référence en y comprenant le transport et les droits de douane préférentiels alors que les prix réglés à la production sont en réalité très inférieurs à ceux qui sont annoncés.

S'il en était autrement, serions-nous obligés en France, par exemple, de pratiquer le retrait sur d'énormes quantités — ce qui va d'ailleurs à l'encontre de la théorie même du retrait qui ne devrait jouer que sur les quantités marginales — et presque toujours sans résultat ?

L'intervention, qu'il s'agisse de stockage pour le vin ou de retrait pour les fruits et légumes, coûte toujours très cher, aussi bien à l'État membre obligé d'y recourir qu'à l'ensemble de la Communauté. Il est navrant d'avoir à constater que des mesures aussi coûteuses se trouvent réduites à néant et n'ont pratiquement aucun effet sur le relèvement des cours, soit parce que le règlement n'est pas respecté, soit parce qu'il ne permet pas de prendre les mesures nécessaires.

Nous ne saurions clore ces quelques remarques sans nous associer aux préoccupations de l'ensemble de notre Parlement au sujet des fluctuations monétaires qui entravent le bon fonctionnement du marché agricole communautaire. Nous devons cependant nous réjouir que le taux des marges de fluctuation ait été sensiblement abaissé, étape intéressante vers l'union monétaire que nous appelons de tous nos vœux et pour laquelle l'objectif 1980 nous semble beaucoup trop lointain.

Nous nous élevons, en revanche, avec la plus grande vigueur, contre certaines pressions extérieures qui risquent de perturber gravement le marché agricole communautaire.

Ces remarques faites, nous reconnaissons volontiers l'effort consenti par la Commission sur l'ensemble

Liohier

des prix agricoles. Pour n'être pas aussi ample que nous l'aurions désiré, il n'en est pas négligeable pour autant.

Deuxième volet du diptyque: l'octroi d'aides au revenu à certaines catégories d'exploitants agricoles.

Analysant la directive B lors de la discussion générale de novembre 1971, j'en étais arrivé à la constatation suivante: s'ils sont âgés de 55 à 65 ans, et dans ce cas seulement, les exploitants agricoles qui cessent cette activité perçoivent une indemnité complémentaire de revenu d'un montant annuel minimal de 500 u.c., à condition que la superficie agricole ainsi libérée soit ou soustraite à l'utilisation agricole par son affectation au boisement ou à la détente et à la santé publiques, ou louée, pour au moins 18 ans, ou vendue aux exploitants qui gardent leur activité, ou à des organismes fonciers, définis à cette fin; pour être complet, j'ajoute que l'âge de 55 ans peut, dans certaines régions, être abaissé à 50 ans.

Et je m'inquiétais de ce que serait le sort des exploitants agricoles plus jeunes, spécialement de ceux dont l'âge se situe de 40 à 55 ans, pour lesquels une conversion est difficile ou, la plupart du temps, impossible. Il était bien question, pour les plus jeunes de ces agriculteurs dont les exploitations étaient vouées à la disparition, d'une aide à la conversion professionnelle; pour les autres, de mesures transitoires, dont tout laissait d'ailleurs prévoir qu'elles seraient inefficaces, d'où nos protestations devant l'inhumanité des décisions prévues.

La Commission en a heureusement pris conscience puisqu'elle nous propose maintenant l'octroi, sur simple demande, d'une aide au revenu, d'un montant forfaitaire annuel de 600 u.c., aux exploitants agricoles exerçant l'activité agricole à titre principal, âgés de 40 à 55 ans et qui ne remplissent pas les conditions prévues au plan de modernisation et ne peuvent trouver dans la région un emploi permanent non agricole, compte tenu notamment des possibilités de rééducation professionnelle, et qui travaillent seuls sur l'exploitation ou avec leur conjoint et n'emploient, sauf de façon occasionnelle, ni salarié ni aide familial.

Je dois rendre cependant la Commission attentive au fait que, pour diverses raisons, il est fréquent que, dans des exploitations de ce genre, c'est le vieux père qui, nominalement, a le titre de chef d'exploitation, alors que cette exploitation est, en réalité, assurée par un fils pouvant avoir de 40 à 55 ans ou être plus jeune, ce fils n'ayant au regard de la loi que la qualité de salarié ou d'aide familial. Il se trouverait donc exclu de l'aide au revenu. Il y a, sans doute, là un cas à considérer.

Cela dit, le régime d'aides prévu ne manque pas d'intérêt, puisqu'il permettra à nombre d'exploitants agricoles de condition modeste de se maintenir sur leurs terres jusqu'à l'âge de 55 ans, après lequel ils bénéficieront de la retraite.

On doit noter que l'article 3 subordonne cette aide au revenu à l'engagement du bénéficiaire non seulement de cesser l'activité agricole au plus tard à 55 ans, mais encore d'accepter l'affectation de la superficie utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles. Encore convient-il d'ajouter, pour nous en réjouir, que cet engagement n'est pas exigé lorsque l'exploitation se trouve dans une région où la mesure prévue à l'article 2, par. 1, a) n'est pas appliquée. Il s'agit ici d'un article 13 bis de la directive concernant la modernisation des exploitations agricoles, inséré sur notre demande instante par la commission de l'agriculture du Parlement européen.

Cet article 13 bis a été heureusement retenu, sous une formulation quelque peu différente, le fond restant le même, par la Commission des Communautés européennes; il est devenu l'article 14 bis que voici:

« 1. Dans certaines régions où le maintien d'un niveau minimum de peuplement n'est pas assuré et dans lesquelles un minimum d'activité agricole est indispensable du point de vue de l'entretien de l'espace naturel, les États membres peuvent, par dérogation de l'article 14, par. 2, instaurer un régime spécial d'aides en faveur des exploitations qui ne satisfont pas aux critères 2 et 4 » (c'est-à-dire aux critères de l'octroi d'aides à la modernisation);

« 2. Le Conseil arrête, selon la procédure de l'article 43 du traité, les critères permettant de définir les régions visées au paragraphe 1) ainsi que les conditions de l'octroi des aides. »

En conclusion, le groupe de l'UDE dont je suis ici le porte-parole, est d'avis que l'on ne doit pas sous-estimer la portée des améliorations prévues par la Commission des Communautés en ce qui concerne les prix et l'aide au revenu des agriculteurs, et qu'il a en partie satisfaction sur un certain nombre de points. Aussi votera-t-il la proposition de résolution.

Il n'en maintient pas moins les réserves présentées précédemment sur la politique des structures. Mais tout est mouvant en ce bas monde. Aussi espère-t-il que ses suggestions seront, en partie au moins, retenues et que, dans l'avenir, seront introduites les modifications dictées par les premiers résultats des expériences entreprises et que sera mise en œuvre une politique régionale capable de corriger certaines erreurs.

A notre sens, le dynamisme des exploitations doit l'emporter sur de trop rigides critères, afin que soit préservée l'exploitation familiale, dont la disparition créerait, sur le plan économique, d'irréparables déséquilibres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, au nom des parlementaires de la gauche réunis dans cette partie de l'hémicycle, faire un certain nombre d'observations sur la résolution qui a été proposée, à la majorité, par la commission de l'agriculture.

En premier lieu, je voudrais faire observer que ce « marathon » des ministres de l'agriculture, des finances et des affaires étrangères, qui devrait décider des prix et des structures arrive à la fois trop tard et trop tôt. Trop tard, parce que c'est depuis 1968 qu'il est question d'une politique communautaire de réforme des structures, qui n'a cependant toujours pas vu le jour et n'a encore abouti à aucune mesure définitive ; trop tôt, parce qu'après avoir tant attendu, le Conseil de ministres pouvait encore attendre un peu, et ne se prononcer sur la politique des structures qu'à la veille du 1^{er} janvier 1973, c'est-à-dire au moment où, conformément au vœu de tous les présents, toute la situation, c'est-à-dire toutes les données, tous les thèmes, toutes les relations entre les différentes situations économiques entre les différentes agricultures et les autres secteurs productifs changeront, c'est-à-dire lorsque la Communauté sera élargie.

Je disais donc, trop tard et trop tôt ; et cela vaut également pour ce que j'appellerai, à l'intention de mes amis démocrates-chrétiens, un mariage de l'eau et du feu, en d'autres termes, l'accouplement de la politique des structures dont on avait dit que ce serait l'instrument qui servirait à mettre fin au protectionnisme excessif de la politique communautaire, qui avait provoqué les excédents, les surproductions et les dépenses énormes du FEOGA, d'une part, et une nouvelle poussée des prix selon des orientations anciennes, d'autre part.

Dans le rapport consacré aux propositions de la Commission figure une observation, dont j'ai souligné l'humour devant la commission de l'agriculture, selon laquelle cette augmentation des prix n'aurait soulevé aucune protestation parmi les pays qui sont sur le point d'adhérer au Marché commun ; comme si dans tous les débats qui sont consacrés à la Chambre des Communes et dans les Parlements des autres pays candidats aux différentes mesures qui devront être prises pour adapter leurs législations à la législation communautaire, ce n'était pas toujours précisément le thème du protectionnisme agricole, de l'augmentation des prix, de la politique agricole de la Communauté, qui provoque dans de vastes secteurs — c'est le cas du parti travailliste et même du parti communiste britannique — une opposition populaire à l'adhésion au Marché commun !

Je voudrais également dire que nous avons longuement essayé de nous faire expliquer par les représentants de la Commission comment, dans une situation caractérisée par la fluctuation des monnaies, ces augmentations de prix pourraient être réalisées sans que fussent prises des mesures de sauvegarde extrême-

ment complexes. Même si l'on parvenait — comme je crois qu'on y arrivera — à trouver des solutions du type de celle qui a été annoncée pour permettre la relance d'une politique d'intégration monétaire, les dispositions de sauvegarde en question exigeraient un si grand nombre de mesures compensatoires qu'elles rendraient la procédure extrêmement difficile et pesante.

C'étaient là quelques observations que je tenais à faire ; il y en aurait cependant encore bien d'autres, sur le fond, notamment. Je ne répéterai pas ici les observations que j'ai déjà faites sur la politique structurelle, car je ne voudrais pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

En ce qui concerne l'augmentation des prix, il me semble qu'on ne peut en parler sans tenir compte de la situation économique générale de l'Europe. On ne peut parler des prix agricoles sans considérer qu'il existe un problème de prix à la consommation, un problème de tensions inflationnistes, et que toute augmentation des prix agricoles a inmanquablement des répercussions sur les produits alimentaires (je parle de répercussions progressives et non arithmétiques). En effet, la moindre augmentation du coût des matières premières alimentaires se répercute en une hausse, plus importante à la consommation.

Les consommateurs ne sont pas seulement les ouvriers des villes, ceux de Fiat ou de Volkswagen, c'est-à-dire d'entreprises qui sentent aujourd'hui le souffle de la concurrence de l'industrie japonaise ou d'autres industries extracommunautaires ; les agriculteurs sont aussi des consommateurs ; or, pour un agriculteur qui produit sans protection, toute hausse du prix des denrées alimentaires se traduit par une perte, car l'augmentation des prix des produits agricoles ne fait pas automatiquement augmenter les revenus des agriculteurs européens. Ce sera, certes, le cas pour quelques-uns, mais, en tant que consommateurs de produits alimentaires dont les prix augmenteront, ils se trouveront tous dans la même situation que les ouvriers des villes. Je pense notamment aux producteurs d'agrumes du Mezzogiorno, aux producteurs de fruits d'Italie, de France et des autres pays, pour lesquels rien n'a été fait en matière de protection.

Il y a donc cette disparité. Voici quelques instants, mon collègue Vredeling, évoquant le grand nombre de parlementaires néerlandais qui sont intervenus au cours de ce débat, disait qu'il semblait y avoir une mafia néerlandaise dans l'agriculture communautaire. Nous, Siciliens, disons que la mafia n'est pas en Sicile, mais qu'elle est à Rome, qu'elle part de Rome, de même que dans le domaine de la politique agricole, la mafia, si elle se trouve aux Pays-Bas, émane de la Commission, de la politique que celle-ci mène depuis dix ans.

J'ai dit devant le Parlement italien quelque chose qui peut paraître paradoxal, à savoir que l'agricul-

Cipolla

ture la plus moderne de la Communauté n'est pas l'agriculture néerlandaise, mais celle de l'Italie du Sud. C'est, en effet, un paradoxe, car nous connaissons tous les faiblesses structurelles que présente l'agriculture de l'Italie du Sud par rapport à l'agriculture néerlandaise dont nul n'ignore les progrès qu'elle a réalisés sur le plan technique (mécanisation, étables rationnelles). Cependant, les oranges siciliennes ne sont pas protégées par rapport aux oranges israéliennes, les fruits du Mezzogiorno italien ne sont pas protégés par rapport aux fruits en provenance du Maroc, des Canaries ou d'autres pays de la Communauté. Certes, d'après les statistiques communautaires, seuls les agriculteurs néerlandais ont un revenu égal ou presque égal à celui des autres secteurs tertiaires ; mais si les agriculteurs néerlandais devaient produire leur beurre et leurs céréales dans les mêmes conditions où les agriculteurs de la Sicile, du Midi de la France ou de la Vallée du Pô produisent leurs fruits, c'est-à-dire sans bénéficier d'aucune protection efficace, ils auraient le même revenu que ceux-ci, voire un revenu plus bas encore.

Notre observation, mes chers collègues, se fonde donc sur des considérations objectives. C'est pourquoi nous avons accueilli avec grand intérêt — malheureusement, je ne trouve plus trace de ce qu'en disait la première version de la proposition de la commission de l'agriculture — l'idée de M. Spinelli (qui fut diffusée par la presse et nous fut même communiquée par le vice-président Mansholt lui-même) qui visait à chercher une solution de rechange à la hausse des prix agricoles. Cette solution, qui n'aurait pas affecté les consommateurs ni créé d'autres poussées inflationnistes, mais aurait utilisé les fonds qui servent certainement à financer les restitutions aux exportations et les stockages de blé tendre, qui nous sont aujourd'hui imposés par l'accord conclu avec les États-Unis, visait à faire en sorte que ces fonds aboutissent dans la poche des agriculteurs sans passer par le mécanisme complexe mis en place par la Commission. Je croyais que cette question allait susciter plus de réactions, et que les autres membres de la commission allaient prendre position à son égard. J'espère que le gouvernement italien (qui est démissionnaire, n'a pas de majorité et se trouve en pleine période électorale) ne prendra pas d'engagements dans ce domaine, si l'on se refuse à s'occuper de ce problème.

D'autres membres de la commission, et pas seulement des Italiens, mais aussi des Luxembourgeois et des représentants d'autres pays, ont estimé qu'il fallait continuer à examiner ce problème et aller de l'avant, et qu'il fallait faire de même pour l'autre problème, à mon avis fondamental, des aides aux groupements de producteurs, groupements qui diffèrent totalement de la définition qu'en donne la proposition de la Commission.

Étant donné que je suis le seul de mon groupe à prendre la parole, Monsieur le Président, je voudrais

encore quelques minutes pour présenter mes conclusions.

Parmi les mesures qu'on nous propose aujourd'hui figurent des encouragements à la production de viande bovine — qui est effectivement déficitaire — et à l'importation de jeunes bovins et de veaux. Je voudrais ici vous rappeler ce que nous avons déjà affirmé avec un grand nombre d'autres parlementaires, il y a deux ans dans cet hémicycle. Nous avons fait en sorte que le Parlement italien n'approuve pas la proposition de la Commission qui, épouvantée par l'accroissement continu des stocks de beurre et de lait en poudre, voulait octroyer une prime à l'abatage des vaches. La CEE a dépensé des centaines de milliers d'unités de compte pour accorder des primes aux agriculteurs qui devaient abattre leurs vaches ; or, nous nous apercevons maintenant que, comme le nombre des vaches reproductrices s'est réduit, les veaux, qui ne naissent pas dans les choux et ne sont pas non plus apportés par la cigogne, viennent à manquer, ce qui nous contraint à accorder des aides et à encourager l'importation de veaux.

Monsieur Mansholt, alors que l'on pouvait, il y a quelques années, à l'époque de de Gaulle et de la politique de la « chaise vide », considérer la politique agricole communautaire comme le ciment de l'Europe, aujourd'hui, cette même politique empêche le renforcement des institutions communautaires et va même jusqu'à bloquer le développement des industries des autres secteurs de l'économie européenne ; en outre, elle n'apporte aux agriculteurs rien de ce qu'il leur faut. Il faut adopter d'autres mesures et emprunter d'autres voies : la voie des réformes structurelles fondées sur l'exploitation agricole en association, bénéficiant d'une assistance technique. C'est là le seul moyen de progresser sans financer, au moyen de deniers publics, les grandes exploitations agricoles capitalistes. Les interventions financières supportées par les contribuables européens ont une finalité sociale ; elles servent à maintenir une certaine structure, un certain tissu social agricole dans les régions fondamentales, qui sert à produire aux coûts les plus proches possible des coûts internationaux, à spécialiser notre agriculture en la soumettant aux forces du marché et non aux marchandages dans les réunions du Conseil de ministres, qui sert à changer les bases des rapports ville-campagne.

C'est pourquoi j'estime que les propositions qui ont été présentées — à la fois trop tard et trop tôt, je le répète, Monsieur Mansholt et mes chers collègues — ne peuvent constituer aujourd'hui une solution valable pour les agriculteurs qui demandent une augmentation de revenus et qui, dans leur grande majorité, ne l'auront pas, parce que les augmentations sont insuffisantes pour les petites exploitations et extrêmement généreuses pour les entreprises qui produisent déjà à des coûts internationaux ; parce que ces réformes des structures sont insuffisantes (certaines des aides sont même inférieures à celles qui

Cipolla

avaient été prévues dans le cadre du « plan vert » italien qui n'est pas parvenu à modifier la situation des campagnes italiennes), et qui ne l'auront pas non plus pour toutes les autres raisons que nous venons de voir. On n'assistera pas à la relance de l'agriculture européenne ; au contraire, ce nouveau long marathon qui s'annonce aboutira à un mauvais compromis qui mettra à nouveau un frein à la réalisation de la véritable réforme qui devrait être fondée sur l'unité des travailleurs de la campagne et de la ville, qui seule permettra d'édifier une Europe démocratique.

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — M. Cipolla clôturait la liste des orateurs mandatés par les groupes politiques.

Je vous rappelle que les orateurs inscrits à titre personnel disposent d'un temps de parole de dix minutes puisque le Parlement en a ainsi décidé pour ce débat.

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut reconnaître que, cette fois-ci, les nouveaux prix que nous propose la Commission pour les produits agricoles nous offrent de nouveaux éléments de réflexion. Je veux parler de la méthode — qui, pour ne plus être empirique, n'est cependant pas encore tout à fait rationnelle — qui nous est proposée et qui consiste à chercher à établir les nouveaux niveaux des prix en fonction de l'évolution des coûts des facteurs de production. Je me permets à ce propos d'attirer l'attention de M. Cipolla sur les coûts des facteurs de production dans l'agriculture.

Certes, il faut se féliciter que ces coûts ne soient plus calculés de manière empirique, ce qui était absurde, et nous comprenons qu'il fallait, pour en arriver là, distinguer les types d'exploitations qui se prêtaient le mieux à une recherche correcte d'éléments de calcul. Cependant, les exploitations qui ont été sélectionnées ne sont pas suffisamment représentatives, et cela à la fois parce qu'elles sont en nombre trop limité (et que celles de certains pays membres ont, de surcroît, été exclues), et parce que la Commission n'a pris en considération que les exploitations produisant des céréales ou s'adonnant à l'élevage. Probablement le temps a-t-il manqué ou des difficultés ont-elles surgi, nous ne le savons, mais cela ne saurait empêcher le Parlement d'exprimer ses réserves et de recommander que la méthode proposée par la Commission soit améliorée dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture a dû déclarer qu'elle ne pouvait se prononcer sur les propositions relatives aux nouveaux niveaux des prix

pour les différents produits, valables à partir de la campagne 1972-1973, et a dû rejeter le principe de l'étalement des taux d'augmentation sur deux campagnes. Cet étalement ne peut d'ailleurs se justifier sur le plan technique, à moins qu'il ne soit la manifestation d'une tactique adoptée à l'égard du Conseil de ministres.

Un autre élément de réflexion qui nous a été proposé pour la première fois par la Commission exécutive est celui de l'octroi d'aides directes au revenu dans certaines conditions. Cette innovation est une conséquence logique de l'orientation qui a été donnée cette année en matière de formation des prix agricoles ; c'est pourquoi nous devons l'accueillir favorablement.

Je voudrais ici demander l'attention de M. Cipolla. Non pas que je souhaite transférer dans cet hémicycle la campagne électorale qui nous divise actuellement en Italie — ce serait vraiment de mauvais goût — mais après ce qu'a affirmé M. Cipolla, je voudrais préciser la position que nous avons, quant à nous, toujours défendue.

Si l'évolution positive que l'on veut assurer aux prix s'explique par la volonté de conserver la comparabilité de revenus que les exploitations modernes et rentables avaient déjà atteinte en 1968-1969, il est juste de ne pas oublier toutes les autres, qui sont d'ailleurs les plus nombreuses. Je veux parler des exploitations qui sont sur le point de cesser leur activité — encouragées en ce sens par les mesures spéciales prévues par la politique des structures — et pour lesquelles l'augmentation des prix ne représente naturellement qu'un élément marginal dans la formation du revenu — je suis d'accord en cela avec vous, Monsieur Cipolla — ainsi que des exploitations en voie de modernisation, pendant la période de réalisation de leur plan de développement.

Si nous avons, Monsieur Cipolla, vraiment la volonté de moderniser également ces exploitations qui aujourd'hui ne sont pas modernes, qui ne sont donc pas rentables et ne pourront jamais parvenir à la comparabilité des revenus par le seul biais des prix, il est évident que nous ne pouvons songer à maintenir, en la subventionnant indéfiniment, ce type d'agriculture qui existe notamment dans le Mezzogiorno italien. Cela ne serait même pas humain de notre part. En effet, il est manifeste qu'en maintenant une agriculture subventionnée, nous laisserions, entre autres, nos agriculteurs dans les conditions lamentables qu'ils ont connues pendant tant d'années. Les conditions de vie auxquelles je fais allusion sont ce qu'elles sont, et vous les connaissez aussi bien que moi, Monsieur Cipolla.

Voilà la raison pour laquelle nous disons que les formes de structure sont indispensables. Vous affirmez, Monsieur Cipolla, que nous voulons marier l'eau et le feu, c'est-à-dire les prix et les structures ; permettez-moi de vous faire observer pour ma part

Vetrone

que la politique agricole est malheureusement née avec une seule jambe... Or, nous voulons lui procurer l'autre jambe, ce qui ne signifie pas que nous voulons marier l'eau et le feu, et par conséquent empêcher la politique agricole commune de progresser, mais signifie au contraire que nous voulons la faire progresser harmonieusement et à la satisfaction de tous.

Par conséquent, en encourageant la politique des structures, nous ne faisons pas abstraction de la politique des prix.

Je voudrais maintenant, Monsieur Mansholt, vous poser à nouveau une question. Sans vouloir relancer le polémique sur la question de savoir si ce nouvel instrument que constituent les aides au revenu fait partie de la nouvelle politique des prix ou au contraire de la politique des structures, j'estime cependant, pour les mêmes raisons qui ont été exposées voici peu, que cet instrument ne doit pas être considéré de manière autonome, comme étant étranger à l'une et à l'autre politique. Cependant, si le Conseil de ministres refusait d'examiner la proposition de la Commission concernant les aides au revenu dans le même contexte que celui des augmentations des prix et de l'amélioration des structures, ne risquerait-on pas de créer un problème d'ordre politique et de commettre une grave injustice ? M. Cipolla aurait alors cent fois raison ! Voilà ce qui nous préoccupe. En effet, nous savons l'opposition que certains pays ont déjà manifestée au sein du Conseil de ministres, à l'égard de la proposition d'aides au revenu. Pour votre part, Monsieur Mansholt, vous avez affirmé à plusieurs reprises qu'il est absolument impossible d'envisager l'harmonisation de l'agriculture communautaire sans l'instrument des aides au revenu, et cela bien que vous sachiez qu'il devra être appliqué tant que la restructuration complète de l'agriculture communautaire n'aura pas été réalisée.

En ce qui concerne le problème des prix des différents produits, il a déjà été largement traité par nos collègues. Je voudrais remercier en particulier le rapporteur et les autres membres de la commission de l'agriculture d'avoir ajouté deux paragraphes concernant précisément le secteur des fruits et légumes, secteur que la Commission avait exclu de ses propositions en invoquant, comme d'habitude, le caractère saisonnier de ces productions, sans se soucier du fait que d'autres produits, tels que l'huile d'olive, le tabac et le vin, pour lesquels les règlements prévoient des dates différentes en matière de fixation des prix, présentent, eux aussi, un caractère saisonnier.

Je m'attends donc que M. Mansholt tienne l'engagement qu'il a pris de présenter le plus rapidement possible ces propositions qui ne doivent pas seulement concerner les modifications des prix de base, des prix d'achat, mais également et surtout les modifications du règlement, en accordant une attention

particulière à la préférence communautaire qui, comme nous avons pu le constater, n'a jamais été vraiment efficace dans le secteur des fruits et légumes.

En matière de prix, le COPA a demandé une augmentation moyenne générale des prix se situant entre 11 et 12 %. Le comité économique et social a demandé, et avec lui les représentants des travailleurs de toute la Communauté, — je le précise à l'intention de M. Cipolla — que les prix soient augmentés de 9,5 à 10,5 %. Évidemment, ces représentants se sont rendus compte qu'il ne faut pas seulement augmenter les prix des voitures et des machines, mais également ceux des produits agricoles.

Si nous voulons combler ce retard de 12 % qui a été constaté dans l'évolution des prix agricoles depuis 1968, la politique de ceux qui estiment que seule l'augmentation des prix des produits agricoles détermine la hausse du coût de la vie, me semble impraticable.

M. le Président. — Je vous signale, M. Vetrone que votre temps de parole est épuisé.

M. Vetrone. — (I) Permettez-moi seulement d'ajouter encore quelques mots, Monsieur le Président.

Bien que j'aie approuvé l'autre jour à Paris la proposition de résolution, pour la raison précisément que ma demande concernant le secteur des fruits et légumes avait été entendue, je tiens à préciser aujourd'hui, dans cet hémicycle, qu'il y a un point de cette résolution que je ne saurais approuver, car ce serait accepter ce que la Commission a défini comme une mesure brutale.

La Commission estime, en ce qui concerne les importations de céréales fourragères en Italie, que la suppression immédiate du régime d'exception constituerait un geste brutal à l'égard de notre pays. Je ne tolérerai pas un acte aussi brutal et suis donc d'accord avec la Commission pour que l'on arrive progressivement, au cours des prochaines années, à la normalisation des prélèvements sur les céréales fourragères, qui bénéficient en Italie, comme vous le savez, d'un régime d'exception destiné à compenser les frais portuaires plus élevés, qui ne doivent évidemment pas entièrement être supportés par les éleveurs italiens. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas pour le paragraphe, proposé par le rapporteur de la commission de l'agriculture, dans lequel il est précisé que cette suppression ne doit pas se faire progressivement, mais d'une manière radicale, à partir de la présente campagne. Il est d'ailleurs encore une autre raison pour laquelle je ne voterai pas ce paragraphe. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative de la Commission d'octroyer des primes destinées à augmenter les élevages ; cependant, nous aurions souhaité que la Commission prenne également en considération la demande qui a été faite à plusieurs reprises d'octroyer une prime à l'engrais-

Vetronc

ment des veaux. Si le paragraphe 20 de la résolution de M. Brouwer était adopté, l'Italie devrait évidemment se résigner à continuer à importer de la viande, sans jamais pouvoir en produire pour elle-même ou pour la Communauté.

Je voudrais encore faire une dernière remarque à propos des céréales ; M. De Koning en a parlé pour ce qui concerne le système de la régionalisation. Je suis d'accord avec M. De Koning : pratiquement, les modifications qui sont apportées aux normes de qualité et la réduction de l'écart entre le prix indicatif et le prix d'intervention perturberont profondément le système de la régionalisation, comme le reconnaît d'ailleurs la Commission elle-même, lorsqu'elle assure que les prix, en tout cas, ne diminueront pas.

Nous nous félicitons des derniers accords qui ont été conclus entre les ministres des finances de la Communauté qui ont établi de nouvelles marges de fluctuation, de 50 % inférieures à celles qui existaient jusqu'à présent. Cependant, nous ne savons pas encore quel sort sera réservé à l'unité de compte. Il y a par conséquent encore une certaine confusion, pour ne pas dire un certain marasme dans le domaine de la politique agricole commune. Il faudra donc que la Communauté prenne également dans les meilleurs délais une décision en ce qui concerne le sort que l'on compte réserver à l'unité de compte.

M. le Président — La parole est à M. Beylot.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les propositions dont nous débattons aujourd'hui remplacent celles qui nous avaient été présentées le 16 juin 1971.

Je voudrais à cet égard formuler plusieurs observations.

Les nouvelles propositions diffèrent sensiblement des précédentes, tout d'abord parce que la hausse des prix est supérieure, mais — sans revenir sur le débat qui s'est institué tout à l'heure — je dirai simplement qu'il s'agit en définitive d'un rattrapage incomplet plutôt que d'une hausse réelle du pouvoir d'achat des agriculteurs.

Ma deuxième observation portera sur la nouvelle hiérarchie des prix et sur la méthode objective de leur fixation. Je suis tout à fait d'accord, et je tiens à l'affirmer, pour qu'une méthode objective de fixation des prix agricoles, à partir de la comptabilité, se substitue au traditionnel marchandage en ce domaine.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on fixe les prix en fonction des données comptables afférentes aux exploitations les plus évoluées, tout en introduisant les correctifs d'aides pour les plus défavorisés. La méthode est préférable à celle qui consisterait à établir les prix sur la base des comptabilités moyennes ou faibles ; une telle solution donnerait

en réalité une rente aux exploitations avancées et ne donnerait pratiquement rien aux autres.

Nous ne pouvons évidemment rien dire en ce qui concerne vos calculs, Monsieur Mansholt, car il faudrait alors analyser les comptabilités elles-mêmes, et ce n'est pas là le rôle d'un Parlement. Nous sommes donc dans l'obligation d'accepter totalement vos chiffres, mais je ne vous cache pas que l'on peut se poser à leur égard différentes questions. Je n'en veux pour preuve que les variations de vos propositions, notamment en ce qui concerne la hiérarchisation des prix selon les productions.

J'approuve, dans l'ensemble, la nouvelle hiérarchie que vous proposez en faveur des productions animales. Mais si votre système avait été totalement objectif et scientifique, la hiérarchie que vous proposez n'aurait pas dû varier ou, très peu, si bien que j'en conclus que vos collaborateurs se sont peut-être un peu trompés, soit en juin 1971, soit maintenant.

Enfin, une dernière série d'observations : elle a trait aux importations des jeunes bovins et des veaux destinés à l'élevage. Le règlement n° 805/68, permettrait, en effet, l'importation de ces animaux, sans prélèvement, mais avec un droit de douane de 16 % pour les jeunes taureaux et de 8 % pour les veaux, à la condition que les prix des veaux constatés sur les marchés représentatifs de la Communauté soient supérieurs aux prix d'orientation.

Vous proposez à présent de modifier ce système en supprimant toute référence aux prix d'orientation et en faveur des importations provenant des pays tiers qui seront disposés à donner certaines garanties et seront en mesure de le faire. C'est dire que quels que soient les cours sur les marchés de la Communauté, les animaux dont il s'agit pourront entrer sans prélèvement et avec un taux de douane réduit de moitié ou de trois quart, suivant le cas, à la simple condition que les pays exportateurs prennent certains engagements que vous ne pourrez probablement pas contrôler.

Je ne vous cache pas que je trouve cette mesure d'autant plus grave qu'elle doit être rapprochée d'une autre proposition maintenant une réduction de 7,50 unités de compte par tonne sur le prélèvement de l'importation de céréales fourragères effectuée par l'un des pays de la Communauté.

Comment ne pas craindre, dans ces conditions, des distorsions de concurrence ? Comment ne pas craindre des détournements de trafic ? Que devient alors le principe de la préférence communautaire ?

C'est dans ces conditions, Monsieur le Vice-Président, que je voudrais tout simplement vous demander certaines précisions sur les garanties exigées des pays exportateurs, ainsi que sur les moyens de contrôle dont disposeront les organismes communautaires.

Beylot

Moi aussi, dans un esprit de conciliation et de compromis, je souhaiterais pouvoir voter ces propositions, compte tenu, bien entendu, des réserves et des observations qui ont été formulées par la commission de l'agriculture et par la commission des finances, saisie pour avis.

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, le débat aussi bien que les déclarations que le rapporteur nous a faites à ce propos, révèlent dans son intégralité le dilemme dans lequel se trouve notre politique agricole commune au stade actuel. Chacun de vous sait que l'article 39 du traité prévoit en son premier paragraphe que la politique agricole commune à mettre en œuvre doit garantir à ceux qui travaillent dans l'agriculture un revenu analogue à celui des travailleurs occupés dans les autres secteurs de l'économie. Or, force nous est de constater non seulement que le but n'a pas encore été atteint, mais qu'en raison de l'extrême disparité des politiques nationales mises en œuvre, et plus particulièrement des politiques économiques et monétaires, les différences sont devenues encore plus grandes. Il est incontestable que certains États membres ont obtenu des résultats, pour leur agriculture, mais que d'autres en ont subi de très lourds préjudices.

Si je pars de la situation dans laquelle se trouve mon pays, je dois constater que le revenu comparable dans l'industrie s'est accru par exemple de 14 % au cours du dernier exercice, alors que le revenu de l'agriculture a baissé de 11 %. Pour les Pays-Bas, les chiffres sont encore plus alarmants. Il s'avère que les prix agricoles communs seront faussés aussi longtemps qu'il n'existe pas de politique économique et monétaire commune. Il est nécessaire de mettre sur pied un système jusqu'à ce que l'on parvienne à une politique monétaire et économique commune, qui garantisse un équilibre des relations, entre les coûts et les prix dans les différents États membres.

Mesdames et Messieurs, vous savez tous que toute gestion n'a de sens que si les coûts de production représentent une juste proportion par rapport au revenu, si en d'autres termes ce revenu comporte également un bénéfice pour l'agriculteur. Cette relation est perturbée dans tous les États membres, dans les uns moins et dans les autres plus.

Somme toute, j'estime pour ma part que la Commission, ainsi que le démontre une étude objective de ces chiffres, devrait en arriver à de toutes autres conceptions que celles qu'elle a défendues jusqu'à présent. A ce propos, j'ajouterai que, pas une seule fois au cours de l'année écoulée, la Commission et le Conseil n'ont respecté le programme qu'ils s'étaient assigné. Il convient que les propositions soient toujours élaborées pour l'année suivante, c'est-à-dire un an auparavant. Le Conseil de ministres doit alors statuer dans les meilleurs délais. Or cela n'a pas

encore été une seule fois le cas. La réalisation a toujours un temps de retard. Mais d'autre part on exige de l'agriculture qu'elle s'adapte à l'évolution ; il lui faut se moderniser, se doter d'une structure agricole saine et elle doit pratiquer une politique sociale raisonnable. Je vous demande : comment voulez-vous mener une politique raisonnable dans le domaine structurel, si la politique des prix et des coûts ne l'est pas ? Vous savez tous que l'agriculteur intéressé ne peut apporter sa contribution que si la politique des prix et des coûts garantit une juste proportion entre ces deux éléments. Or, je dois constater que ce résultat n'a encore jamais été atteint. Les propos très prudents de notre rapporteur, M. Brouwer, reflètent très clairement cette préoccupation.

Cependant, il convient de nous demander à présent pourquoi nous nous trouvons devant ce dilemme ? Je l'ai déjà dit à maintes reprises : parce que nous avons seulement harmonisé notre politique agricole et parce que toutes les autres politiques sont partie intégrante de la politique agricole, aussi bien la politique économique que la politique monétaire, la politique des transports et la politique fiscale, et que ces politiques n'ont pas encore été harmonisées. Jusqu'à présent, au contraire, l'effort d'intégration a porté unilatéralement sur la politique agricole et cela de surcroît sans égard pour l'évolution de la situation sur les marchés. On a cru, pendant les premières années, pouvoir forcer le processus d'unification des structures par une politique de pression sur les prix. Aujourd'hui, dans certains pays, l'exode rural a atteint un pourcentage dont les discussions qui ont eu lieu sur l'environnement, ont déjà révélé les dangers. Même dans des entreprises dont la situation est satisfaisante du point de vue tant structurel que technique, on a obtenu dans l'intervalle des conditions telles que les relations entre les coûts et les prix sont faussées parce que l'on est parti d'analyses de marché erronées et que l'on a poursuivi ainsi une politique erronée des prix.

Non que je veuille affirmer que notre politique agricole n'offre pas la possibilité, sur la base des règlements de marchés, de faire une politique raisonnable ; mais les événements montrent à l'envi que la Commission a continué de se fonder sur de vieilles statistiques, que l'on n'a pu se mettre d'accord au Conseil en raison de la très grande diversité des conditions dans lesquelles se trouvait l'agriculture des différents États membres et que ce sont toujours les agriculteurs de la Communauté qui font les frais.

Lorsque j'analyse les propositions de la Commission sur la politique des prix, j'y trouve de ce fait immédiatement de graves et grossières erreurs.

Lorsque je lis par exemple que l'on propose pour le lait, de lier l'amélioration des prix au problème des protéines, je dois attirer l'attention sur le fait que

Klinker

dans la Communauté, comme chacun le sait, le lait est transformé en beurre à 75 % et que l'on obtient donc un rapport absolument faussé, lorsque l'on considère unilatéralement la branche de production du lait ; il faut également établir un juste rapport entre le prix d'intervention du beurre et celui des protéines. Dans les pays membres de la Communauté, cela est l'évidence même ; dans la CEE nous devons probablement d'abord en arriver à ce que les producteurs de lait de la Communauté — comme le disait M. Vredeling — entament à leur tour une marche sur Bruxelles pour faire comprendre qu'il ne peut en être ainsi.

Si nous passons en revue les autres prix, par exemple ceux de la viande bovine ou des produits transformés, à base de céréales, nous constatons là encore, que la manière dont sont jugées les relations entre les prix ne correspond pas à la réalité — et cela pour l'ensemble des prix des céréales — et que l'orientation donnée à la production s'en trouve faussée. Nous ne devrions pas avoir d'un côté, des secteurs de surproduction saisonnière, et de l'autre, être obligés de recourir largement à l'importation. Cela n'est pas une politique de prix saine et équilibrée.

Pour le sucre, le phénomène est très net ; dans ce domaine, la Commission et le Conseil n'ont pas employé l'instrument que leur offre l'organisation du marché, sans aucune cohérence. Nous avons tout à l'heure à l'ordre du jour un rapport dans lequel on indique que des mesures de protection doivent être prises dès lors que le marché commun du sucre se trouve en danger. De ces déclarations également, il ressort donc très clairement que le recours pragmatique aux organisations de marché prévues sur la base des analyses de marché — telles qu'elles ont été établies par exemple par la COPA et traduites dans les propositions de prix de cet organisme — n'a apparemment pas encore été comprise par la Commission.

Je voudrais donc vous recommander, Monsieur le président Mansholt, d'avoir beaucoup plus de contacts également avec les organisations professionnelles et d'avoir un échange de vues approfondi sur ces questions avec les experts des secteurs en cause. Je crois que l'ensemble des propositions aurait un tout autre aspect. Il ne fait pas de doute que le prix des céréales représente la pierre angulaire de toute la politique des prix agricoles, et qu'il y a également un certain rapport entre la production de viande et le prix des céréales. Si je tiens compte de ce développement, j'en arrive à la conclusion que le niveau proposé pour l'augmentation des prix — que nous exigeons, nous aussi, dans notre proposition de résolution — est insuffisant. Je suis d'avis qu'il est beaucoup plus réaliste de porter celui-ci à un niveau plus élevé.

J'ai déjà exposé ma façon de voir au cours des différentes réunions. Je n'ai rien à y ajouter. Je pense

également qu'un relèvement des prix de 12 % comblerait à peu près le retard de 4 années et conduirait à une hausse moyenne des prix à la consommation dans la Communauté d'environ 1,5 à 2 % au maximum. Lorsque l'on examine les taux d'accroissement de revenus, dans les différents États membres, on peut également se rendre compte que si l'on veut mener une politique agricole saine, on doit aussi faire quelque chose par le truchement des prix. Politique structurelle et politique sociale ne peuvent être que des mesures subsidiaires d'une politique agricole raisonnable.

Et justement parce que ces critères que j'ai rappelés encore une fois ici n'ont pas encore été pris en considération ; je ne me vois pas en mesure d'approuver ce rapport. Mais je m'abstiendrai, car il représente une certaine amélioration par rapport aux propositions de la Commission.

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, si je me suis inscrit sur la liste des orateurs, j'y ai été amené par la boutade de M. Vredeling, qui a qualifié ce débat de « festival néerlandais ». Il est un fait que, durant la première partie de ce débat, nous avons entendu parler uniquement néerlandais. Je dois d'ailleurs avouer que j'hésite un peu à m'immiscer dans une discussion qui porte sur des questions de technique agricole et à laquelle ont participé des spécialistes, autrement dit des gens qui connaissent leur métier.

J'ai écouté avec satisfaction M. Vetrone et j'approuve la plupart des propos qu'il a tenus en réponse aux observations présentées par M. Cipolla. Cependant, il ne me paraît pas souhaitable d'engager dans cet hémicycle des polémiques qui sont plus à leur place dans des parlements nationaux qu'au Parlement européen. Mon intervention sera donc celle d'un homme politique qui parle à titre personnel.

Il va de soi que j'approuve entièrement les déclarations faites par mon collègue, M. Baas, au nom du groupe libéral. Moi qui ne parle d'agriculture qu'en termes politiques, je ne puis qu'éprouver une jalousie mêlée d'admiration pour la position de force et la compétence de mes collègues néerlandais. En tant qu'Italien, je rêve de voir un jour l'agriculture de mon pays égaler celle des Pays-Bas dans le degré d'efficacité et de rentabilité atteint par celle-ci. Malheureusement, l'Italie est ce qu'elle est : la structure agricole italienne est en partie semblable à l'habit d'Arlequin... et par conséquent les arguments invoqués par un Sicilien sont différents de ceux d'un agri-

Biaggi

culteur des Pouilles ou de la Campanie. Jamais dans cet hémicycle on n'entend la voix d'un Lombard, alors qu'il me semble que les problèmes de l'agriculture de l'Italie du Nord se différencient de ceux des autres régions de collines, de montagnes, des îles ou du Sud. Pourtant rarement il advient que l'on cite des exemples concernant le Nord. Mais je rends acte au président Mansholt de l'objectivité et de la compétence dont il fait preuve ; grâce à sa compétence, il est en mesure de contribuer de manière notable au progrès de l'agriculture italienne et de son intégration dans le système agricole européen.

Certes, on ne peut manquer de constater que, bien qu'elle fasse partie de la Communauté, l'Italie possède des structures très différentes de celles des autres pays membres, tant en raison de sa situation excentrique et de son relief qu'en raison de ses traditions millénaires auxquelles il est difficile d'arracher une partie de la population, qui représente aujourd'hui encore une proportion importante de la main-d'œuvre italienne.

Aussi est-ce uniquement à titre politique que j'ai voulu apporter ma contribution personnelle à ce débat. Je voudrais surtout donner acte de la bonne volonté de la commission de l'agriculture du Parlement européen qui, à quelques mois de distance, a accepté de revoir son avis sur les propositions de la Commission relatives aux prix des produits agricoles pour la campagne 1972/1973 et qui, dans un nouvel avis, a voulu tenir compte de façon plus marquée des nécessités et des difficultés réelles de notre société industrialisée.

Nous estimons que la politique des prix a été et doit continuer à être un des instruments essentiels de l'adaptation des revenus agricoles à ceux des autres secteurs.

C'est pourquoi il est indispensable — j'adresse cette invitation par l'intermédiaire de la Commission — que d'ici le 1^{er} avril prochain, le Conseil de ministres prenne les décisions nécessaires en matière de prix et de structures.

Vous connaissez, pour l'avoir entendu rappeler dans cet hémicycle, la position de l'Italie à l'égard des problèmes de structures et de prix, et de tous les problèmes qui s'y rattachent. Je ne puis que souscrire aux déclarations du rapporteur de la commission de l'agriculture concernant le plein appui donné à la proposition de la Commission des Communautés européennes visant à établir des critères objectifs pour la fixation des prix agricoles, bien que nous devons nous rendre compte que les propositions de la Commission relatives aux niveaux des prix ne satisfont pas à la nécessité de rattraper le retard qui s'est accumulé dans ce secteur depuis 1968/1969. Cela a du reste déjà été relevé par d'autres orateurs qui m'ont précédé. En effet, les propositions de la Commission se traduisent par une augmentation de 6,5 % des prix agricoles pour la campagne 1972/1973, augmen-

tation que pour ma part également j'estime insuffisante pour les producteurs agricoles.

En ce qui concerne les niveaux de prix qui ont été proposés par la Commission, je voudrais souligner qu'ils ne me paraissent pas de nature à permettre une meilleure hiérarchisation des différents types de produits, contrairement à ce que souhaitent la Commission et les consommateurs. En effet, si, d'une part, il faut reconnaître que l'augmentation de 8 % proposée pour les productions animales, contribuera dans une certaine mesure à encourager le développement de cette production, il ne me semble pas qu'on se soit efforcé d'attribuer une priorité égale à certains produits végétaux qui sont très déficitaires dans certains pays de la Communauté ; je citerai l'exemple du tabac, de la betterave, des graines oléagineuses et de l'huile d'olive — j'ai vu que M. Cipolla a proposé un amendement sur ce dernier produit — qui, en raison des conditions particulières de leur marché, devraient bénéficier d'augmentations nettement supérieures à celles qui sont prévues.

Même pour ce qui est de l'élevage de bovins, en particulier des propositions visant à octroyer une prime d'encouragement aux éleveurs, il ne me semble pas que la formule qui est actuellement suggérée permette d'obtenir une augmentation de la production de viande. J'estime au contraire qu'il serait souhaitable de reprendre l'idée avancée par les différentes catégories agricoles groupées au sein du COPA, et d'octroyer une prime d'encouragement à l'engraissement et, d'autre part, une prime d'encouragement à l'élevage des vaches dans les régions de collines et de montagnes. Ce point est particulièrement important en ce qui concerne l'Italie, qui, en dehors de la vallée du Pô, est riche en collines et en montagnes.

En ce qui concerne le secteur du sucre, je voudrais souligner la contradiction qui existe entre, d'une part, les excédents structurels qui, au dire de la Commission, s'accumulent dans la Communauté et, d'autre part, les perspectives réelles du marché mondial, qui est fortement déficitaire pour la troisième fois depuis quatre ans et qui est en partie approvisionné par la production communautaire. Tous les spécialistes s'accordent à reconnaître que les réserves mondiales atteindront un niveau dangereusement bas à la fin de la campagne en cours, de sorte que l'extrême prudence recommandée par la Commission ne me paraît pas souhaitable.

En ce qui concerne le secteur des matières grasses d'origine végétale et en particulier de l'huile d'olive, je ne puis d'aucune façon approuver les propositions de la Commission. Il en va de même du tabac, pour lequel il me paraît nécessaire de faire observer que les propositions de la Commission n'offrent pas, en matière de revenus, des garanties comparables à celles offertes pour les autres produits.

Enfin, je me permets de rappeler la situation particulière, reconnue tant par la Commission que par le

Biaggi

Parlement européen, du secteur des fruits et légumes, dont il a déjà été question ce soir. Nous estimons nécessaire qu'au moment où il arrêtera ses décisions en matière de prix, le Conseil de ministres s'engage à modifier le règlement de base, en vue d'assurer aux producteurs de fruits et de légumes, très nombreux en Italie, des garanties comparables à celles qui sont accordées à bon nombre des autres secteurs de la production. J'en ai ainsi terminé avec mon intervention et remercie mes collègues de l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Martens.

M. Martens. — (N) Monsieur le Président, les propositions de la Commission ont indiscutablement le mérite de rompre avec l'immobilisme que nous avons connu durant trois ou quatre années et, en outre, de se rapporter autant à la politique des prix qu'à la politique des structures, étant entendu que cette dernière, par sa nature même, ne produit ses effets qu'à long terme. L'expérience acquise l'année passée dans le domaine des mesures structurelles a montré que cette politique est finalement assez lente à démarrer. Il eût été nécessaire, à cet égard, qu'elle comportât des propositions importantes concernant l'augmentation des prix.

Ces propositions relatives aux prix — et c'est là un autre mérite — sont fondées sur des critères objectifs. C'est pour le moins sous cet angle qu'elles nous sont présentées. Je me rallie aux orateurs qui m'ont précédé pour demander d'être informé à la fois de la nature de ces critères objectifs et de leur incidence quantitative sur les augmentations de prix proposées. Je soulignerai également que les propositions concernant les prix respectent, voire ont pour effet d'améliorer les relations existant entre ces derniers. Si l'on considère les différents éléments des propositions présentées, on constate qu'elles donnent lieu à certaines divergences de vues. Pour les uns, les mesures d'amélioration des structures sont insuffisantes : d'autres, au contraire, estiment qu'elles sont excessives. Sans doute en est-il de même pour ce qui est des propositions visant à améliorer les prix. Celles-ci sont surtout destinées à combler les retards accumulés ces dernières années. Si l'on y parvient — ce que je veux bien admettre dans l'hypothèse d'une augmentation générale des prix égale à 8 % — il n'en reste pas moins que les revenus ont accusé un retard pendant deux à trois ans, période durant laquelle rien n'a pratiquement été entrepris en vue de rattraper ce retard.

Les divergences sur les prix sont particulièrement aiguës dans deux secteurs importants, à savoir les produits végétaux et les produits d'origine animale. En ce qui concerne les premiers, je partage l'avis de ceux qui réclament une amélioration des propositions actuelles de l'ordre de 5 à 6 %. S'il paraît justi-

fié d'augmenter de 5 à 6 % le prix des produits végétaux, j'estime normal de proposer une augmentation de plus de 8 % pour les produits d'origine animale, et cela pour les raisons que voici. Nous devons tout d'abord constater que l'accroissement des coûts est notamment dû à celui du coût du travail. Le secteur de transformation des produits d'origine animale me paraît exiger un travail accru. Par ailleurs, le secteur des productions animales est aussi celui dont les besoins en capitaux sont les plus importants. Si l'on considère, en outre, les augmentations de prix proposées pour les céréales fourragères, on se rendra compte de leurs répercussions sur le coût des produits de transformation eux-mêmes. C'est ainsi que l'augmentation des prix envisagée pour la viande de porc couvre à peine celle du coût des céréales fourragères. Lorsqu'on parle de produits animaux, on parle de produits d'une importance considérable pour les entreprises petites et moyennes ; le lait et la viande en sont peut-être les plus importants. Sauf en Italie, 60 à 70 % des recettes brutes proviennent du secteur animal.

C'est pourquoi je suis en faveur de la proposition du COPA visant à porter à 12 % l'augmentation des prix des produits animaux que sont le lait et la viande. J'estime cependant que cette proposition présente l'inconvénient d'assurer l'augmentation des prix par le seul élément « protéine ». Cet élément est destiné, à raison d'environ 60 ou 70 %, à être transformé en fourrages. Étant donné que les subventions seront réduites et que, d'autre part, aucune subvention ne sera versée pour la valorisation du lait non destiné à l'industrie, c'est en fait l'agriculture elle-même qui, finalement, devra supporter une partie de l'augmentation des prix. Reste donc à savoir s'il est souhaitable d'exiger cette augmentation du seul élément « protéine ». Cela pourrait nous amener, un jour, à une révision fondamentale de nos critères de sélection. J'estime que toute spéculation sur l'élément « protéine » va directement à l'encontre de celle qui vise à une production accrue de viande bovine. Permettez-moi de faire une comparaison avec le secteur du sucre. N'oublions pas que le beurre et la poudre de lait sont, en fin de compte, des produits de fabrication. Or, les coûts de fabrication ont également augmenté. Si l'on a tenu compte de l'augmentation de ces coûts en ce qui concerne le sucre, il me paraît normal d'en tenir également compte dans la fixation des prix des produits laitiers.

J'aimerais ajouter une brève observation sur la viande bovine. On dit que la production de viande est insuffisante. Je pense que cela est essentiellement dû à l'insuffisance des prix. Je crois que, si les prix étaient réellement rémunérateurs, le problème de la pénurie de viande serait assez rapidement résolu. Nous pouvons constater que, tant pour la viande que pour le lait, les prix du marché se situent actuellement à un niveau raisonnable. J'estime qu'une nouvelle augmentation des prix d'intervention n'aurait pratique-

Martens

ment aucune incidence sur les prix à la consommation.

Une observation, enfin, sur le prix de la viande de porc. L'augmentation d'environ 3 % couvre à peine l'accroissement des coûts, en raison de la hausse des prix des fourrages. C'est pourquoi les éleveurs de porcs ne me semblent guère devoir bénéficier de cette proposition. J'insiste avec force pour qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais. Ce point me paraît important. En effet, le monde agricole est relativement calme à l'heure actuelle, parce que l'on espère réellement que cette proposition, qui comporte une amélioration substantielle, aboutira à un résultat concret. Tout le monde espère que la décision interviendra avant le 1^{er} avril prochain. Dans l'hypothèse contraire, je crains que nous n'aboutissions à la situation que nous avons connue en Belgique il y a près d'une année. Aujourd'hui, on espère sérieusement qu'une décision capitale soit prise en matière d'ajustement des prix.

Il va sans dire que les augmentations de prix dont nous discutons sont des augmentations réelles, abstraction faite d'éventuelles incidences monétaires.

Il résulte de mes propos que je fais néanmoins encore certaines réserves à la fois à l'encontre des propositions relatives aux prix et de la proposition de résolution présentée par la Commission. Je me permettrai, en conséquence, de réserver mon vote en attendant la réponse de M. Mansholt.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Héger.

M. Héger. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'ai eu maintes fois l'occasion de croiser le fer avec M. Mansholt, je profite de ce débat pour lui dire combien j'apprécie les efforts qu'il a déployés pour améliorer les propositions initiales de la Commission. Je veux lui rendre cet hommage, mais chacun doit savoir que son rôle au sein de la Commission est souvent ingrat ; il doit parfois tenter de convaincre ses collègues de la Commission de faire des propositions. M. Mansholt ne m'en voudra pas si dans mes propos, qui seront d'ailleurs très brefs, je fais quelques observations qui pourront paraître un peu dures, mais que je crois objectives, en ce qui concerne le problème du lait.

Les propositions de la Commission visant à augmenter de 8 % le prix du lait son à mon sens insuffisantes, fallacieuses, discriminatoires et, dans un certain sens, presque illusoire ; sans vouloir donner à cette expression une intention péjorative, je crois pouvoir illustrer chacun de ces qualificatifs de l'une ou l'autre réflexion.

Lorsque je disais que la proposition d'augmenter de 8 % le prix du lait était insuffisante, j'ai rejoint par là d'autres orateurs, surtout lorsqu'ils se sont

ralliés aux propositions du COPA. Mais j'ai de bons auteurs, et c'est à eux que je veux faire référence.

Il n'y a pas très longtemps, à la commission de l'agriculture, j'ai eu l'occasion d'entendre M. Mansholt dire lui-même — ses termes m'ont frappé : « il faudra veiller à avoir assez de lait ». Je lui rends ainsi hommage car, il y a quelques mois ou quelques années, s'il nous faisait apparaître une montagne de beurre et un fleuve de lait, aujourd'hui, son appréciation différente en acquiert d'autant plus de poids.

Il existe en effet, une certaine désaffection pour la détention et l'exploitation des vaches laitières : nous la constatons dans chacun de nos pays. Bien sûr, les prix n'en sont pas la seule raison. Il y a aussi la servitude du métier.

C'est dire, dès lors, que l'augmentation de 12 % proposée par le COPA me paraît de toute évidence fondée. Quant à la proposition de 8 % lorsqu'on examine la méthode avec laquelle on veut arriver à sa réalisation, on est contraint de constater que c'est fallacieux. En effet, la charge de l'augmentation du prix du lait retombe sur les épaules d'une bonne partie des exploitants agricoles, spécialement des éleveurs.

En faisant porter uniquement sur le lait écrémé, qu'il soit en poudre ou liquide, l'augmentation du prix du lait, on néglige une ventilation rationnelle qui eût fait supporter par la matière grasse une partie de l'augmentation.

Certes, il y a l'aide que l'on donne aux agriculteurs qui utilisent le lait écrémé en poudre ou liquide : mais ici la déception est totale lorsqu'on constate que cette aide ne sera pas augmentée, qu'elle sera maintenue au contraire au niveau actuel. A partir de ce moment-là on nous dit : si l'aide devait augmenter cela coûterait trop cher.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rappeler que nous sommes dans un domaine où d'autres recettes sont possibles et elles ont été déjà décidées par le Conseil de ministres, il y a quelques années : c'est la taxation de certaines matières végétales qui donnent la margarine.

Cette décision du Conseil, qui n'a jamais été mise en application, pourrait parfaitement compenser la légère augmentation des dépenses si l'on devait adapter l'aide aux cultivateurs qui utilisent le lait écrémé pour l'alimentation de leur bétail.

Lorsque tout à l'heure je parlais de discrimination, j'avais surtout à l'esprit que les propositions de la Commission peuvent paraître intéressantes aux exploitants qui se livrent à la détention et à la traite de vaches laitières sans élevage, c'est-à-dire qui n'utilisent pas de poudre de lait écrémé, ou de lait écrémé liquide.

En revanche, ceux qui font de l'élevage me paraissent les plus intéressants, puisqu'ils vont dans le sens de l'orientation que l'on désire, à savoir un accrois-

Héger

sement de la production de viande. Or pour avoir de la viande il faut des veaux, comme eût dit M. de la Palisse avant moi, et ces veaux il faut les élever et les engraisser.

Mais il y a plus : à partir du moment où l'on se trouve sans augmentation de l'aide pour le lait écrémé, liquide ou en poudre, on arrive à des situations vraiment aberrantes dans un secteur limité, je le veux bien, mais qui ne manque pas d'intérêt dans certains pays. C'est notamment le cas du cultivateur qui fabrique du beurre de ferme. Celui-là ne sera non pas discriminé, mais pénalisé.

Quant à l'augmentation elle-même, théorique, elle est, en bonne partie, illusoire dans les pays où le taux pivot, pour ne pas employer le terme de réévaluation, a fait subir un décalage à la monnaie. Des 8 %, il faudrait pouvoir déduire 2,76 %, par exemple, dans le Benelux, pour voir ce que serait, théoriquement, le résultat de la proposition de la Commission.

Il faudra, dès lors, des mesures de compensation. Nous en avons connu à la frontière, nous en connaissons encore demain. Certes, par rapport à l'évolution vers le marché commun totalement libéré, elles représentent un recul. Elles sont un mal, un mal nécessaire, et elles seront d'autant plus difficiles à manipuler que les fluctuations sont plus grandes.

A ces compensations, je crois — ceci, comme le reste, est une opinion personnelle — qu'il faudra ajouter, et l'on n'y échappera pas, une réévaluation de l'unité de compte dans le secteur agricole. Si l'on ne le fait pas, on n'arrivera pas à donner aux agriculteurs l'amélioration de la situation dans laquelle ils se trouvent, qu'ils déplorent et que chacun d'entre nous doit s'efforcer de corriger.

Nous devons surtout nous efforcer de la corriger par une aide à l'exploitation familiale, celle-ci restant quand même l'apanage de nos agriculteurs d'Europe occidentale.

Nous devons aussi avoir un souci tout particulier des régions herbagères et de certaines régions montagneuses qui sont tributaires de l'élevage et de la production de lait pour assurer la viabilité, souvent précaire cependant, de leur exploitation. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister pour que cette question retienne l'attention toute particulière tant du Conseil que de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je veux m'associer aux orateurs qui ont remercié M. Mansholt d'avoir présenté de nouvelles propositions de prix qui tiennent assez sensiblement compte des observations présentées par notre Parlement à l'occasion du premier débat sur ce problème.

Je suis également heureux de voir démarrer la politique d'une aide au revenu, orientation nouvelle, étudiée depuis longtemps, demandée par certains d'entre nous et que nous croyons extrêmement intéressante.

Je veux me joindre à ceux des orateurs qui ont rappelé l'importance de la fixation d'une nouvelle unité de compte agricole. Celle-ci devrait — c'est une opinion personnelle — être déterminée de telle façon qu'étant une expression pondérée de la variation récente des monnaies nationales, elle provoque le moins possible de compensations dans les échanges intracommunautaires.

Après ces observations générales, sur lesquelles je n'insiste pas, parce qu'elles ont été très largement développées par les orateurs précédents, je voudrais me faire ici l'avocat du veau, le grand sacrifié de ces propositions.

Le prix de 96,5 u.c./100 kg proposé pour le veau n'est pas réaliste. Sur les marchés de ma région, les plus mauvais veaux se vendent au-dessus de ce prix-là, et les meilleurs, au double, car de plus, le comportement de ce marché est très sensible à la qualité : il ne s'agit pas, en cette matière, de céréales ou de toiles de Choisy, mais d'un domaine où la qualité a une importance considérable.

Cela signifie que le prix moyen se situe évidemment très au-dessus du prix proposé, lequel est à peine valable pour les plus mauvaises qualités, et que l'on se trouvera toujours dans la situation prévue dans la proposition de règlement numéro 19, qui permet de procéder à l'importation de jeunes bovins et de veaux à l'engrais, lorsque les prix de réalisation du marché sont supérieurs au prix d'orientation.

D'autre part, qu'est-ce que le veau, sinon du lait transféré ? Quelle va être l'adaptation du revenu d'un producteur de veaux ? Je vous rappelle qu'il existe, pour le veau, un marché qui n'est pas excédentaire. Que nous incitions le producteur à conserver un plus grand nombre de veaux pour produire de la viande rouge, d'accord. Mais que nous détruisions la production destinée au marché intérieur du veau, non.

Or, c'est ce que nous allons faire. En effet, il n'est pas possible de poursuivre dans la voie d'une spéculation où le prix de la matière première, qui est le lait, va être relevé de 8 %, alors que celui de la matière transformée, qui est le veau, ne sera augmentée que de 2 %, et que le coût de la vie lui-même a augmenté.

Quelle sera la conséquence ? Nous allons de nouveau avoir trop de lait. Les gens qui actuellement élèvent des veaux feront plutôt produire par leurs vaches du lait, de sorte que — ce que je vous dis peut paraître en contradiction avec ce qu'a dit l'orateur précédent, mais c'est un autre aspect du problème — le prix du lait ayant été, fût-ce insuffisamment, « actualisé », mais le débouché que représente la pro-

Spénale

duction du veau ayant disparu, la production du lait augmentera et nous en reviendrons à la situation antérieure.

Dans ces conditions, je vous demande si vous pensez sincèrement que, la production du bœuf étant poursuivie, mais celle du veau abandonnée — or, il n'y a pas de bœuf qui n'ait été préalablement un veau, et tous ceux qui élèvent des veaux ne peuvent pas nécessairement produire du bœuf, des questions de structure, de production et d'autres éléments les empêchant — l'agriculteur de la Communauté, devant une réapparition des excédents de lait, aura encore confiance dans la politique agricole commune de la viande.

Je vous demande de réfléchir très sérieusement à cette question. J'ai déposé, sur l'article 14 de la résolution, un amendement tendant à prévoir, pour le veau, un prix « actualisé », raisonnable par rapport au marché actuel et aux menaces qui se précisent.

Car, d'une part, voici un produit qui n'augmente pas au même rythme que le coût de la vie, alors que la matière première augmente quatre fois plus ; d'autre part, on libère l'importation des jeunes bovins et des jeunes veaux à l'engrais ; enfin, dans les aides à la production de la viande bovine, on compte le veau pour zéro : toutes les directives, qu'elles concernent les prix, l'encouragement à la production ou le lait, sont un complot contre la continuation, dans des conditions raisonnables, de l'élevage du veau dans notre Communauté.

J'aimerais que, tout à l'heure, l'Assemblée examinât avec beaucoup d'attention l'amendement que j'ai déposé sans lequel nous commettrons aujourd'hui une grande erreur ; auquel cas, je vous fixe dès à présent rendez-vous pour dans quelques années.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, tout d'abord je tiens à remercier MM. les Rapporteurs ainsi que M. le Vice-Président de la commission de l'agriculture, qui les a présentés et qui a posé une question concernant le rapport sur l'agriculture. Monsieur Richarts, ce rapport est là, et il sera désormais là chaque année. Je ne sais pas s'il est complet. Vous êtes naturellement habitué au « rapport vert » en Allemagne « où tout est mieux », du moins le rapport sur l'agriculture. Nous nous en réjouissons et nous nous efforçons d'atteindre le même niveau, mais pour y parvenir nous avons besoin de données qui, très souvent encore, nous font défaut.

Ma réponse comprendra deux parties. En premier lieu, j'examinerai les problèmes de structure. Je réponde donc tout d'abord à ce que M. Baas a déclaré

en tant que rapporteur sur les problèmes de structure. Je serai très bref, car je constate que dans l'ensemble le Parlement est d'accord sur les grandes lignes des propositions que nous avons soumises au Conseil. Le Parlement s'est d'ailleurs déjà prononcé de manière détaillée sur ces grandes lignes. J'ai déclaré à l'époque que j'étais prêt à accepter un grand nombre d'amendements. Or, je viens pour ainsi dire de me faire chapitrer par M. Vredeling qui me reproche d'avoir fait sur un certain nombre de points des promesses que je n'ai pas tenues. Heureusement, le Parlement ne me demande pas de me justifier en ce moment verbalement. Il attend de moi que je m'explique par écrit et je ne manquerai pas de lui donner satisfaction. J'ai néanmoins l'impression que, d'une manière générale, nous avons fait nôtres, dans ces propositions, de nombreux amendements du Parlement. Certes, il en est quelques-unes que nous n'avons pas reprises, mais il y avait à cela de bonnes raisons. Je me rappelle, par exemple, la proposition visant à accorder une aide à l'achat de terres et à laquelle je me suis expressément opposé. Je ne l'ai donc, bien entendu, pas reprise. Il y avait aussi celle qui portait sur les actions d'assainissement à inclure dans le cadre du remembrement, et celle qui avait trait à l'extension, à toutes les régions agricoles en difficulté de la Communauté, de la disposition relative au financement communautaire des dépenses à concurrence de 65 %. Je cite ces deux amendements à titre d'exemple. Nous ne les avons pas acceptés parce que le Conseil était déjà saisi d'une résolution où cela n'était pas prévu ainsi. J'ai déclaré ici devant ce Parlement qu'il n'est pas, en soi, déraisonnable de demander que le financement communautaire soit étendu à toutes les régions en difficulté de la Communauté. Mais ce qui est dit à propos des 65 % dans la résolution du Conseil est le résultat de très longues négociations, lors d'une séance de nuit marathon, au cours de laquelle il a été expressément établi que cela s'appliquait seulement à des pays — je ne dis pas l'Italie — où ces mesures n'avaient pas encore été mises en vigueur. Il apparaît que c'est l'Italie ; c'était d'ailleurs prévu pour l'Italie.

Bien entendu, j'aurais pu être assez entêté pour proposer d'appliquer ces mesures à toutes les régions en difficulté, mais c'est un point sur lequel le Conseil est très sensible. Je crois même y avoir déjà fait allusion au cours du débat que nous avons eu sur ce sujet...

M. Vredeling. — Oui, c'est exact.

M. Mansholt. — Je ne l'ai donc pas proposé non plus à l'époque, à mes collègues, et la Commission n'en a donc pas non plus saisi le Conseil.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, M. Mansholt se défend maintenant sur des points au sujet desquels il a déjà déclaré en assemblée plénière

Vredeling

qu'il devait encore réfléchir et qu'il n'était pas entièrement d'accord avec le Parlement. Je le lui concède. Mais j'ai parlé de deux points sur lesquels M. Mansholt avait marqué son accord. Il s'agit de l'article 4, paragraphe 3, et de l'article 14. M. Mansholt a déclaré à l'époque qu'il ferait siennes les propositions de modification les concernant...

M. Mansholt. — Monsieur le Président, je répondrai sur ce point par écrit. C'est d'ailleurs ce qui est demandé dans la résolution...

M. Vredeling. — Ce n'est pas nécessaire, car vous avez déjà répondu verbalement. Vous avez déclaré alors que vous feriez vôtre les propositions de modification...

M. Mansholt. — Dans la résolution, le Parlement demande que la Commission justifie son comportement par écrit. Je fournirai volontiers cette justification.

M. Vredeling. — Je n'en estime pas moins, Monsieur Mansholt, qu'un homme ne doit avoir qu'une parole.

M. Mansholt. — Monsieur le Président, en ce qui concerne les problèmes de structure, je serai bref.

M. Baas a parlé de « deficiency payments » à caractère social. Je préférerais parler d'« aides au revenu ». En effet, le terme anglais évoque trop facilement le système Bribe, qui lie les aides aux prix. D'une manière générale, nous n'envisageons pas un tel système. Nous y recourons parfois, il est vrai, notamment pour le blé et quelques autres produits, mais dans ce cas, il s'agit d'une aide sociale, d'une aide au revenu.

Je pense que dans notre Communauté ce système doit davantage être pris en considération. Je suis en effet de plus en plus convaincu que nous arrivons à la limite d'une politique des prix qui va dans le sens de prix sans cesse plus élevés. A diverses reprises, déjà, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il est particulièrement souhaitable que le Conseil accorde en tout cas un plus grand intérêt à cette aide au revenu ; M. Liogier en a parlé lui aussi.

Le Parlement européen est unanimement d'accord, me semble-t-il, avec les propositions que nous avons faites en matière d'aides au revenu, tant pour ceux qui établissent un plan de développement et reçoivent donc une aide dégressive, que pour ceux qui ont plus de 40 ans. En l'espèce, j'ai donc satisfait au vœu expressément formulé par le Parlement.

Actuellement, le Conseil est saisi pour la deuxième fois de la proposition. La première fois, il l'avait écarté presque à l'unanimité ; seul le ministre italien y était favorable. A l'heure actuelle, ces aides ont

déjà fait l'objet d'un premier examen au Conseil et le ministre Natali est toujours seul de son avis ; les cinq autres ministres ont de nouveau écarté la proposition.

Un colloque doit avoir lieu cette semaine au Parlement auquel participeront les présidents des groupes politiques des parlements nationaux. Ce serait une excellente chose que de leur rappeler qu'au cours de réunions dites secrètes, à Bruxelles, cinq ministres ont écarté une proposition qui avait recueilli l'unanimité du Parlement.

Ce ne serait peut-être pas mauvais qu'ils soient chapitrés à ce sujet dans leurs parlements. C'est un thème qui pourrait être abordé au cours du colloque avec les présidents des groupes. A condition de l'entamer à temps — je pense que la décision finale doit intervenir le 21 ou le 22, c'est-à-dire dans un peu plus d'une semaine — cette action par l'intermédiaire des présidents des groupes dans les parlements nationaux pourrait influencer sur la décision du Conseil. Ces observations concernent les propositions relatives aux structures, sur lesquelles il existe une concordance de vues assez générale.

Il en va tout autrement des propositions concernant les prix. M. Brouwer a souligné que nous nous sommes écartés de la proposition du Parlement. Cette proposition tendait à une hausse de 8 %. Arithmétiquement, la Commission est arrivée à 8 % ; mais pour certains produits, notamment les céréales, elle a réparti cette hausse sur deux ans. Entre-temps il est devenu clair que la deuxième hausse, celle pour la campagne 1972/1973, ne constitue pas la hausse totale pour cette campagne. Il s'agit d'une sorte de report au-delà de cette campagne ; c'est un point sur lequel je me suis déjà expliqué au cours du débat dans ce Parlement. J'ai été assez franc pour déclarer déjà à cette occasion que je trouvais raisonnable la proposition du Parlement d'augmenter les prix de 8 %. Je faisais toutefois observer que cela me paraissait extrêmement difficile eu égard à tous les autres produits et que la hausse devrait probablement être étendue sur deux ans pour certains d'entre eux. J'exposerai une nouvelle fois les raisons pour lesquelles nous avons scindé cette hausse. Nous l'avons fait notamment parce que nous avons dû tenir compte du souhait exprimé par le Parlement — c'est d'ailleurs aussi une exigence du marché — concernant une juste hiérarchie des prix dans le domaine des céréales. Ainsi nos propositions en matière de prix vont dans le sens d'une égalisation du prix d'intervention pour le blé tendre et du prix d'orientation de l'orge et du seigle, et si possible aussi du maïs. Le Parlement a souvent insisté sur cette nécessité. Je crois que c'est surtout M. Lückner qui est à l'origine de l'insistance avec laquelle le Parlement a formulé ce vœu. Il n'a jamais cessé de souligner que la hiérarchie des prix était importante. Au cours des années passées, nous nous en sommes rendu compte. Il y a eu de nombreuses perturbations du marché et

Mansholt

de nombreuses interventions superflues qui ont coûté des millions de dollars en raison de relations inappropriées entre les prix. Cela signifie qu'en l'espace de deux ans nous devons augmenter le prix du maïs de 7,5 % au moins. En fait, il faut même songer à 9 % environ. Nous nous sommes toutefois limités à 7,5 % : 4 % la première, et 3,5 % la deuxième année. Pour nous en tenir à ce rapport, nous n'avons pas seulement proposé, pour l'orge, le seigle et le blé, une augmentation de prix de 4 % la première année et de 1 à 2 % la deuxième année. Qu'advient-il si je suivais la résolution du Parlement ? C'est possible ; tout est possible, en définitive. Tout est possible dit-on, pour peu que l'on y croie. Mais il s'ensuivrait que, si nous relevions les prix des céréales de 6 % en moyenne, il faudrait relever le prix du maïs de 7,5 %. De plus, le Parlement demande de réduire de 3,5 u.c. la prime à l'importation sur le marché italien pour les céréales fourragères. Le résultat serait qu'en l'espace d'un an, les prix des céréales fourragères en Italie augmenteraient non de 6 %, mais de 9,5 %, et ceux du maïs même de 10,5 %.

Monsieur le Président, ce n'est pas ce que souhaite la Commission, car nous savons très bien qu'il y a de fortes oppositions en Italie. A cet égard, la séance du Conseil de demain sera révélatrice.

Pour ce qui concerne les prix de céréales, nous avons donc été un peu plus prudents. Nous estimons que notre proposition, qui vise à augmenter le prix des céréales de 4 à 5 % au cours de la première année — je ne parle pas du sucre — et de 5 à 6 % la deuxième année, est raisonnable. Je parle ici des prix d'intervention et des prix d'orientation.

Je ne soutiens pas qu'un seul pour cent soit important. Mais, il y a une différence de l'ordre de 2 %, entre les prix des céréales. En ce qui concerne le maïs, il en résulte de très graves inconvénients.

Le dernier point de l'avis de la commission de l'agriculture qui vise à supprimer à très court terme l'aide à l'importation pour les céréales fourragères sur le marché italien, appelle de ma part également des objections.

Je pense qu'à cet égard nous devons être plus prudents et que le délai doit être plus long. La Commission y attache de l'importance et propose un délai de quatre ans. Au total, cela représente environ 7,5 %, soit à peu près 2 % par an. Entre-temps le gouvernement italien aura eu l'occasion d'améliorer les installations portuaires, de sorte que les coûts d'importation seront sensiblement égaux à ceux de Hambourg, de Rotterdam et de certains ports français. A mon avis, c'est là une meilleure politique. Le Parlement souhaite toutefois aller un peu plus vite ; il souhaite une hausse plus rapide des prix et une suppression plus rapide de cette aide à l'importation sur le marché italien.

En ce qui concerne les produits d'origine animale — j'en reste aux déclarations de M. Brouwer — les propositions sont sensiblement les mêmes. Il n'y a pas de divergence d'opinion avec la commission de l'agriculture.

Je répondrai, tout à l'heure, aux interventions des porte-parole des différents groupes politiques.

Il a été demandé comment on est arrivé à une hausse moyenne de 8 % répartie sur deux ans. Initialement, nous avions proposé 3 %. Nous proposons maintenant 8 %.

Une incitation très importante à cet égard est venue de la décision du Parlement européen, qui a plaidé unanimement — ce qui était nouveau — pour une hausse des prix dans laquelle non seulement la hausse annuelle des coûts serait prise en considération, mais encore dans laquelle s'exprimerait toute la situation depuis 1968, c'est-à-dire une hausse qui permettrait de combler le retard.

Le rapporteur d'alors, M. De Koning, a déclaré formellement que cette hausse de 8 % n'aboutissait pas à un rattrapage total du retard ; elle ne permettait qu'une récupération partielle.

J'ai répondu alors que je jugeais raisonnable de tenir compte des années précédentes et la Commission est, elle aussi, parvenue à cette conclusion. La proposition de la Commission ne se référerait qu'à une seule année. Il s'agissait d'environ 3 %. Globalement, les chiffres sont les suivants : au total, selon nos calculs, il faudrait une hausse de 11 % environ 1968/1969 et 1972/1973. C'est ce que vous pouvez trouver dans les documents qui vous ont été remis. Il y a eu une hausse de 3 % ; reste 8 %. On peut naturellement discuter sur le point de savoir s'il faut 7,5, 8,5 ou 9 %. Grosso modo, nous arrivons donc à ces 8 %. Tel a été le raisonnement de la Commission. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'explique ces choses. C'est pourquoi je me demande parfois sur quel point la Commission a vraiment pu manquer de clarté. La situation est, à mon avis, suffisamment claire. Nous avons tenu compte de l'avis du Parlement. Nous l'avons pour ainsi dire fait nôtre, fût-ce avec une certaine restriction. En ce qui concerne les hausses de prix proposées, nous ne sommes donc pas très éloignés l'un de l'autre. Nous l'avons fait pour tenir compte du retard accumulé au cours des années écoulées, alors qu'il n'était pas possible de relever encore les prix.

J'en arrive ainsi à une autre explication. Il a été demandé pourquoi il existe une hiérarchie des prix entre, d'une part, les produits d'origine animale, notamment le lait et la viande et, d'autre part, les céréales. Cela tient au fait que la production de viande doit être encouragée ; il y a une pénurie de viande. Y réussira-t-on par une hausse du prix de la viande bovine ? On ne sait pas si le consommateur est disposé à l'accepter. Nous avons donc proposé 9 % pour

Mansholt

la première année et encore 4 % pour la seconde. Cela nous semble être le maximum ; c'est en tout cas un point sur lequel nos experts sont d'accord.

Pour le lait, la hausse de prix est donc de 8 %. Je répondrai à M. Héger que je suis heureux de constater que la prédiction qu'il a faite lorsqu'il était ministre de l'agriculture se soit réalisée. Il nous a dit, du temps de la « montagne de beurre », qu'il y aurait une période de pénurie. Nous en avons pris bonne note, Monsieur Héger. Sur plus d'un point, j'ai été votre élève sans que peut-être vous vous en doutiez. Dès que cela a été possible, nous avons relevé ce prix. Grâce aux mesures que nous avons prises et aussi au fait que de nombreux exploitants agricoles ont abandonné la production laitière, nous en sommes arrivés à une situation plus normale du marché dans laquelle le prix de marché s'est dissocié du prix d'intervention pour le beurre et le lait écrémé, les prix des produits dépassant ce niveau. Nous n'avons donc rien fait d'autre que de suivre pour ainsi dire ce prix et d'offrir une garantie pour le prix sur le marché libre qui connaît maintenant une hausse de 8 %.

En ce qui concerne les céréales, nous devons être plus prudents. D'une part, la production de maïs s'étend et, d'autre part, nous avons des excédents de blé tendre dont nous devons nous défaire, cependant que nous sommes déjà contraints d'en stocker des quantités supplémentaires ; il s'agit d'un demi-million de tonnes que nous sommes convenus d'acheter aux États-Unis d'Amérique. Devant cette situation, il faudra quand même être un peu plus prudent. C'est pourquoi j'estime qu'une hausse de prix de 5 à 6 % est actuellement le maximum. Nous proposons deux ans pour la réaliser. La question n'est d'ailleurs pas de savoir si cette augmentation doit être réalisée en un an. Il s'agit du rapport à l'égard du prix du maïs. Cela signifie que nous devons être un peu plus prudents. Ainsi nous nous en tenons aussi à l'avis du Parlement qui a demandé une déclaration nette sur une différence de prix de l'ordre de 4 % entre les produits d'origine animale et les produits d'origine végétale. Le COPA présente des chiffres plus élevés : il part de 12 % et de 8 %, alors que nous partons de 8 % pour arriver à 5 % environ. Je pense que, dans les grandes lignes, notre proposition correspond sensiblement, tant en ce qui concerne les rapports que le niveau, au point de vue défendu dans ce Parlement.

M. Brouwer a soulevé la question des fruits et légumes. Un passage a été prévu à ce sujet dans la résolution. Je puis m'y associer. J'espère que nous parviendrons d'ici au 1^{er} mai à faire les propositions concernant les fruits et légumes. Nous avons déjà déclaré que nous sommes prêts à envisager une modification du règlement des fruits et légumes en ce sens que la fixation des prix ne dépendrait plus de l'évolution du marché au cours des années écoulées. Nous nous orienterions vers une sorte de parallélisme avec les autres prix agricoles, de manière que dans le

secteur des fruits et légumes aussi une certaine politique des revenus puisse être réalisée.

En ce qui concerne le vin, je ne pense pas que ce soit un inconvénient d'avancer au 1^{er} avril la date d'application de la hausse des prix. Je n'ai en tout cas pas entendu d'observations à ce sujet de la part de mes collaborateurs. Si les experts du Parlement estiment que c'est possible, je me rends volontiers à leurs raisons.

Monsieur le Président, un mot encore des difficultés monétaires. La Commission estime que les prix doivent en tout cas être fixés avant le 1^{er} avril, quelles que soient les décisions qui seront prises en ce qui concerne les parités des monnaies. Nous avons heureusement réussi à faire un pas en avant, en ce sens que le Conseil a pris la décision de ramener les marges de fluctuation à 2,25 au 1^{er} juillet. Nous pouvons d'ores et déjà constater qu'en réalité, l'évolution est plus rapide ; la situation s'oriente dès à présent dans un sens favorable. Il sera donc possible, si les parités sont fixées en temps voulu, de faire coïncider cette décision avec la fixation des prix des produits. Si ce n'était pas possible — j'espère cependant qu'on réussira, car les choses s'en trouveraient facilitées — la Commission estime que les prix devront en tout cas être fixés au plus tard le 1^{er} avril.

C'est également possible parce que ces prix sont exprimés en unités de compte. Même si l'on devait décider ultérieurement une modification de l'unité de compte, celle-ci n'aurait pas d'influence sur les prix exprimés en monnaies nationales, si du moins l'on dévalue le prix, exprimé dans la nouvelle unité de compte, au moment où l'unité de compte est réévaluée.

De l'avis de la Commission, toutes les conditions sont donc réunies pour fixer au cours de ce mois les prix des produits agricoles. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de gouvernements qui entendent lier la question de la compensation à celle de la fixation des prix. Le point de vue de la Commission ne doit pas nécessairement être identique à celui de chaque gouvernement. On sait qu'il y a au moins un, peut-être deux ou même trois gouvernements qui veulent lier la question des nouvelles parités, donc la réévaluation du mark allemand et des monnaies du Benelux, à la question de la fixation des prix, afin d'éviter ainsi une compensation à la frontière. Je peux donner au Parlement l'assurance que tel n'est pas le point de vue de la Commission à l'heure actuelle. Elle entend apprécier la question de la compensation indépendamment de la fixation du prix des produits.

J'en viens maintenant aux observations des porte-parole des différents groupes politiques. M. De Koning a posé une question sur la régionalisation des prix des céréales et sur les nouvelles normes de qualité. Il espère que celles-ci n'auront pas une influence telle qu'une grande partie de l'amélioration de prix s'en trouvât neutralisée. Je me suis déjà expliqué sur

Mansholt

ce point au cours d'une réunion de la commission de l'agriculture. Je suis prêt à suivre sa suggestion et à examiner si ces dispositions ne sont pas de nature à avoir une influence, fût-elle minime, sur les augmentations de prix. Il pourrait en résulter pour nous la nécessité de modérer quelque peu notre ambition quant à l'amélioration à brève échéance de la régionalisation.

M. Vredeling a souligné expressément qu'il ne suffit pas d'augmenter les prix. Je suis pleinement d'accord avec lui. J'ai déjà répondu à la question de savoir pourquoi l'augmentation de prix est plus faible dans le secteur des cultures que dans celui du lait. J'ai également dit un mot du problème des marchés.

J'en viens maintenant aux observations faites au sujet de la méthode de fixation des prix. A mon avis, il s'agit là d'une question particulièrement importante. Au cours de la réunion de la commission de l'agriculture, j'ai déjà dit que je regrettais que la méthode que nous proposons maintenant n'ait pas été présentée, cette année, sous forme de règlement. Nous n'osions pas le faire, la base de nos données étant trop étroite. Nous ne disposons pas, en effet, de données suffisantes en ce qui concerne le calcul des prix de revient. A ce sujet, je songe au grand réseau comptable dont nous souhaitons la création. Dès que nous l'aurons, nous disposerons d'une base beaucoup plus sûre lorsque nous utiliserons une méthode déterminée. Je pense que le moment est venu de procéder à sa réalisation. La Commission examine actuellement, pour la fixation des prix de la campagne 1973-1974, la possibilité d'appliquer une méthode — peut-être après l'avoir encore mis au point et complétée — qui permettrait de tenir compte également de la situation des produits sur le marché. Nous nous rapprochons ainsi de nouveau des fameux critères de la fixation des prix. Nous n'y procéderons pas alors au moyen d'un certain nombre de critères, mais en présentant une proposition de règlement au Conseil. Cela se résumera alors à l'adoption ou au rejet d'un règlement.

M. Baas, qui me reproche de manquer de clarté, a laissé entendre — je n'ai pas très bien compris ce qu'il voulait dire — que je m'occuperais d'autre chose encore que d'agriculture. Il était question de la réduction de l'emploi d'engrais artificiels, de plan anti-croissance. En effet, je m'occupe de ces questions. Je crois qu'il est absolument logique qu'en tant qu'homme politique, je ne m'occupe pas seulement d'agriculture. Dans notre Communauté, nombreuses sont les questions, aussi aux Pays-Bas, auxquelles je ne manquerai pas d'accorder mon attention. C'est un point sur lequel j'entends ne laisser subsister aucun doute.

Je ne vois pas exactement où la politique pêche par un manque de clarté. Je constate que dans une large mesure l'accord est fait sur la politique des structures. La politique des structures est liée à la poli-

tique des revenus. Je songe ici aux subventions que nous accordons aux agriculteurs. Le Parlement d'ailleurs n'a soulevé, cet après-midi, aucune objection majeure à l'égard des propositions que nous avons présentées.

En ce qui concerne la politique des prix, nous constatons un certain accord. Il n'y a divergence d'opinion qu'en matière de céréales et de betteraves sucrières. Dans ces deux domaines, nos prix sont trop bas ; la différence est de quelques pour cent.

Je ne comprends donc pas bien où se situe le manque de clarté.

M. Baas peut qualifier de « truc » ou de « manœuvre » le report de l'augmentation sur la deuxième année (1973-1974), mais j'ai donné de bonnes raisons d'être prudent, surtout en ce qui concerne le prix du maïs. J'aurais préféré que M. Baas refutât mes arguments de manière plus objective.

M. Baas a également posé une question concernant l'écoulement des céréales fourragères. Il aimerait savoir si les produits de substitution ne constituent pas une menace. En ce qui concerne les céréales fourragères, il règne à la Commission une certaine inquiétude, eu égard aux importations considérables de produits de substitution. C'est un point sur lequel j'ai appelé, à maintes reprises, l'attention du Parlement. Je songe au secteur du soja, aux tourteaux, ainsi qu'au tapioca et à d'autres aliments pour les animaux qui sont importés librement, sans prélèvement et sans droits de douane, à un niveau peu élevé. Il s'agit naturellement de millions de tonnes par an, et cela nous inquiète. Nous n'y pouvons cependant rien.

Du point de vue de la politique commerciale, il ne nous est pas possible de frapper ces produits d'un prélèvement. Il ne se trouverait d'ailleurs vraisemblablement pas de majorité dans ce Parlement en faveur de cette solution, étant donné les répercussions considérables qu'aurait une telle mesure dans le secteur commercial.

Si j'ai un espoir, c'est qu'au cours des discussions sur la politique commerciale que nous aurons en 1973 avec les États-Unis, nous parviendrons, sur un plan multilatéral, à de meilleurs rapports avec d'autres pays, et que nous pourrions établir un système dans lequel ces produits auront, eux aussi, leur place. J'espère que nous pourrions alors aboutir à une politique mieux équilibrée en matière de céréales fourragères, et notamment de brisures de soja.

Je pense même que certains milieux des États-Unis seraient disposés à soutenir nos efforts dans ce sens.

A l'heure actuelle, les exportateurs de céréales fourragères constatent une diminution des exportations de ces produits des États-Unis vers la Communauté, alors que l'on observe toujours une augmentation des

Baas

exportations de produits de substitution en provenance des États-Unis tels que les tourteaux de soja.

Il est de l'intérêt des deux parties qu'en l'espèce une politique mieux équilibrée soit menée : mais cela ne pourra se faire en taxant les produits de substitution, sans compter qu'une telle mesure ne serait certainement pas faite pour plaire aux pays associés d'Afrique.

J'ai déjà répondu à M. Liogier sur la question concernant les aides au revenu et les prix des fruits et légumes.

M. Cipolla a souligné que notre politique des prix a des conséquences qui ne sont pas toujours agréables. Je ne peux que le rejoindre sur ce point. Je n'irai toutefois pas jusqu'à affirmer qu'en raison des tensions inflationnistes, nous ne devons pas relever les prix dans l'agriculture. Je n'entends pas défendre un tel point de vue, car ce serait, M. Brouwer l'a déjà dit, faire endosser à l'exploitant agricole les fautes de la société. Il ne saurait en être ainsi.

En revanche, j'estime qu'étant donné la mauvaise structure de l'agriculture, une politique des prix a des effets défavorables. M. Cipolla fait non de la tête, mais il ne sait pas où je veux en venir. Je veux dire que cette politique des prix est, dans ses effets, insuffisante pour le petit exploitant agricole et excessive pour le grand. C'est la difficulté d'une politique des prix dans le cadre d'une structure défavorable. A ceux qui ont une toute petite exploitation, une augmentation de prix n'est d'aucune aide, tandis qu'à ceux qui en ont une grande, elle assure une part démesurée de l'augmentation nécessaire des revenus. C'est pourquoi il est souhaitable, tant que nous n'avons pas de structure équilibrée dans notre Communauté, de s'efforcer de remédier à la situation en accordant des aides directes au revenu. J'espère dès lors que, de ce point de vue, les aides au revenu seront jugées favorablement par le Conseil bien que, à en croire certains signes précurseurs, mon vœu pourrait se révéler vain.

M. Vetrone a demandé si les aides directes au revenu font partie tant de la politique des prix que de la politique des structures. C'est, en effet, le cas. On peut considérer ces aides comme un pont entre les deux et en l'état actuel de la politique des structures et des prix, il n'est au fond plus possible de se passer d'une politique directe des revenus.

M. Vetrone a également demandé si, dans le cas où le Conseil ne me suivait pas, on se trouverait devant un problème politique. Il en serait effectivement ainsi. J'espère même que ce problème politique serait tel qu'il jouerait un rôle jusque dans les discussions qui auront lieu, au sein de ce Parlement, avec le Conseil et, éventuellement, dans les parlements nationaux.

En ce qui concerne l'aide à l'importation des céréales fourragères en Italie, je suis d'accord avec lui, à ceci

près qu'à mon avis cette aide doit être supprimée lentement, mais sûrement. M. Beylot demande ce qu'il en est de la préférence communautaire en ce qui concerne les céréales fourragères en Italie. Il n'est pas porté atteinte à la préférence communautaire du fait de cette aide à l'importation. Lorsque les céréales françaises sont importées par mer en Italie, elles bénéficient de cette même aide. Les Français se trouvent donc sur un plan d'égalité avec les autres exportateurs, notamment les Argentins. S'agissant de déterminer comment il se fait que les exportateurs français de céréales fourragères et de maïs s'introduisent si difficilement sur le marché italien, nous avons pu constater que les importateurs occupent en Italie une position de force notamment en ce qui concerne les transports par mer et le chargement en Argentine et dans d'autres pays exportateurs. Cette combinaison de facteurs rend toute concurrence de la France très difficile. Mais jusqu'à présent, il ne nous est pas apparu qu'il existait des structures monopolistiques susceptibles de justifier une intervention de notre part.

M. Vredeling. — Quelle en est donc la raison ?

M. Mansholt. — Tout exportateur européen peut importer en Italie et plusieurs l'ont tenté, mais ils n'ont réussi à soutenir la concurrence de ceux qui détiennent une position forte sur le marché des transports ou ailleurs.

M. Vredeling. — C'est donc autre chose qu'un monopole ?

M. Mansholt. — On peut créer un monopole en travaillant à bon marché. Si d'autres ne peuvent se maintenir face à cette concurrence, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire de notre côté. Il existe en Italie un certain nombre d'importateurs qui possèdent des navires ainsi que des silos de l'autre côté de l'océan. Cela leur permet de travailler à très bon marché et de manœuvrer facilement sur le marché. Il est donc très difficile pour les exportateurs, même pour les grands exportateurs, tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne, de s'implanter, du fait que les marges à l'importation sont étroites. Cette aide n'est donc pas accordée parce qu'il y aurait des marges importantes, mais, indirectement parce que les installations portuaires italiennes sont en retard par rapport aux installations d'autres pays, ce qui entraîne une hausse des prix.

M. Klinker a déclaré que nos propositions sont arrivées trop tard. Je dois apporter une rectification sur ce point. Nous avons en effet présenté ces propositions avant le mois de juin. Il s'agit aujourd'hui de modifications qui font suite à l'avis du Parlement.

M. Klinker a, d'autre part, proposé de relever aussi le prix du beurre en arguant du fait que 75 % des

Mansholt

exploitants agricoles fabriquent aussi du beurre. La question n'est pas aussi simple. On ne peut pas dire que le prix du beurre doit être augmenté parce qu'on fabrique du beurre : la question est de savoir s'il y a un marché pour ce beurre. Il y a un certain marché, heureusement, mais cela ne nous dispense pas d'être prudents en ce qui concerne le beurre. Il y aura encore cette année un excédent de 100 000 tonnes. Bien que ce ne soit pas une quantité négligeable et que cela coûte beaucoup d'argent, nous avons cessé de trop nous en préoccuper ; nous considérons en effet qu'il s'agit là d'une chose normale.

Par ailleurs, il faut considérer que le Royaume-Uni entrera prochainement dans notre Communauté et que le plus grand écart de prix n'est pas celui qui existe pour le lait — nous pouvons relever le prix de notre lait ; les Britanniques viennent d'ailleurs de le faire à nouveau — mais pour le beurre. Cette différence de prix doit être éliminée. Nous sommes donc aussi très prudents à l'égard du prix du beurre.

En ce qui concerne le sucre, nous pensons qu'en relevant le prix de 3,5 %, nous satisfaisons à la nécessité de relever les prix dans le secteur du sucre. Nous ne pensons pas que cette augmentation doive être supérieure.

Je répondrai simultanément aux remarques de M. Martens et de MM. Héger et Spénale. Il s'agit de la question du lait. M. Héger a déclaré qu'une augmentation du prix de 8 % est insuffisante. L'avenir nous apprendra si cette augmentation aura un effet suffisamment stimulant ; je dois d'ailleurs reconnaître que M. Héger fait autorité en la matière. Je pense qu'une augmentation de 8 % est néanmoins fort convenable. Nous verrons quel en sera le résultat l'année prochaine. Par ailleurs, M. Héger a dit que cette augmentation de 8 % retombe sur les épaules des éleveurs du fait que l'aide accordée dans le secteur du lait écrémé et des protéines n'est pas accrue. M. Héger a demandé que cette aide soit relevée et financée par une taxe sur la margarine. Il existe en effet une décision du Conseil sur ce point. C'est d'ailleurs de ce même Conseil que M. Héger a fait partie pendant des années, et ce Conseil n'a jamais décidé un tel prélèvement. Moi-même, je ne me suis d'ailleurs jamais donné beaucoup de peine à ce sujet.

Je pense que le Conseil ne décidera certainement pas d'imposer la margarine. Il ne se trouvera certainement aucune majorité au Conseil pour agir dans ce sens ; or, pour décider un tel prélèvement, le Conseil doit être unanime. Je ne suis d'ailleurs plus du tout partisan d'un tel prélèvement, car je pense que nous devons nous efforcer de régler le problème du beurre et des protéines en agissant sur le prix du lait et en favorisant la libre importation des matières grasses de base bon marché. Je pense que nous sommes en voie de prouver que c'est possible. Le prix du lait a augmenté de quelque 8 % ; il y aura certainement des produits qui connaîtront encore une situation dif-

ficile ; c'est notamment le cas du beurre. Nous ne devons toutefois pas nous faire d'illusions sur la possibilité de résoudre le problème du beurre en établissant un prélèvement sur la margarine.

M. Spénale a souligné aussi qu'il est souhaitable de relever l'aide aux engraisseurs. Il me semble que c'est là s'engager dans une voie très dangereuse. M. Spénale a signalé que les prix sur le marché du veau sont supérieurs aux prix d'orientation. Cela signifie que le prix d'orientation ne joue actuellement aucun rôle quant aux prix pratiqués sur le marché du veau. Ce marché se développe bien. Quelles seraient les conséquences d'un relèvement de ce prix d'orientation ? C'est à mon avis mettre la charrue devant les bœufs que de croire qu'il est possible de favoriser notre agriculture en intensifiant l'engraissement de veaux. Ce n'est pas le cas. La situation est telle à l'heure actuelle que le grand concurrent de la production de viande est l'élevage des veaux, plus précisément l'élevage à court terme de tout jeunes veaux. En effet, le veau engraisé est destiné à la consommation. C'est là le grand obstacle pour la production de viande. Nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher une trop grande consommation de veau. Nous sommes d'avis que c'est plus un avantage qu'un inconvénient que les nourisseurs de tout jeunes veaux soient en difficulté. Nous ne devons en aucun cas aider les intéressés en leur accordant des subventions. Notre Commission a examiné très sérieusement la possibilité d'abaisser le montant de l'aide. Nous songeons à augmenter de 20 % le prix du lait écrémé en poudre, à augmenter le prix du lait écrémé et à abaisser le montant de l'aide.

Je crois qu'il est évident que moins de lait en poudre doit être employé à l'élevage de veaux et que, si c'est possible, une plus grande quantité de lait en poudre doit être utilisée pour l'alimentation humaine.

M. Baas. — Vous accordez des subventions depuis des années !

M. Mansholt. — Nous accordons des subventions depuis des années, et M. Héger demande maintenant que nous augmentions le montant de cette aide. Je réponds : non. Nous avons même envisagé la possibilité d'abaisser le montant de l'aide, non pas parce que le prix du lait destiné à l'alimentation des veaux a augmenté par suite d'une hausse de 8 % du prix du lait. Il n'en reste pas moins, que, pour assurer une saine évolution de la production de viande, il faut plutôt augmenter le prix du lait écrémé en poudre. J'arrive donc à une conclusion différente de celle de M. Héger.

Je préférerais que nous utilisions moins de lait en poudre et moins de lait écrémé pour l'élevage de veaux, notamment de veaux engraisés destinés à la consommation, et que nous puissions utiliser davantage de lait en poudre et de lait écrémé pour

Mansholt

l'alimentation de l'homme. Le déficit en protéines animales sur le marché mondial devient très sérieux. C'est un problème très grave. A l'heure actuelle, nous ne pouvons honorer qu'avec beaucoup de difficulté nos engagements dans le secteur de l'aide alimentaire. Or, il s'agit là aussi d'une des préoccupations majeures du Parlement. Nous ne sommes pas pour l'instant en mesure de souscrire de nouveaux engagements dans ce domaine. Entre-temps, de grandes quantités de lait écrémé en poudre passent, subventionnées, au secteur de l'élevage des veaux. Je ne sais pas ce qu'en pense le Parlement, mais c'est pour la Commission une situation presque intenable. Je ne peux que conseiller à tous les ministres de l'agriculture et à tous les membres du Parlement comme aussi à la Commission de discuter ces questions sur place, là où l'on connaît les difficultés : à Rome, auprès de la FAO. C'est ce que nous avons fait. Je ne cache pas qu'il est déjà très difficile de justifier la politique actuelle à Rome sans encore augmenter le montant de l'aide accordée pour le lait destiné à l'alimentation des veaux.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole avec quelque hésitation ; mais dans un débat parlementaire, on doit bien situer les problèmes, on doit pouvoir dire certaines vérités et contester d'éventuelles inexactitudes. En ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture sur la première directive, je dois attirer l'attention de M. Mansholt sur les propos ci-après qu'il a tenus au sujet de l'article 4 paragraphe 3 de la directive sur la modernisation des exploitations agricoles où il est question de revenus agricoles et de critères comparables. Je cite M. Mansholt :

« La proposition de compléter l'article 4 paragraphe 3 implique, elle, une modification de principe. Selon le texte proposé par la Commission, les États membres restent libres de fixer, dans leur législation nationale, le nombre minimum d'UTH par exploitation servant de norme pour la détermination du revenu moyen du travail, de la rémunération du capital investi et des terres. » Le complément proposé confère à cette disposition un caractère bien plus communautaire que le texte de la Commission ou la résolution du Conseil. Il prévoit, en effet, que le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, indique dans quelle région est déterminé un revenu comparable et qu'il en fixe le montant. Le Conseil doit également fixer l'accroissement du montant de ce revenu, nécessaire à terme. « Il y a là une modification de principe », ajoute M. Mansholt,

« à laquelle je veux bien me rallier ; non seulement je la porterai à la connaissance du Conseil, mais je lui recommanderai de la reprendre à son compte, en lui signalant que le Parlement insiste sur la nécessité d'une politique communautaire en la matière. »

Or, je n'ai rien retrouvé de ces propos dans la proposition modifiée.

Un deuxième point concerne l'article 14, au sujet duquel M. Mansholt a déclaré : « Il m'est très agréable que le Parlement approuve l'article 14 moyennant quelques modifications seulement. Je me rallie d'ailleurs aux modifications proposées. »

Or, nous constatons que sur deux points M. Mansholt nous présente une proposition muette sur les modifications que nous avons proposées et auxquelles il nous déclare pourtant s'être rallié.

De deux choses l'une, Monsieur le Président, ou nous sommes sérieux, ou nous ne le sommes pas. Si quelqu'un de nous commet une erreur, et M. Mansholt peut le prendre en flagrant délit, il ne manquera pas de le faire. C'est son bon droit. C'est la règle du jeu et c'est parfaitement correct. Alors, si, en ma qualité de rapporteur, je puis coincer M. Mansholt sur sa promesse et s'il me dit qu'entre-temps il a réfléchi et qu'il me communiquera ses raisons par écrit, je ne puis, au nom de la commission de l'agriculture qui, durant des mois, a trimé sur ce dossier, qu'ébaucher un geste de protestation.

M. Mansholt a promis de reprendre à son compte les modifications proposées. Or, la proposition modifiée n'en porte aucune trace.

C'est ce que je reproche à M. Mansholt, quelle que soit par ailleurs l'amitié que j'ai pour lui !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer.

M. Brouwer, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, en raison de l'heure avancée, ma réponse à l'intervention de M. Mansholt sera très brève.

Je comprends parfaitement le raisonnement de M. Mansholt en ce qui concerne la politique des prix en matière de céréales. Je voudrais néanmoins lui faire observer que nous devons également mener une politique des revenus. C'est le point sur lequel j'ai insisté. La répartition sur deux ans se traduit, pour les céréales et le sucre, par une augmentation de 3,8 % durant la campagne 1972-1973.

Je comprends la politique de M. Mansholt et je vois l'objectif qu'il se propose, mais il doit aussi mener une politique des revenus. C'est ce que le Parlement a posé en principe en novembre 1971. Je souhaiterais que le vice-président de la Commission nous indique, chiffres à l'appui, dans quelle mesure une augmenta-

Brouwer

tion de 3,8 % permet de rattraper le retard et ce qu'elle représente au point de vue hausse des coûts. Cela ne permet à aucune entreprise agricole de réaliser des progrès ; le résultat de l'augmentation sera tout simplement négatif, notamment aux Pays-Bas. Je ne puis voir les choses autrement.

Voilà ce que j'avais à dire en réponse aux propos de M. Mansholt sur les céréales.

En ce qui concerne la politique monétaire, je n'ai pas encore de vue d'ensemble. Mais je suis convaincu que la Commission fera droit au vœu formulé par le Parlement en novembre 1971 et réitéré aujourd'hui, à savoir que le poids de cette politique monétaire ne devra pas être supporté par les seuls agriculteurs. C'est ce que je voudrais souligner une fois de plus. J'insiste auprès de M. Mansholt pour que la Commission, ces prochains jours, quand sera arrêtée la politique monétaire, veille à ce qu'il en soit bien ainsi.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Vredeling que j'ai reçu le document 277/71, le rapport de la commission de l'agriculture daté du 13 mars. Il ressort de ce rapport que la Commission n'a pas repris à son compte certaines propositions de modification. La résolution en énumère cinq. Je devrais au moins pouvoir examiner pourquoi elles ne l'ont pas été. Le Parlement s'est rendu compte sans doute qu'il ne pouvait pas demander que je réponde sur-le-champ. M. Vredeling lui-même a déclaré que les modifications proposées par le Parlement, n'ayant pas été reprises, il escomptait que les motifs en fussent communiqués par écrit. Je m'engage à fournir cette motivation par écrit...

M. Vredeling. — (N) Vous avez repris à votre compte un certain nombre de points en séance plénière. J'ai signalé ce qui n'avait pas été repris.

M. Mansholt. — (N) Vous citez l'article 14, paragraphe 2 c) ; il est mentionné dans la résolution. Je serai, moi aussi, tout à fait précis. Vous citez l'article 4 paragraphe 3, qui figure également dans cette liste. On y trouve indiquées les modifications qui n'ont pas été reprises, celles auxquelles j'ai réagi d'une manière positive et celles auxquelles je n'ai pas donné suite. Vous me demandez d'en exposer les motifs par écrit. Je veux bien que vous me demandiez de les exposer, ici même, oralement ; mais, alors, je vous prie de m'accorder trois quarts d'heure pour que je puisse m'informer...

M. Vredeling. — (N) Monsieur Mansholt, je voudrais vous ménager dans la mesure du possible ; mais vous avez fait une promesse que vous n'avez pas

tenue, voilà le problème. Je ne vous demande même pas de fournir une explication écrite. Vous pourriez simplement dire, par exemple, que vous avez réfléchi à la question, que vous vous êtes trompé et que vous n'avez pas pu obtenir, de la Commission ou de vos fonctionnaires, ce que vous nous avez promis. Je vous comprendrais parfaitement, mais ayez alors l'honnêteté de le dire.

M. Mansholt. — (N) M. Vredeling a beau dire, mais je reçois, à l'instant même, communication d'une note du secrétariat de la commission de l'agriculture. Elle indique les engagements pris. Pour au moins un des points énumérés, à savoir l'article 14 paragraphe 2 c), on y lit : « Quant à notre second amendement au 2 c), il n'est pas repris, M. Mansholt n'ayant pas fait de commentaire. » Je ne me le rappelais plus, mais je le lis ici même...

M. Vredeling. — (N) Ce que fait le secrétariat de la commission de l'agriculture regarde ce dernier, mais c'est vous que j'ai cité. Il ne faut pas vous retrancher derrière le secrétariat de l'agriculture, ce n'est pas très élégant...

M. Mansholt. — (N) Vous m'en voyez navré. Je ne demande pas mieux que de prendre des renseignements. Je ne sais pas, en ce moment, pourquoi j'ai repris telle proposition et pourquoi je n'ai pas repris telle autre.

M. Vredeling. — (N) Je vous cite sur la base du compte rendu des séances. Vous avez parlé au nom de la Commission...

M. le Président. — Non ! M. Mansholt a la parole.

M. Mansholt. — (N) Monsieur le Président, M. Brouwer a brièvement souligné, d'ailleurs à juste titre, que, si j'ai parlé de bêtes de somme dans le contexte de l'inflation, je n'ai encore rien dit de celles qui pourraient être appelées à supporter les conséquences de la situation monétaire. Mais vous vous rappellerez que M. Malfatti, M. Barre et moi-même avons, tous les trois, clairement indiqué à cette tribune que, si des réévaluations étaient nécessaires, les agriculteurs du pays intéressé ne devaient pas en faire les frais. Nous maintenons ce point de vue.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, M. Mansholt a demandé d'être clair. Il a estimé que mon intervention pêchait tout d'abord par manque de clarté. C'est pourquoi je crois devoir revenir sur le sujet. Je suis d'avis, en effet, qu'un débat parlementaire doit permettre de rapprocher les points de vue en présence.

Baas

La réponse de M. Mansholt m'a donné satisfaction sur plusieurs points. Il a indiqué très clairement qu'il existe un retard. Je regrette d'ailleurs que ce retard n'ait pas été chiffré, mais pour le moment je n'insisterai pas davantage à ce sujet. D'un secteur à l'autre, le retard n'est d'ailleurs pas le même. Il n'empêche qu'il soit réel. Aussi notre groupe politique est-il disposé à faire siennes les propositions de M. Mansholt. Il n'est pas disposé, par contre, à décaler ce retard d'une année. Nous n'avons d'ailleurs jamais déclaré que ce retard devait être rattrapé durant la campagne 1972-1973.

Les céréales fourragères et le sucre font l'objet d'une nette divergence de vues entre le Parlement et M. Mansholt. L'écart de quelques pour-cent est sensible et revêt une importance particulière pour les revenus des agriculteurs. Mais je ne m'étendrai pas sur la question. Je me réjouis tout particulièrement de ce que M. Mansholt ait déclaré ne pas être favorable à l'instauration d'une taxe sur les produits de substitution. J'estime que cette déclaration revêt une importance capitale ; en effet, elle pourrait inciter un certain nombre de mes amis politiques à voter néanmoins pour la résolution. M. Mansholt a en effet déclaré par là que nous devons rechercher d'autres voies à l'avenir. Si nous voulons continuer de mener une politique des revenus, il ne sera probablement plus possible, à la longue, de le faire par l'intermédiaire des prix.

J'estime ainsi avoir clarifié le débat. Permettez-moi d'ajouter que j'ai apprécié l'objectivité avec laquelle M. Mansholt a réfuté un certain nombre d'observations sur divers points.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 13, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par MM. Spénale et Brégégère et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 14. peut dès lors, étant donné, d'une part le retard à rattraper et les hausses générales des coûts, d'autre part, entre autres la situation actuelle du marché, être d'accord avec la hausse des prix des gros bovins proposée par la Commission, mais est d'avis que les prix des veaux, et aussi

des céréales et du sucre doivent, pour la campagne 1972-1973, être augmentés d'au moins 6 % en moyenne. »

Avant de vous donner la parole, Monsieur Spénale, je voudrais signaler que j'ai reçu un amendement modifiant votre propre amendement, et qui, faute de temps, n'a pu être distribué.

Cet amendement présenté par M. Beylot concerne, tout au moins dans sa version allemande, la septième ligne de l'amendement n° 7.

M. Beylot propose de supprimer :

« et aussi des céréales et du sucre... »

de sorte que la fin de l'amendement de M. Spénale se lirait comme suit :

« ... mais est d'avis que les prix des veaux doivent, pour la campagne 1972-1973, être augmentés d'au moins 6 % en moyenne. »

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, il s'agit de la traduction, dans ce paragraphe, des motifs que j'ai exposés tout à l'heure quant à l'insuffisance de la révision du prix du veau.

En réponse à mon intervention, M. Mansholt a dit : « Le prix d'orientation est très inférieur au prix réel » — ce que j'avais indiqué effectivement — « donc, il ne joue aucun rôle ». Qu'on me pardonne, mais quand un prix d'orientation n'est pas réaliste, il est évident qu'il ne joue aucun rôle sur les prix. En revanche, étant fixé de façon très théorique et en dehors de toute réalité, il permet, à tout instant, de laisser entrer des importations plus ou moins traumatisantes. Il joue par conséquent un rôle important parce que nous sommes dans la situation qui consiste à faire entrer constamment, en franchise de droits de douane et en franchise de prélèvement, des veaux originaires de l'extérieur de la Communauté.

Dans le même temps, que se passe-t-il sur le marché intérieur ? Le prix de la viande de bœuf est augmenté de 13,2 %, celui du lait de 8 % et celui du lait écrémé, qui est la nourriture des veaux, de 20 %, enfin celui du veau de 2 %. Ce n'est donc même pas une actualisation du cours. Il y a, manifestement, par rapport au coût de la vie, une diminution du prix du veau pendant que le coût de production s'élève fortement et qu'on laisse entrer des veaux des pays tiers sans aucun droit de prélèvement.

Dans une telle situation, la conversion de certains élevages, orientés vers la production du veau, se fait vers la production du lait.

Dans ma région, il existe une importante coopérative d'insémination, qui intéresse dix-huit départements du sud de la France. Les demandes d'insémination diminuent. Les gens convertissent leur produc-

Spénale

tion et en reviennent à la production de lait, ce qui veut dire que le prix réel, dont nous avons parlé n'est déjà pas très attrayant. Je comprendrais votre décision s'il y avait une surproduction aberrante de veaux, mais ce n'est pas le cas. Certaines personnes, à l'encontre de la politique que nous voulons poursuivre, abandonnent la production de viande.

Certes, je suis d'accord sur votre politique consistant à encourager la production de viande rouge, mais dans la mesure où certaines personnes, découragées, abandonnent la production de veaux en faveur de la production de lait, une certaine quantité de viande bovine disparaît du marché, ce qui veut dire que les besoins en viande bovine, que vous voulez satisfaire, vont être encore plus grands et que, par ailleurs, des excédents de lait risquent d'apparaître à nouveau.

Quant à l'objectif que vous poursuivez, il doit être poursuivi avec le souci d'harmoniser l'ensemble des mesures à prendre dans le même secteur, car tout se tient : les prix des produits laitiers, du veau, du bœuf constituent un même secteur économique. Si dans ce secteur on veut prendre des mesures d'encouragement dans un sens ou dans un autre, je le comprends, mais il faut éviter que ces mesures soient trop fortes et trop brutales et conduisent à des évolutions traumatisantes et à des conséquences que l'on n'a pas pu mesurer avec exactitude.

C'est la raison pour laquelle, dans l'amendement qui vous est proposé, il est prévu que le prix d'orientation du veau augmenterait de 6 %, ce qui, par rapport aux 13,2 % proposés pour le bœuf et aux 20 % pour le prix du lait écrémé, ne représenterait pas un élément de faveur dans cette réforme, mais une mesure de simple sauvegarde envers la spéculation susceptible de devenir trop rapidement décourageante.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le Président. — Monsieur Beylot, désirez-vous prendre la parole pour défendre votre amendement ?

La parole est à M. Beylot.

M. Lückner. — Je demande la parole pour une motion de procédure.

M. le Président. — Je regrette, mais j'ai déjà donné la parole à M. Beylot.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis tout à fait d'accord avec M. Spénale sur les termes de son amendement, à une petite exception près : je souhaite que la hiérarchisation des prix résultant des propositions de la Commission exécutive soit sauvegardée. C'est pour cela que j'ai demandé qu'on supprime la référence aux céréales et au sucre.

Mais sans vouloir reprendre le débat — et peut-être me suis-je mal exprimé quand j'ai parlé de préférences communautaires à M. Mansholt — c'est à l'importation de jeunes bovins que je faisais allusion ; or, M. Mansholt m'a répondu au sujet du maïs. Il a d'ailleurs répondu incomplètement aussi à M. Spénale, et c'est pourquoi je me permets d'y revenir, car le problème est exactement le même. M. Mansholt a dit à M. Spénale que si le prix d'orientation était augmenté, le prix de marché restant inférieur, on ne pourrait plus importer de veaux et de jeunes bovins dans la Communauté. Or, si je prends la proposition (page XIX), je constate que vous envisagez deux hypothèses :

1. les importations en provenance de pays tiers ; selon le droit commun ;
2. au paragraphe 2 : les importations en provenance de pays tiers qui ont conclu avec la Communauté des accords par lesquels ces pays s'engageant à respecter certaines règles d'importations ; j'ai dit qu'il s'agissait de vœux pieux, car je ne vois pas comment on pourrait exercer efficacement les contrôles nécessaires ; je précise que pour ces catégories d'importations, il n'y a plus aucune référence au prix d'orientation.

Je ne sais pas si mon interprétation est bonne, mais il n'est fait aucune allusion au prix d'orientation des veaux sur le plan communautaire. J'en conclus que l'on peut importer les veaux librement, à condition que les pays d'origine donnent — je le répète — certaines garanties à la Communauté. Je vous ai demandé, Monsieur le Président, de me dire dans quelle mesure on pourra contrôler que ces garanties seront effectives.

Cette réserve étant faite et la question étant posée à nouveau, je me rallie à l'amendement de M. Spénale, tout en souhaitant la hiérarchisation entre les différents prix agricoles.

M. Vredeling. — Vive la France !

M. le Président. — La parole est à M. Lückner pour une motion de procédure.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, je conçois parfaitement qu'en toute tranquillité et sérénité mes collègues éprouvent le désir de voter ce soir sur ce document. Mais par ailleurs, je pense que nous avons également une obligation vis-à-vis de nos collaboratrices et de nos collaborateurs et, en fin de compte, également vis-à-vis de nous-mêmes. Je constate qu'il est 20 h 30. Il y a neuf amendements. Cela représente, uniquement pour l'examen des amendements, neuf fois dix minutes soit 90 minutes. J'estime qu'il est tout simplement exclu que nous siégions encore pendant deux heures sans faire une pause-repas.

Lücker

C'est pourquoi je demande d'interrompre la séance, de faire une pause-repas et de tenir ensuite une séance de nuit durant laquelle nous délibérerons sur cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je tiens seulement à faire observer que je tiens également pour impossible de procéder ainsi, que nous devons nous attendre à chaque instant à ce que des propositions de modification que nous verrions pour la première fois, soient apportées à un amendement. Il est bien évident que nous ne serions pas quittes au bout des 90 minutes dont a parlé mon collègue M. Lücker et je me rallie donc à sa proposition.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Lücker tendant à suspendre la séance jusqu'à 22 heures.

La proposition de suspension est adoptée.

La séance est suspendue jusqu'à 22 heures.

(La séance, suspendue à 20 h 30, est reprise à 22 h 05)

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de MM. Baas Brouwer, Richarts et Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture (doc. 277/71).

Je rappelle qu'au moment de la suspension de séance nous examinions l'amendement n° 7 présenté par MM. Spénale et Brégégère au paragraphe 14 ainsi que la proposition de modification de M. Beylot.

M. Beylot vient de me faire savoir qu'il retirait sa proposition de modification.

La parole est à M. Vredeling sur l'amendement n° 7.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il ne me sera pas facile de donner l'avis de mon groupe sur l'amendement n° 7, présenté par M. Spénale. Je ferai simplement remarquer que le sujet dont il est question dans cet amendement n'a pas été évoqué au sein de la commission de l'agriculture. J'irai plus loin. Au cours de la réunion que le groupe socialiste a tenue ce matin, ce point n'a pas été examiné, bien que l'un des signataires de l'amendement ait assisté à la réunion du début à la fin.

En d'autres termes, je me trouve dans une situation impossible en tant que porte-parole de mon groupe : je dois me prononcer sur un amendement présenté par des collègues de mon groupe, alors que nous n'en avons même pas parlé au sein de notre groupe. Il m'est difficile de donner un avis à ce sujet. Je

trouve que cette manière d'agir n'est pas très correcte.

A mon avis, le groupe socialiste ne peut pas approuver cet amendement, car toute la question des relations entre les prix dans le secteur de la viande bovine, de l'élevage du bétail laitier et des produits agricoles a fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission de l'agriculture. Au cours de la réunion du groupe socialiste de ce matin, il ne nous a, en aucune manière, été possible de porter une appréciation sur l'argument qui est présenté dans cet amendement. C'est pourquoi je crois devoir déclarer que notre groupe ne pourra pas voter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 7 de MM. Spénale et Brégégère.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 14.

Le paragraphe 14 est adopté.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

« Modifier comme suit ce paragraphe :

« invite la Commission à présenter des propositions concernant les prix des fruits et légumes pour la campagne 1972-1973, en tenant compte de l'augmentation décidée, pour la campagne 1972-1973, pour les autres produits agricoles en y joignant des propositions de modification du règlement de base en cause qui devront être adoptées en même temps que les autres propositions prévues dans la présente résolution ».

La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, je commenterai en même temps les propositions d'amendement n°s 5 et 6 qui portent sur les paragraphes 15 et 16.

Mais je tiens surtout à préciser certains points de ma précédente intervention qui, sans doute par ma faute, ont été mal interprétés par certains de mes collègues et notamment par M. Vetrone. Je ne pense absolument pas qu'il faille toujours éviter d'augmenter les prix agricoles. Je me garderai bien d'une telle affirmation. Je voulais simplement dire que les augmentations des prix agricoles peuvent intervenir sans porter préjudice aux consommateurs. Je voudrais rappeler à M. Vetrone, qui est Italien comme moi, un cas de politique des prix en Italie qui s'est révélé favorable à la fois pour les consommateurs et pour les producteurs. C'était à l'époque où nous étions parvenus, sur proposition de différents partis politiques, à supprimer l'accise sur le vin, taxe que la Commission voudrait introduire à nouveau. A cette

Cipolla

occasion, les prix à la consommation avaient baissé et les prix à la production augmenté et la production de vin s'était accrue en conséquence. Nous étions donc parvenus à un résultat qui était excellent à tous les points de vue.

Je suis également favorable à une politique d'augmentation des prix visant à réduire l'écart considérable existant entre les prix payés à la production et les prix payés aux producteurs. Il est incontestable qu'une politique visant à réformer les structures devrait permettre de renforcer la compétitivité des producteurs agricoles, de faire bénéficier ces derniers d'une partie des profits d'ordre spéculatif ou commercial, et d'obtenir en même temps une marge de réduction des prix à la consommation.

Il n'est donc pas vrai que je sois toujours en faveur d'une diminution des prix à la production ou de leur non augmentation. En revanche, je suis tout à fait opposé — et en cela je suis souvent d'accord avec MM. Scardaccione, Vetrone et d'autres — à une « certaine » politique d'augmentation des prix, comme celle qui a été traditionnellement pratiquée par la Communauté, à savoir une politique assurant une protection extrême pour certains produits agricoles et une protection nulle ou réduite pour d'autres. MM. Vetrone, Scardaccione, moi-même et d'autres collègues italiens, lorsque nous constatons que certains prix étaient surprotégés et qu'il s'agissait précisément des prix de produits excédentaires, alors que les prix des produits non excédentaires de la Communauté ne bénéficiaient pas d'une protection équivalente, nous étions toujours d'accord non seulement en ce qui concerne l'augmentation des prix, mais aussi les aides accordées aux producteurs en vue de s'organiser et de se défendre sur le marché.

Voilà pourquoi j'ai parlé tout à l'heure du diable et de l'eau bénite, non pas en me référant à la position adoptée par mon parti ou par les chrétiens-démocrates ; je le disais amicalement, à propos des positions qui ont été défendues par le vice-président Mansholt. En fait, le mémorandum Mansholt était, en ce qui concerne les grandes lignes de la politique communautaire, précisément fondé sur la nécessité d'éviter, dans le cadre d'une réforme de structures, l'accumulation d'excédents et sur l'existence d'écarts considérables entre les prix du marché international et les prix du marché européen. Alors que la proposition d'augmentation de 2,5 % était conforme au projet initial du plan Mansholt, la proposition qui est faite aujourd'hui par la Commission d'augmenter de 8 % le prix du beurre, du lait et des autres produits n'est plus aussi conforme, du moins à mon avis, à la logique du plan Mansholt qui, bien que nous ne l'approuvions pas comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, est un plan valable.

En définitive, je pense que l'on peut distinguer aujourd'hui trois secteurs ; un secteur qui bénéficie d'une protection intégrale : les producteurs de céré-

ales et de beurre peuvent, dès que le prix de ces produits sur le marché baisse d'une lire, voire même d'un centime par rapport au prix fixé par la Commission, obtenir le prix prévu par la Commission en vendant leur production aux organismes d'intervention ; il y a ensuite un autre secteur à considérer, celui du vin ; l'intervention de M. Vals sur le vin algérien n'aurait aucune signification si le vin bénéficiait du même régime que les céréales, le beurre ou le lait en poudre. De quelle manière la Communauté intervient-elle lorsque le prix du vin descend en dessous du prix d'intervention ? En octroyant une aide au stockage peu importante. Si la Communauté garantissait l'écoulement de l'ensemble de la production de vin, M. Vals n'aurait eu aucune raison de protester pour un million d'hectolitres de vin en provenance d'Algérie. Enfin, le secteur des fruits et légumes constitue un secteur qui n'est même pas considéré dans les propositions de la Commission européenne. La commission de l'agriculture s'est rendu compte de l'énormité de cette situation ; il existe un secteur qui représente le tiers du produit national de mon pays et une bonne partie de la production française et qui non seulement ne bénéficie d'aucune augmentation, mais subit le contrecoup de l'augmentation des autres produits ; en effet, les prix du sucre, du pain et d'autres produits sont augmentés, tandis que celui des fruits et légumes demeure inchangé. C'est pour cela que l'on a proposé que le règlement de base concernant les fruits et légumes soit modifié à partir du 1^{er} mai.

(Mouvements divers)

M. Richarts. — C'est incroyable ! Si seulement il le croyait lui-même !

M. Dewulf. — Assez ! Assez !

M. Cipolla. — (I) A ce propos, je voudrais également rappeler à M. Mansholt qu'au cours des longues négociations, il avait été décidé d'accompagner les dernières augmentations de prix prévues pour la campagne 1971-1972 par des réformes de structure. Or, l'augmentation des prix aura lieu, mais la promesse de réaliser des réformes de structure n'a pas été tenue. Je ne voudrais pas que la décision de modifier le règlement concernant les fruits et légumes — décision qui est renvoyée au 1^{er} mai, c'est-à-dire après l'adoption des autres mesures par le Conseil — subisse le même sort que cette autre décision du Conseil. C'est pourquoi, je demande dans l'amendement que j'ai présenté que les propositions concernant les structures, la modification du règlement sur les fruits et légumes et l'augmentation des prix des fruits et légumes soient présentées simultanément. J'estime que cela serait logique. En effet, si ce que M. Brouwer affirme est vrai, à savoir que l'agriculture ne doit pas être le « parent pauvre » de l'économie, il est également vrai qu'il ne devrait pas y avoir de secteurs plus déshérités que d'autres

Cipolla

dans l'agriculture. Je répète donc que pour pouvoir considérer ces dispositions dans une optique européenne, il faut affirmer la nécessité de procéder simultanément aux réformes de structure, à la révision du règlement — que j'estime dépassé — et à la fixation de nouveaux prix pour l'ensemble des produits.

M. le Président. — Je vous rappelle que M. Cipolla a déposé deux amendements n^{os} 6 et 5 et qu'il disposait de dix minutes pour les défendre.

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole sur les amendements n^{os} 5 et 6 présentés par M. Cipolla et qui sont liés entre eux. Il a voulu préciser sa pensée en affirmant qu'il n'était pas contre la politique des prix. J'en prends acte. Vous voyez donc que la polémique courtoise qui nous a opposés tout à l'heure a permis d'éclaircir les idées. Il en résulte que M. Cipolla ne s'oppose pas a priori à cette politique des prix, mais qu'il la rejette cependant dans la mesure où certains produits bénéficient d'une plus grande protection que d'autres. A ce propos, je voudrais faire observer à M. Cipolla — je crois qu'il en est d'ailleurs aussi persuadé que moi — que dans mon intervention — M. Mansholt en est témoin — j'ai parlé de l'absurdité des méthodes empiriques parce que, jusqu'à présent, les prix avaient été fixés de manière empirique en tenant trop compte de ce que j'ai appelé la composante géopolitique. Aujourd'hui, une nouvelle méthode de calcul nous est présentée : j'ai déjà eu l'occasion de demander à M. Mansholt que celle-ci s'applique non seulement aux exploitations consacrées à la production de céréales et à l'élevage des bovins, mais également aux exploitations produisant du tabac, des agrumes, etc. en tenant compte des coûts des facteurs de production pour tous les types de production.

Voilà les réserves que j'ai exprimées et qui sont partagées par la Commission parlementaire. C'est pourquoi, je crois que nous pouvons être d'accord sur la nécessité d'effectuer ces calculs, comme l'a promis M. Mansholt, pour tous les types d'exploitations en vue d'éviter la tendance à protéger un secteur plutôt qu'un autre.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Cipolla, je voudrais lui demander de le retirer. S'il le maintient, je serai obligé de voter contre pour la raison suivante.

En effet, ce problème n'est pas né d'aujourd'hui ; il s'est déjà posé en réunion du Conseil et le ministre italien est intervenu pendant plus de deux heures pour protester contre le fait que la Commission n'ait pas présenté les propositions concernant les fruits et légumes.

Devant la commission de l'agriculture, M. Mansholt avait pris des engagements en mentionnant précisément le mois de juillet prochain. Cependant, dans un deuxième temps, la date du 1^{er} mai avait été choisie — M. Mansholt a parlé aujourd'hui de mai et non du 1^{er} mai. Il me paraît donc absurde de vouloir insister pour que les propositions concernant la fixation des prix des fruits et légumes soient accompagnées de certaines mesures portant modification du règlement de base et de propositions d'augmentation des autres prix ; une telle revendication est absurde parce que ces prix doivent être fixés avant le 1^{er} avril. Étant donné le délai trop court, il est matériellement impossible d'obtenir ce qu'a demandé M. Cipolla.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur sur les amendements n^{os} 5 et 6 ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, sans vouloir m'immiscer dans la querelle électorale qui oppose deux de nos collègues italiens, je dirai — c'est un proverbe néerlandais — que le monde paie d'ingratitude. N'oubliez pas en effet que j'ai tenu compte, dans une plus large mesure qu'on ne me le demandait, de la requête présentée par nos collègues italiens au sein de la commission de l'agriculture. M. Vetrone a, quant à lui, su l'apprécier à sa juste valeur. Il se pourrait que l'on ait cherché à provoquer un débat électoral sur ce point, mais il m'est impossible, avec la meilleure volonté du monde, de trouver dans les amendements de M. Cipolla quoi que ce soit qui s'écarte des propositions que j'ai faites dans la résolution. Dans le premier amendement, l'exécutif est invité à présenter des nouvelles propositions en matière de prix, ce que j'approuve de tout cœur. Je dirai à M. Cipolla, qu'aux Pays-Bas, on parle d'agriculture et d'horticulture, donc que l'horticulture y est également une activité défavorisée. Pour ce qui est du second amendement, la commission de l'agriculture a expressément émis le vœu qu'à l'avenir — maintenant, M. Cipolla voudrait supprimer les termes « à l'avenir » — les propositions concernant les prix soient présentées en même temps pour tous les produits. C'était le vœu de la commission de l'agriculture, et il en est tenu compte dans la résolution que j'ai élaborée ; or, maintenant, deux de nos collègues italiens font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir davantage encore, mais sans que l'on s'écarte, si peu que ce soit, de la proposition faite dans la résolution. Monsieur le Président, je propose au Parlement de rejeter ces deux amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n^o 6 de M. Cipolla.

L'amendement n^o 6 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 15.

Président

Le paragraphe 15 est adopté.

Sur le paragraphe 16, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

« Supprimer les termes : « à l'avenir ».

M. Cipolla a déjà défendu cet amendement et le rapporteur en a demandé le rejet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 16.

Le paragraphe 16 est adopté.

Sur les paragraphes 17 et 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 17 et 18 sont adoptés.

Après le paragraphe 18, je suis saisi d'une amendement n° 4 présenté par M. Cipolla et dont voici le texte :

« Après le paragraphe 18, ajouter un nouveau paragraphe 18 bis ainsi conçu :

« 18 bis, est d'avis que le montant de l'aide inclus dans le prix à la production de l'huile d'olive ne saurait en aucun cas être réduit. »

La parole est à M. Cipolla pour défendre son amendement.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, cet amendement répond à un vœu qui avait été fixé par la commission de l'agriculture lors de la fixation du prix de l'huile d'olive pour la campagne 1971-1972. A cette occasion, la commission avait proposé une « fourchette » entre les prix d'intervention et les prix à la production, de sorte que le montant de l'aide subissait une réduction.

Je dois donner acte aux membres de la commission de l'agriculture, et en particulier à son président Boscary-Monsservin, d'avoir adopté à l'unanimité, sur proposition des Italiens, un amendement affirmant la nécessité de ne pas réduire le montant de l'aide, qui constitue une forme d'intervention sur les prix et soutient les agriculteurs sans avoir d'incidences sur le prix à la consommation. Il s'agit donc d'une de ces mesures sur lesquelles, en matière de politique des prix, je serai toujours d'accord.

Le règlement qui nous est présenté aujourd'hui propose un seul élément de la « fourchette », à savoir celui du prix maximum. L'amendement que j'ai présenté serait inutile si la Commission avait également fait des propositions en ce qui concerne le prix d'in-

tervention. Nous aurions pu alors nous rendre compte si l'aide, qui est octroyée aux producteurs par quintal d'huile, est inférieure, supérieure ou inchangée.

Étant donné que nous ne disposons que d'un seul point de référence, j'estime qu'il est nécessaire de fixer tout au moins le prix de base minimum qui existait déjà.

Je voudrais demander à la Commission la raison pour laquelle elle s'est contentée de fixer un seul point de référence et non deux ; je voudrais connaître les intentions de la Commission dans ce domaine afin de pouvoir être sûr que le million de petites exploitations — il en existe de grandes qui pourraient renoncer à l'aide — qui produisent de l'huile d'olive dans notre pays n'auront pas la surprise de voir diminuer le montant de l'aide à charge de la Communauté. Ces exploitations ont des raisons de se plaindre des retards provoqués par le mauvais fonctionnement de l'appareil administratif ; c'est ainsi que ces exploitations ont enregistré des retards d'une à deux années et demi dans le paiement de l'aide. La Commission — M. Mansholt pourrait nous renseigner à ce sujet — avait promis de donner des explications au sujet de ces retards.

Tel est le sens de l'amendement que j'ai présenté. Et je voudrais obtenir des précisions de la part du représentant de la Commission, notamment en ce qui concerne les véritables objectifs de la Commission.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Je voudrais d'abord entendre l'avis de M. Mansholt.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je dois déconseiller au Parlement d'adopter l'amendement présenté par M. Cipolla. Cet amendement est incompatible avec le régime des prix en vigueur dans le secteur de l'huile d'olive. Les aides qui sont accordées représentent la différence entre le prix indicatif de l'huile d'olive, donc le prix promis aux producteurs, et le prix du produit sur le marché. Il est donc possible que les aides doivent être augmentées si le prix pratiqué sur le marché est bas, et au contraire, qu'elles doivent être diminuées si le prix sur le marché est plus élevé. Mais on ne peut pas dire que le montant de l'aide inclus dans le prix de l'huile d'olive ne saurait en aucun cas être réduit.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — Monsieur le Président, l'amendement de M. Cipolla, que je lui avais demandé, en privé, de retirer, a fait finalement l'objet d'une réponse intéressante de M. Mansholt. Il a en effet

Vetrone

déclaré que l'on ignorait encore quel serait le prix du marché. Il a ajouté qu'étant donné que le montant de l'aide représente la différence entre le prix indicatif à la production et le prix indicatif de marché, cette aide pourrait être augmentée, mais en aucun cas diminuée.

Monsieur Mansholt, il me faut ici engager une polémique avec vous, car chaque fois qu'il a été question d'augmenter le prix de l'huile d'olive, la Commission a fait des propositions tant en ce qui concerne le prix indicatif à la production que le prix indicatif de marché et le prix d'intervention. Or, il ressort du tableau figurant à la page 41 du document de la Commission, dans la colonne du prix indicatif à la production, que celui-ci augmente de 6 % ; en revanche, dans la colonne dans laquelle devrait figurer le prix indicatif de marché, il y a seulement un tiret, ce qui signifie que ni le prix indicatif de marché ni par suite le prix d'intervention ne sont augmentés. M. Mansholt ne peut nous laisser avec cette crainte que le montant de l'aide pourrait être réduit d'un moment à l'autre en fonction de l'évolution du marché. Le prix indicatif de marché est fixé par la Commission et non par le marché.

Étant donné que la Commission n'a pas changé le prix indicatif et s'est contentée d'augmenter le prix à la production, j'en déduis que la Commission, tenant compte aussi des demandes qui lui ont été faites de plusieurs côtés d'augmenter immédiatement le prix de l'huile d'olive de 15 %, a estimé devoir augmenter le montant de cette aide de 6 %. Par conséquent, je ne saurais accepter cette interprétation qui rend tributaire du marché l'ensemble de l'évolution des prix. Au contraire, j'estime que tout dépend de la Commission qui doit également fixer le prix indicatif. Et comme le montant de l'aide ne représente que la différence entre le prix indicatif à la production et le prix indicatif du marché, j'en conclus qu'il faut augmenter le montant de l'aide, comme il ressort d'ailleurs clairement du texte de la Commission. C'est pourquoi j'ai insisté pour que M. Cipolla ne présente pas cet amendement dans la mesure où j'estime qu'il porte préjudice aux producteurs d'huile d'olive. En effet, cet amendement vise à conserver l'ancien montant de l'aide tandis que la Commission affirme que celui-ci est augmenté de 6 %.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Si j'ai bien compris, je dois dire que je partage l'avis de M. Mansholt. Si les aides représentent la différence entre le prix indicatif et le prix sur le marché, nous ne pouvons pas déclarer ici que le montant de l'aide doit rester inchangé. Le prix du marché subit des fluctuations et le prix indicatif est supérieur de 6 % à ce prix. Si donc le prix du marché varie, il est évident que le montant de l'aide variera également. Je dois dire honnêtement que je ne vois pas mieux pour l'instant. Dès lors, je

déconseille au Parlement d'adopter l'amendement en question.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me rallierai volontiers à la conclusion du rapporteur. Je souligne que ce n'est pas la première fois que nous parlons de l'organisation commune des marchés dans le secteur de l'huile d'olive. Je rappelle que la commission de l'agriculture est déjà convenue d'effectuer un contrôle sur place, car nous ne pouvons pas nous empêcher d'avoir l'impression que des fraudes d'une très grande ampleur sont commises dans ce secteur. Je le dis avec une certaine franchise étant donné que la commission de l'agriculture s'est engagée à procéder à une enquête à ce sujet. Je rappelle les déclarations que j'ai faites à la suite du rapport de la Commission européenne sur la situation dans l'agriculture. Les statistiques font ressortir toutes sortes de différences étranges, inexplicables. Toutes les suppositions sont possibles. Je me rappelle avoir lu dans un journal — je ne veux pas m'y référer, je me contente de le signaler — que le ministre de l'agriculture de mon pays, à savoir notre ancien collègue M. Lardinois, a déclaré que l'organisation commune des marchés dans le secteur de l'huile d'olive est en passe de devenir l'organisation la plus chère de notre Communauté.

Ce sont là des faits assez étranges, qui ne concordent absolument pas avec la situation réelle de l'huile d'olive dans la Communauté.

Il n'y a pas encore 10 jours, je me trouvais en Sicile ; je sais de quoi je parle. Je dois dire honnêtement que cette affaire ne m'inspire pas confiance.

C'est pour ces raisons et compte tenu du fait que le problème n'est pas encore tiré au clair que j'estime que nous ne pouvons pas approuver l'amendement présenté par M. Cipolla, que je ne mets pas personnellement en cause en l'occurrence.

Voilà pourquoi nous ne voterons pas cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, s'il est un secteur à l'égard duquel nous avons marqué une très grande générosité, c'est bien celui de la culture de l'olivier. Ce faisant, il s'agit pour nous de créer, pour ceux qui doivent travailler dans ce secteur, des conditions sociales et de revenu qui répondent à nos conceptions.

Mais je partage l'opinion de tous ceux qui doutent que nous y ayons réussi à l'aide de cette énorme mise de fonds. Nous ne sommes certainement pas parvenus à cette restructuration, que nous avons souhaitée et il est également douteux que les crédits qui ont

Richarts

été alimentés par le Fonds européen et par les recettes fiscales européennes soient allés à ceux à qui nous voulions les octroyer, à savoir aux producteurs. C'est là le problème et c'est également de ce problème qu'il s'agit pour l'instant. Après les déclarations de M. Mansholt et les déclarations de notre rapporteur et de M. Vredeling, je dois vous dire honnêtement que ce sont les propositions de la Commission et la proposition contenue dans notre résolution qui sont judicieuses, et non l'amendement de M. Cipolla.

Je prie donc l'Assemblée de le rejeter et d'adopter le texte que nous lui soumettons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois vous faire part de ma surprise. Sans doute les orateurs qui m'ont précédé — MM. Vredeling et Richarts — m'ont-ils donné des raisons supplémentaires d'affirmer l'inopportunité de cet amendement Cipolla, dans la mesure où il a ouvert une discussion sur la façon dont ce règlement peut s'appliquer en Italie. Mais le problème est tout autre. En réalité, ces remarques, je les entends souvent formuler mais je ne m'attendais pas à ce qu'elles soient exprimées ce soir dans cette enceinte. Quoi qu'il en soit, du moment que l'on soulève à nouveau la question, pour laquelle la Commission devra fournir des indications, j'estime avoir bien fait de présenter, il y a une semaine, une question dans laquelle je dénonçais quelque chose qui concerne également certain autre pays de la Communauté. Il n'est pas juste que ce soit toujours les Italiens qui figurent au banc des accusés ; nous devrions également pouvoir formuler des critiques à l'égard d'autres pays.

Cependant, je le répète, le problème est ailleurs. M. Mansholt doit nous dire sur la base de quels critères ont été établis les prix, ainsi le prix de l'huile d'olive, tels qu'ils ressortent du tableau reproduit à la page 41 du document 258/71. En effet, le prix indicatif à la production fixé l'année précédente était de 1 187,50 u.c. ; le prix indicatif de marché de 783 u.c./t ; le prix d'intervention de 710,50 u.c. Lorsque la Commission a présenté sa proposition, nous avons examiné ces prix et émis un avis favorable, tant au sein de la commission de l'agriculture qu'en séance plénière. Nous nous trouvâmes alors tous d'accord pour approuver tel amendement ou telle proposition présentée par la commission de l'agriculture, et avons été amenés à conclure que quelle que soit la manière dont vous joueriez sur ces chiffres, le montant de l'aide ne devait pas changer. Aujourd'hui, au contraire, la Commission affirme que le prix à la production qu'elle indique pour 1972-1973 a été augmenté de 6 % pour la période du 1^{er} novembre 1972 au 30 octobre 1973. Dans la colonne correspondant au prix indicatif de marché, on trouve un tiret au lieu de 2 ou 1 %, ce qui signi-

fie que l'augmentation est la même que l'année précédente.

A l'affirmation de M. Mansholt selon laquelle cela ne dépend pas de nous, mais du marché, je répondrai que cela dépend de la Commission puisqu'il s'agit d'un prix indicatif, alors que le marché est quelque chose d'insaisissable, qui est soumis à des variations. Le prix indicatif doit être exprimé en chiffres ; si ce point n'est pas précisé, je me verrais obligé d'adopter l'amendement de M. Cipolla. En effet, la Commission a élaboré la notion de prix indicatif de marché ; mais étant donné qu'elle ne nous a proposé aucune diminution ou aucune augmentation de ce dernier, il lui faudra s'exprimer clairement afin que nous ne nous trouvions pas encore une fois face à des augmentations insuffisantes.

Je voudrais donc savoir, Monsieur Mansholt, ce que signifient les tirets figurant dans les colonnes 6 et 7. En effet, ce point me paraît très important.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Monsieur Cipolla, M. Mansholt a demandé à prendre la parole. Voulez-vous laisser M. Mansholt parler d'abord ?

M. Cipolla. — (I) Je voudrais seulement intervenir très brièvement. Monsieur le Président, si vous me le permettez, je parlerai maintenant, mais si vous l'estimez préférable, j'interviendrai plus tard.

M. le Président. — Si vous voulez poser une question, peut-être M. Mansholt pourra-t-il y répondre en même temps qu'aux autres questions. La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) La dernière intervention de M. Vetrone montre qu'une explication est nécessaire de la part de la Commission car, ni lui ni moi ne sommes à même d'interpréter les chiffres figurant dans ledit tableau et par conséquent il est nécessaire d'entendre l'opinion de la Commission.

Monsieur le Président, j'ai été surpris par les déclarations des orateurs qui m'ont précédé, car il y a deux problèmes. L'un concerne la gestion des fonds du FEOGA, gestion qui a provoqué des critiques de la part de M. Vetrone, de moi-même et de tous les autres, l'autre, la demande que le Parlement a adressée à la Commission dans sa précédente résolution sur le prix de l'huile d'olive de procéder à des vérifications et de proposer des éléments également dans la procédure de fixation des prix. Sur ce point la Commission n'a d'ailleurs encore donné aucune réponse. Quoi qu'il en soit, le véritable problème est celui du prix de l'huile d'olive.

M. Baas. — Ceci n'est plus une question !

M. Cipolla. — (I) Vous savez que l'Italie, le pays le plus pauvre de la Communauté, verse au FEOGA plus qu'elle n'en reçoit. En sorte que les sommes qui sont octroyées aux producteurs d'huile d'olive ne sont rien d'autre qu'une partie de l'argent que l'Italie verse à la Communauté...

(Mouvements divers)

... tandis qu'une autre partie de cette contribution est octroyée aux agriculteurs néerlandais et français qui sont les seuls à avoir un solde positif au FEOGA. Cela mérite d'être précisé.

(Protestations violentes)

Dans son rapport, la commission de l'agriculture avait fixé le principe en question. En outre, le Parlement avait exprimé le vœu que la différence entre le prix indicatif et le prix à la production ne soit pas inférieure au montant de l'aide précédente.

Qui plus est, tous les orateurs qui sont intervenus sur les prix des autres produits se sont appuyés sur le document élaboré par le COPA. Il n'en est aucun qui ait présenté à M. Mansholt des revendications ne reposant pas sur les thèses du COPA. Que contient ce document du COPA à propos de l'huile d'olive ? L'amendement que j'ai présenté est tiré textuellement de ce document dans lequel il est dit : « demande en tout état de cause que de la fixation de ces prix ne résulte pas une diminution de l'aide à la production ».

On y affirme donc le principe selon lequel il ne doit y avoir en aucun cas une diminution de prix à la production.

Vous avez tous eu raison de mentionner les positions adoptées par le COPA et de demander qu'elles soient acceptées, mais bien sûr la seule position du COPA, qui concerne un million de petits producteurs d'huile d'olive, ne doit pas entrer en ligne de compte, même si elle a été approuvée par la commission de l'agriculture et par notre Assemblée, lors de la fixation du prix de l'huile d'olive. Il était donc utile de poser la question. J'estime que pour un des rares postes actifs de l'agriculture italienne, l'interprétation de M. Mansholt ne saurait être acceptée. Y consentir, ce serait se livrer à une véritable farce, car le prix de marché n'est certainement pas celui qui est payé à l'agriculteur. Le prix de marché est celui qui est payé deux ou trois mois après que l'agriculteur a vendu son huile d'olive aux spéculateurs ou à d'autres.

L'unique protection dont bénéficiait l'agriculteur était jusqu'à présent cette intervention « personnalisée » sur la base de la production. En diminuer le montant signifierait donner un sérieux coup à l'ensemble de la culture de l'huile d'olive en Italie.

C'est pourquoi j'estime que les précisions que nous avons obtenues sont utiles. Quel que soit le vote qui sera émis par cette Assemblée, je ne pense pas qu'il y

ait jamais un gouvernement italien qui soit disposé à signer — je ne crois pas que le ministre Natali pourrait le faire — un accord global qui, à un moment où tous les prix augmentent, à un moment où les crédits accordés au FEOGA pour les céréales ou d'autres produits augmentent — prévoit une réduction des crédits destinés à l'huile d'olive.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je crois que les deux délégués italiens ne sont quand même pas entièrement au courant du fonctionnement de notre système. L'exécutif fixe un prix indicatif à la production et un prix indicatif de marché. Ce dernier prix était de 78,3 unités de compte les 100 kg et il reste inchangé. En effet, la Commission ne peut pas le modifier à loisir, car l'huile d'olive de cette qualité subit la concurrence d'autres huiles. Il faut donc que nous fixions ce prix à un niveau aussi élevé que possible tout en étant pratiquement assurés que toutes les sortes d'huile d'olive seront vendues sur le marché car, dans le cas contraire, nous serions obligés d'intervenir, de stocker les produits et de nous demander ensuite comment on pourrait s'en débarrasser. Nous nous efforçons par conséquent de maintenir le prix le plus élevé possible sur le marché, mais ce prix est également fonction de l'évolution du marché ; or, cette évolution, nous ne pouvons pas la contrôler, étant donné que les matières grasses qui concurrencent l'huile d'olive sont des matières grasses importées de pays tiers. L'huile d'arachide ou à base d'autres produits peut, sans difficulté aucune, être offerte sur le marché de la Communauté. Il faut donc que nous fassions des sondages avant le début de la campagne pour savoir si nous pouvons ou non augmenter le prix indicatif de marché. Cette année-ci, nous avons estimé que nous ne pouvions pas le relever.

A mon avis, cette attitude est fort compréhensible, car une récession non négligeable se manifeste sur le marché mondial de l'huile d'arachide et il convient même de se demander si ce prix indicatif n'a pas été fixé à un niveau trop élevé. Nous ne le saurons que plus tard. Par contre, nous sommes libres de fixer comme nous l'entendons le prix indicatif pour l'agriculteur, c'est-à-dire le prix indicatif à la production ; c'est pourquoi nous avons aussi augmenté ce prix, environ dans la même proportion que les autres prix agricoles. La différence entre les deux prix indicatifs doit donc être directement payée par le FEOGA. On ne peut pas, par conséquent, dire purement et simplement que le montant de l'aide ne peut pas être réduit.

Mais M. Cipolla a raison lorsqu'il déclare que l'agriculteur a des avantages nettement plus importants s'il reçoit directement des subventions, car l'organisation des marchés est fort mauvaise en Italie. Les coopératives ont peu d'influence et le consortium

Mansholt

n'en fait pas assez ; je ne peux pas l'affirmer avec certitude, mais en tout cas, l'agriculteur ne retire aucun avantage d'une augmentation des prix de l'huile d'olive. Dès lors, je peux fort bien m'imaginer que MM. Cipolla et Vetrone trouvent que le système devrait, à vrai dire, être réformé. Il faudrait que le système fonctionne de telle manière que l'agriculteur ait effectivement un avantage lorsque les prix augmentent sur le marché. L'agriculteur est le plus souvent contraint de vendre ses olives à un prix fixe. Si le prix de l'huile d'olive augmente sur le marché, nous devons diminuer les aides, de sorte que ce n'est pas l'agriculteur qui bénéficie de l'augmentation, mais les intermédiaires du commerce. Je crois qu'il est impossible d'agir autrement. C'est également la raison pour laquelle le COPA a présenté cette proposition sous une forme légèrement différente, mais meilleure, à mon avis. Le COPA déclare en effet :

« Il demande qu'en tout état de cause, de la fixation de ces prix ne résulte pas une diminution de l'aide à la production. »

D'après moi, cette phrase veut dire que l'agriculteur ne recevra pas un prix moins élevé dans l'ensemble.

MM. Cipolla et Vetrone souhaitent que l'agriculteur reçoive en tout cas un certain montant. Si nous le faisons, il est évident que nous devrions également pouvoir contrôler le prix de l'huile d'olive sur le marché. Sinon, nous paierions le double, sans compter l'augmentation des prix sur le marché dont bénéficient le commerce, mais aussi parfois l'agriculteur, s'il est membre d'un groupement de producteurs. De surcroît, il nous faudrait encore payer une subvention trop élevée. C'est impossible.

Je suis d'ailleurs parfaitement disposé — et c'est ce qui ressortira de l'enquête que nous allons effectuer à la demande du Parlement — à examiner ce problème dans le cadre de l'enquête sur les quantités d'huile d'olive perdues ou produites en trop et dont nous ne parvenons plus à retrouver trace en Italie. Je vais m'efforcer de mettre au point un système d'après lequel l'agriculteur recevra effectivement le prix auquel il a droit, compte tenu du prix de l'huile d'olive sur le marché.

Du fait que je prends cet engagement, l'amendement pourrait peut-être être retiré. Je répète que cet amendement est, en soi, fondé sur une appréciation erronée des faits.

M. Vetrone. — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Vetrone, le règlement prévoit que sur les amendements chaque parlementaire peut intervenir deux fois et que le président peut exceptionnellement donner la parole une troisième fois.

Monsieur Vetrone, vous avez donc la parole pour la dernière fois.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je ne parle pas pour la troisième fois, car c'est seulement la deuxième fois que vous me donnez la parole sur cet amendement.

Monsieur Mansholt, je voudrais savoir à quelle occasion le Parlement européen vous a demandé de prévoir une seule date pour la fixation des prix des produits agricoles. On nous a toujours dit, à propos de l'huile d'olive, que les prix étaient fixés en novembre parce que c'est l'époque à laquelle on dispose des données les plus concrètes et les plus proches du prix du marché, et qu'il est donc possible de fixer un prix indicatif de marché en même temps que le prix indicatif à la production. Mais alors, le fait que vous ayez fixé pour le tabac, le vin et l'huile d'olive — qui ont des échéances diverses en matière de fixation des prix — la même date limite du 1^{er} avril, me fait suspecter que vous voulez tenir dans l'inquiétude les producteurs d'huile d'olive.

Or, j'estime qu'il serait préférable de ne pas fixer maintenant le prix indicatif à la production, c'est-à-dire une année avant, et d'attendre, comme on l'a fait par le passé, le mois de novembre pour fixer à la fois le prix indicatif à la production, le prix indicatif de marché et le prix d'intervention. Il ne me semble pas qu'il soit opportun que la Commission se réserve le droit de fixer uniquement le prix indicatif de marché en novembre pour établir ensuite sur cette base le montant de l'aide.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Cipolla.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Sur les paragraphes 19 et 20, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

M. Vetrone. — (I) Je demande la parole !

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 19 et 20 de la proposition de résolution.

Les paragraphes 19 et 20 sont adoptés.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, sur la procédure, s'il vous plaît !

M. le Président. — Vous demandez la parole, Monsieur Vetrone ?

M. Richarts. — (A) Et pourquoi donc, nous venons de voter.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone qui a demandé à intervenir.

M. Vetrone. — (I) Vous avez mis aux voix simultanément les paragraphes 19 et 20 de la résolution. J'approuve le paragraphe 19 mais en ce qui concerne le paragraphe 20 — c'est pourquoi j'ai demandé la parole — j'avais déjà annoncé dans mon intervention que je voterais contre. Mon attitude est renforcée par la position qui a été adoptée par M. Mansholt ; en effet, ce dernier n'approuve pas non plus le paragraphe 20. Ce sera donc inutilement que j'aurai fait le sacrifice de venir assister à cette séance de nuit ; du moment que je n'ai pas non plus la possibilité de parler pour préciser ma pensée, il vaut mieux que je retourne à l'hôtel pour me reposer !

M. le Président. — Sur le paragraphe 21, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Baas, Brouwer, Richarts et Vredeling et dont voici le texte :

« Substituer au texte du paragraphe 21 le texte du paragraphe 22 ainsi modifié :

« 21. exprime la grande préoccupation que lui inspirent, eu égard aux nécessités de la libre circulation des produits agricoles, le fait que la fixation des nouvelles parités des monnaies des États membres se fait attendre, ainsi que la définition, qui va de pair avec celle-ci, de la valeur de l'unité de compte. »

La parole est à M. Brouwer pour défendre cet amendement.

M. Brouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ces trois amendements pourraient être résumés en un seul. Après l'adoption définitive de la proposition de résolution par la commission de l'agriculture, un changement est intervenu : le Conseil a en effet fait connaître, dans le domaine monétaire, son intention de ramener la marge de fluctuation des monnaies des États membres à 2,25 % au premier juillet prochain. Il ne s'agit pas d'une décision arrêtée à titre définitif.

Tous les rapporteurs ont estimé, compte tenu de cette intention et parce qu'il n'était plus possible de convoquer une nouvelle réunion de la commission, pouvoir proposer au Parlement d'apporter, par voie d'amendement, une légère adaptation à la résolution. Nous nous réjouissons de l'intention du Conseil. C'est pourquoi, nous proposons de reporter au paragraphe 22 ce qui est dit dans le paragraphe 21 et d'insérer dans le paragraphe 21 le texte actuel du paragraphe 22. C'est à cela que tendent les amendements que nous avons présentés sur ce point.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le paragraphe 22, je suis saisi d'un amendement n° 2/rev. présenté par MM. Baas, Brouwer, Richarts et Vredeling et dont voici le texte :

« Substituer au texte du paragraphe 22, le texte du paragraphe 21 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2/rev.

L'amendement n° 2/rev. est adopté.

Après le paragraphe 22, je suis saisi d'un amendement n° 3/rev. présenté par MM. Baas, Brouwer, Richarts et Vredeling et dont voici le texte :

« Insérer, après le paragraphe 22, un paragraphe additionnel 22 bis ainsi conçu :

« 22 bis. se félicite de l'intention du Conseil de s'efforcer de réaliser, au plus tard au 1^{er} juillet prochain, une réduction des marges de fluctuation des monnaies des États membres. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3/rev.

L'amendement n° 3/rev. est adopté.

Sur le paragraphe 23, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 23.

Le paragraphe 23 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

14. Règlement concernant des mesures spéciales pour l'élevage des vers à soie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie (doc. 267/71).

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 8.

M. Kollwelter, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture m'a chargé de vous faire rapport sur la proposition de la Commission relative à un règlement prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie. La Commission a présenté la proposition en examen au Conseil en se référant à l'article 43 du traité. Cette proposition a essentiellement pour but d'introduire, en faveur de l'élevage du ver à soie, des mesures exceptionnelles comparables à celles qui ont été décidées pour le lin, le chanvre et le coton.

La situation de la production et de la commercialisation dans ce secteur correspond grosso modo à celle du lin, du chanvre et du coton pour ce qui est des difficultés qu'éprouve la production indigène pour obtenir un prix convenable sur le marché en raison de la concurrence des produits importés de pays tiers. L'élevage du ver à soie est pratiqué dans certaines régions exclusivement situées en Italie — Vénétie, Frioul, Calabre — et est parfois nécessaire pour les agricultures de ces régions moins favorisées, bien qu'il constitue une occupation complémentaire.

A l'heure actuelle, 27 000 familles environ sont intéressées par cette activité. Le gouvernement italien a été obligé, à plusieurs reprises, d'aider cette production et a également fait des efforts au cours de ces dix dernières années en vue de la rationalisation de cet élevage. Monsieur le Président, il y a lieu de souligner qu'à la suite de ces mesures, le nombre des élevages de vers à soie a sensiblement régressé pour passer de 70 000 à 25 000 au cours de cette période.

Par protocole n° VIII de 1960, il a été décidé de suspendre les droits de douane pour cinq États membres de la Communauté durant un temps indéterminé, alors que le marché italien, en raison de l'autorisation qui lui a été accordée par la Communauté d'appliquer sa clause de sauvegarde, a été exclu de cette mesure.

Cette autorisation a été accordée à l'Italie parce que la Communauté a reconnu la nécessité de protéger la production indigène et parce que le gouvernement italien avait introduit de son côté des mesures d'aide et de restructuration.

Il y a lieu de souligner que la Commission — comme elle l'a fait à plusieurs reprises et en dernier lieu dans le règlement portant fixation du contingent pour 1972 — a fait valoir dans le préambule de ce règlement — je cite :

« qu'il existe déjà une production de grège dans la Communauté et qu'il est de l'intérêt de celle-ci de voir cette production maintenue sur son territoire ».

Monsieur le Président, au nom de la majorité de la commission de l'agriculture, je propose au Parlement d'approuver ce règlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, à l'heure actuelle, dans la Communauté, l'élevage du ver à soie ne se pratique guère qu'en certaines régions pauvres de l'Italie, intéressant 25 000 exploitants pour une production de 1 485 t. Il en allait autrement il y a vingt ou trente ans. Pour ne parler que de la région que je représente au Parlement français, la plupart des exploitations agricoles étaient flanquées d'une magnanerie permettant une activité complémentaire intéressante. Il n'en reste pas grand-chose, maintenant, si l'on excepte une magnanerie coopérative subsistant à Saint-Jean-du-Gard.

Toutefois, les sériciculteurs existent toujours et conservent même une certaine nostalgie du temps, déjà lointain, où l'on élevait le ver à soie à la ferme. Nombre d'entre eux seraient prêts à revenir à cet élevage, d'autant plus qu'il est possible en deux ou trois ans de recueillir de la feuille en plantant des mûriers nains conduits en haies.

Il va sans dire cependant qu'ils ne peuvent envisager de revenir à cette activité complémentaire que si des garanties leur sont données d'obtenir pour le présent et pour l'avenir des prix rémunérateurs qui supposent un soutien communautaire d'autant plus important que les prix pratiqués par les grands pays producteurs, la Chine en particulier, sont anormalement bas.

Dans ces conditions, la Commission estime-t-elle que l'extension de l'élevage du ver à soie et la production de soie grège dans la Communauté présentent un intérêt certain ou entend-elle seulement se pencher sur l'aspect social de cet élevage en Italie, une telle attitude supposant le simple maintien de l'élevage actuel, devenu presque folklorique ?

De toute façon, le groupe de l'UDE votera la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, qu'il s'agisse d'aider 25 000 familles d'agriculteurs pauvres, pour lesquelles l'élevage du ver à soie constitue un complément de revenus indispensable, ou d'amorcer une politique plus vaste d'extension de cet élevage qui pourrait alors intéresser de nombreux exploitants méridionaux de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 11.

15. Règlements concernant la production et la commercialisation du lait traité thermiquement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bourdellès, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I. un règlement relatif à des conditions sanitaires et de police sanitaire auxquelles doit répondre le lait entier cru en tant que matière première pour la préparation du lait traité thermiquement et de ses dérivés ;

II. un règlement concernant des problèmes sanitaires relatifs à la production et à la commercialisation du lait traité thermiquement (doc. 262/71).

La parole est à M. Bourdellès qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Bourdellès, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ces deux propositions de règlement constituent un premier ensemble de dispositions visant à harmoniser les législations des États membres en matière sanitaire dans le secteur laitier.

Les propositions de la Commission ne touchent pas l'ensemble des produits laitiers, mais seulement le lait traité thermiquement c'est-à-dire le lait pasteurisé, le lait traité à ultra-haute température et le lait stérilisé, et ses dérivés.

Je suis persuadé que, tous ici, nous souhaitons qu'une semblable réglementation soit rapidement élaborée pour les autres produits du secteur laitier, en premier lieu pour le lait cru non traité qui va directement de l'étable au consommateur, mais aussi pour le lait destiné à la préparation de produits laitiers tels que le beurre, le fromage, etc.

Je dois par ailleurs faire remarquer que ces règlements ne s'appliquent pas aux produits destinés à être exportés hors de la Communauté, mais qu'ils concernent aussi bien les échanges intracommunautaires que les échanges à l'intérieur des États.

L'état sanitaire des cheptels est différent dans les pays de la Communauté, de même que dans les pays candidats.

Si, pratiquement, tous ces États ont réussi à éliminer la fièvre aphteuse et la tuberculose, il n'en va pas de même pour la brucellose.

L'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg en sont indemnes, mais si la France, la Belgique et l'Italie ont engagé la lutte contre ce terrible fléau, elles ne s'en sont pas encore totalement débarrassées.

La Norvège et le Danemark sont déjà indemnes, mais, en Angleterre et en Irlande, la lutte continue.

C'est pourquoi il est prévu, par ces textes, d'appliquer dans le domaine de la brucellose, des mesures dérogatoires pendant une période allant jusqu'au 31 décembre 1975, étant entendu que la déclaration établissant officiellement le caractère indemne intervient trois ans après.

Cette dérogation semble justifiée et tous les membres de la commission de l'agriculture, comme ceux de la commission des affaires sociales et la santé publique, se sont mis d'accord sur ces dates.

La première proposition de règlement fixe des règles pour la production de lait : elles ont trait aux animaux eux-mêmes, à leur alimentation, à leur logement, à leur traite ; c'est là un souci d'hygiène pour préserver la santé du consommateur.

Mais les règles concernent aussi la collecte et le transport du lait, et même la santé du personnel appelé à manipuler ce lait, et cela dans un souci de police sanitaire, pour éviter la propagation de maladies contagieuses.

Les normes établies sont strictes, elles peuvent même paraître sévères ; les exploitations laitières sont soumises à un contrôle périodique, fixé à un an pour les animaux et à un mois pour le produit.

Enfin, le lait est soumis à des examens périodiques lors de sa réception par les centres de collecte ou de traitement.

Il va de soi que ces contrôles nécessitent des méthodes communautaires d'analyse pour obtenir des résultats comparables, et exigent aussi la fixation entre les pays de la Communauté des mêmes critères sanitaires minimaux auxquels doit satisfaire le lait lors de ces contrôles.

La seconde proposition de règlement concerne la production et la commercialisation du lait traité thermiquement, lequel ne peut être obtenu qu'à partir d'un lait entier cru, répondant aux règles précisées dans le premier règlement.

Le traitement ne peut être effectué que dans des établissements agréés et contrôlés, et il est bien entendu que ce règlement, comme le précédent, s'applique au lait traité destiné aux échanges intracommunautaires et aux échanges à l'intérieur des États.

Enfin, le lait traité doit être soumis à des méthodes communautaires d'analyse qui sont fixées par la Commission, assistée par le Comité vétérinaire permanent, la procédure suivie étant la même que pour le premier règlement.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le résumé très succinct des deux propositions de règlement qui sont soumises à votre approbation.

Certains ont reproché à ces règlements d'être trop détaillés et déclarent que la Commission aurait dû se limiter à fixer des normes générales, laissant aux

Bourdellès

États le soin d'élaborer des mesures détaillées en fonction des particularités locales.

Ce n'est pas l'avis de la commission de l'agriculture, ce n'est pas non plus le mien et ce ne sera pas, j'en suis persuadé, le vôtre.

Les produits laitiers, quelle que soit la forme où ils se présentent, sont toujours une matière délicate, car il s'agit de la santé des hommes et des enfants.

C'est pourquoi nous n'avons pas le droit de lésiner sur les mesures de propreté et d'hygiène indispensables pour assurer un lait de qualité.

Enfin, ces deux propositions ayant pour but d'éliminer certains obstacles qui s'opposaient au développement des échanges intracommunautaires dans le secteur laitier, la Commission se devait de présenter à notre approbation une réglementation stricte et progressive. Elle s'est inspirée des législations nationales les plus avancées en matière sanitaire et, partant, les plus favorables aux consommateurs.

Nous ne pouvons que l'en féliciter et votre commission des affaires sociales et de la santé publique, qui a adopté mon rapport à l'unanimité, vous demande de la suivre dans cette voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement européen la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la Commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je serai bref. La Commission marque son accord sur la première proposition, donc pour ce qui est des modifications aux articles 4 et 8.

La Commission approuve également la deuxième proposition, relative à la modification de l'article 15.

Elle ne formule aucune objection à l'encontre de la modification proposée à l'article 7, tout au moins pour ce qui est de la procédure. Elle doute toutefois qu'une nouvelle proposition faite dans cet esprit au Conseil puisse aboutir à un résultat quelconque, mais réfléchira encore avant de décider si elle suivra le Parlement sur ce point.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

16. Règlements portant organisation commune du marché du sucre

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I. un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ;

II. un règlement établissant les règles d'application dans le secteur du sucre en cas de hausse excessive des prix sur le marché mondial (doc. 276/71).

La parole est à M. Klinker qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, l'heure étant avancée, je m'efforcerai d'être extrêmement bref.

Les propositions de règlement que la Commission a présentées ont pour objet de garantir que l'approvisionnement en sucre des régions traditionnellement déficitaires de la Communauté soient assuré, même en période de pénurie sur le marché mondial, à des prix raisonnables. Voilà au fond la teneur de ces propositions plus techniques.

Elles ont naturellement un aspect politique. A l'époque, lorsque nous avons discuté de ce règlement du marché du sucre dans cet hémicycle, personne n'a imaginé que nous pourrions en arriver un jour à d'autres mouvements sur le marché mondial. En effet, la consommation de sucre connaît un certain accroissement et avec l'augmentation du niveau de vie on consomme à l'heure actuelle plus de sucre, même dans les pays qui ne sont pas aussi largement développés, de sorte que l'on pourrait se trouver dans des situations où il faudrait, pour assurer l'approvisionnement de la Communauté, appliquer à temps la politique et les mesures qui s'imposent.

Nous sommes toujours partis du principe que les organisations de marché étaient destinées non seulement aux producteurs mais également aux consommateurs. Nous en sommes arrivés à un stade, sur le marché mondial du sucre, où l'on peut déjà dire que l'organisation de marché commence à devenir très intéressante pour le consommateur puisque celui-ci ne paie que la moitié des coûts de l'organisation alors que l'industrie sucrière paie à peu près l'autre moitié. C'est la seule organisation de marché pour laquelle le producteur est directement associé au paiement des coûts. Les dispositions sont différentes pour les autres organisations de marché. Mais l'aspect politique de ces propositions plus techniques, je le répète, qu'en tant que porte-parole de la commission je déclare estimer judicieuses, et que nous avons d'ail-

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 12.

Klinker

leurs approuvées, consiste en ce que, dans le cas où la Commission a l'intention d'intervenir, les dispositions proposées imposent la nécessité d'étudier à quel moment et comment cette intervention doit avoir lieu. Elles prévoient même la possibilité de décider l'octroi de subventions à l'importation en cas de pénurie réelle. Elles prévoient la nécessité de garantir que les actions projetées ne provoqueront pas de perturbations et surtout qu'elles ne seront pas accomplies aux dépens des producteurs de la Communauté. Il me semble hautement nécessaire de souligner qu'en particulier les fonctionnaires de la Commission travaillent en étroite collaboration avec les organisations de l'industrie communautaire du sucre qui sont le mieux placées pour connaître la situation du marché du fait que les betteraves ne peuvent être transformées qu'en usine et ne sont pas commercialisées en dehors de ces usines. En outre, il faut que les données relatives aux secteurs nationaux, qui sont fournies à la Communauté, soient réunies de façon telle que le bilan de l'approvisionnement en sucre concorde avec les dispositions de l'accord mondial sur le sucre. Tout cela joue un rôle ; le prix du sucre sur le marché mondial est un prix absolument politique. Les stocks sur le marché mondial ne sont pas très importants et l'on a déjà essayé à plusieurs reprises de faire du sucre un instrument politique ; il n'est que de penser à la crise de Cuba, etc.

Nous voulons espérer qu'à l'aide de cette panoplie d'instruments, la Commission parviendra à préserver la Communauté et le consommateur de la Communauté de tout dommage. L'étude que nous en avons faite nous porte à croire qu'elle en a techniquement les moyens. Et c'est pourquoi nous donnons notre appui à la proposition de la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

17. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

18. Clôture de la session annuelle

M. le Président. — Je déclare close la session 1971/72 du Parlement européen.

Je rappelle que conformément aux dispositions des traités, le Parlement se réunira demain, mardi 14 mars 1972, à 9 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 25)

(*) JO n° C 36 du 12 avril 1972, p. 17.

